Soixante-dix-neuvième année. — N° 42. Le Numéro : 4 francs. Lundi 17 et Mardi 18 Février 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 1C0.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.600 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1 220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : 1° *l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — 2° *l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes ;* — 4° *les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêté du 12 février 1947 fixant la liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de chaque cour d'appel (p. 1538).

Arrêtés rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et portant nominations, acceptation de démission et conférant l'honorariat (officiers publics et ministériels) (p. 1552).

Ministère de la guerre.

Décret portant nomination dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée (rectificatif) (p. 1535).

Arrêté portant admission par voie de changement d'arme dans le service du recrutement (p. 1535).

Arrêté portant classement d'officiers dans les différents cadres du corps du matériel (p. 1535).

Arrêtés portant intégrations, annulant une réintégration et une titularisation et rectificatif à des arrêtés précédents (personnels civils extérieurs) (p. 1536).

Décision portant admission à l'honorariat (train) (p. 1536).

Décision portant admission à l'honorariat (génie, réserve) (p. 1536).

Ministère de la marine.

Arrêté du 15 février 1947 portant nominations au cabinet du ministre (p. 1537).

(2 f.)

Ministère de l'air.

Décret n° 47-282 du 14 février 1947 tendant à attribuer aux chefs de travaux adjoints aux chefs de travaux et préparateurs de l'école nationale supérieure de l'aéronautique des versements mensuels d'attente (p. 1537).

Ministère des finances.

Décret n° 47-283 du 14 février 1947 fixant les indemnités complémentaires allouées aux comptables du Trésor et au personnel d'encadrement des services extérieurs du Trésor (p. 1553).

Décret n° 47-284 du 14 février 1947 portant attribution d'une indemnité de cherté de vie de 4.800 F aux fonctionnaires civils de l'Etat et aux militaires en service dans la ville de Meknès (p. 1553).

Décret n° 47-285 du 17 février 1947 permettant l'intégration du personnel français des douanes des régies de l'Indochine dans l'administration des douanes françaises (p. 1553).

Arrêté portant nomination d'un agent de change près la bourse de Bordeaux (p. 1554).

Tableau d'avancement et *arrêté* portant avancement de classe dans le corps des administrateurs civils (p. 1554).

Arrêtés portant classement et avancement (agents supérieurs de l'administration centrale) (p. 1556).

Arrêté portant nomination d'un receveur particulier des finances honoraire (p. 1556).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 4 février 1947 relatif à des versements compensateurs mis à la charge de la meunerie (p. 1537).

Arrêtés des 8 et 11 février 1947 portant nomination de l'agent comptable et des membres du conseil d'administration du domaine de Pompadour (Corrèze) (p. 1537).

Arrêté du 10 février 1947 relatif à l'immatriculation des membres des professions agricoles et forestières pour l'application de la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale (p. 1538).

Arrêté du 12 février 1947 portant relèvement du montant des avances susceptibles d'être consenties au régisseur des chantiers d'exploitation de l'inspection des eaux et forêts de Haguenau (Bas-Rhin) (p. 1538).

Arrêté du 14 février 1947 modifiant l'arrêté du 16 mars 1946 concernant la composition de la commission chargée de donner son avis sur les modalités d'application du plan de licenciement (p. 1538).

Ministère de la production industrielle.

Décret n° 47-286 du 14 février 1947 accordant une allocation spéciale aux agents du cadre spécial des carburants (p. 1560).

Arrêté du 4 février 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1561).

Arrêté du 17 février 1947 fixant la rémunération de l'agent comptable du bureau de recherches du pétrole (p. 1561).

Arrêté portant reclassement d'administrateurs civils (p. 1561).

Arrêté portant nominations (administration centrale) (p. 1562).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 47-287 du 14 février 1947 relatif aux examens afférents au doctorat en médecine en ce qui concerne les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie (p. 1556).

Décret n° 47-288 du 14 février 1947 relatif aux examens afférents au diplôme de pharmacien en ce qui concerne les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie (p. 1556).

Décret du 14 février 1947 relatif à une modification des statuts de l'institut d'histoire des relations internationales contemporaines (p. 1556).

Décret du 14 février 1947 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'université de Rennes (p. 1556).

Décret du 14 février 1947 autorisant le conservatoire national des arts et métiers à accepter un legs (p. 1556).

Arrêté du 31 janvier 1947 portant création d'un centre d'orientation professionnelle (p. 1556).

Arrêté du 10 février 1947 nommant les membres des conseils régionaux de l'ordre des géomètres experts (p. 1557).

Arrêté du 11 février 1947 fixant les dates des sessions du baccalauréat en 1947 (p. 1557).

Arrêtés du 12 février 1947 portant dénomination d'établissements de l'enseignement du second degré (p. 1557).

Arrêtés du 14 février 1947 portant création de sections techniques industrielle et commerciale dans des collèges classiques et modernes (p. 1558).

Arrêtés portant nominations et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 1558).

Liste des élèves de l'institut industriel du Nord de la France diplômés en 1946 (p. 1558).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret n° 47-289 du 14 février 1947 relatif aux traitements des fonctionnaires de l'institut géographique national en service aux colonies (p. 1558).

Arrêtés du 30 janvier 1947 portant liquidation des comités d'organisation de l'industrie hôtelière, des casinos, des agences et bureaux de voyages (p. 1558).

Arrêté du 14 février 1947 portant relèvement des péages perçus au port du Havre au profit du port autonome (p. 1559).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 47-290 du 14 février 1947 fixant les conditions d'intégration des agents d'élevage du Cameroun dans le cadre des vétérinaires africains créé par décret du 12 juin 1946 (p. 1562).

Décret du 14 février 1947 concernant deux fonctionnaires placés en position de mission en France pour servir à la commission interministérielle d'enquête pour l'Indochine (p. 1562).

Décrets du 17 février 1947 plaçant en position de mission en France des gouverneurs des colonies (p. 1562).

Arrêtés portant détachement, régularisation de situation et démissions d'office (magistrature coloniale et transmissions coloniales) (p. 1563).

Liste des candidats admis en qualité d'élèves à l'école nationale de la France d'outre-mer (section de la magistrature) (p. 1563).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 47-291 du 14 février 1947 tendant à allouer une indemnité forfaitaire annuelle représentative d'heures supplémentaires à un conseiller technique de l'administration centrale du ministère du travail ayant rang de chef de bureau (p. 1564).

Arrêté du 13 février 1947 fixant les règles de ventilation des cotisations d'assurances sociales versées postérieurement au 30 septembre 1946 en ce qui concerne les travailleurs placés sous le régime général pour une partie des risques seulement (p. 1564).

Arrêté portant délégation de signature (rectificatif) (p. 1564).

Arrêté portant nominations (administration centrale) (p. 1564).

Arrêté portant intégration dans les corps d'administrateurs civils et de secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents de l'administration centrale (rectificatif) (p. 1564).

Arrêté relatif à la répartition des administrateurs civils de l'administration centrale (rectificatif) (p. 1564)

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant nominations, affectations, incorporation dans les cadres et détachement:

Directions départementales de la santé (p. 1563).

Hôpitaux psychiatriques (p. 1564).

Laboratoires de contrôle des médicaments antivénériens (p. 1564).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 16 janvier 1947 portant fixation du montant des avances consenties à certains régisseurs (p.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions des commissions. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la séance du 14 février 1947 (p. 1566).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de bureaux. — Réunions de bureau et de commission. — Avis de concours pour les emplois d'administrateur et d'administrateur adjoint des services (p. 1568).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis n° 128 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et l'Italie (p. 1569).

Avis n° 129 de l'office des changes relatif à la rétrocession à l'office des changes des devises délivrées à des importateurs et non utilisées (p. 1570).

Avis relatif au tirage de la cinquante-deuxième tranche de la loterie nationale 1946 (p. 1570).

Avis aux importateurs de tissus de coton en provenance de Tchécoslovaquie (p. 1571).

Avis aux importateurs de tissus de rayonne en provenance de Belgique (p. 1571).

Avis aux importateurs de filés de rayonne et de broderies en provenance de Suisse (p. 1571).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Avis aux importateurs de tissus de coton en provenance de Tchécoslovaquie (p. 1571).

Avis aux importateurs de tissus de rayonne en provenance de Belgique (p. 1571).

Avis aux importateurs de filés de rayonne et de broderies en provenance de Suisse (p. 1571).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours d'admission aux établissements d'enseignement supérieur agricole en 1947 (p. 1571).

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Avis aux importateurs de tissus de coton en provenance de Tchécoslovaquie (p. 1571).

Avis aux importateurs de tissus de rayonne en provenance de Belgique (p. 1571).

Avis aux importateurs de filés de rayonne et de broderies en provenance de Suisse (p. 1571).

Décision P. 50, du 12 février 1947, du répartiteur chef de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels relative à la réglementation du commerce et de l'utilisation des crins et soies d'animaux (p. 1572).

Décision P. 54, du 12 février 1947, du répartiteur chef de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels relative à la réglementation du négoce et de l'utilisation des cornes, onglons et sabots de bétail (p. 1573).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 1573).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de Rouffach (Haut-Rhin) (p. 1573).

Annonces (p. 1577).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

ÉLUE LE 2 JUIN 1946

publiés du 10 au 16 février 1947.

Feuille 13.

Vente illicite de marchandises ou de denrées sur la voie publique et autres lieux publics ou privés. — Proposition de loi de Mme Degrond (*suite*)..... p. 385

Extension du bénéfice de la retraite des vieux aux veuves âgées de soixante-cinq ans. — Proposition de loi de M. Arbeltier..... p. 385

Rémunération des heures supplémentaires de travail. — Proposition de loi de M. Segelle..... p. 386

Antilles et Réunion. — *Facilités accordées aux chefs d'entreprises mobilisés.* — Projet de loi..... p. 386

Caisse nationale d'assurances en cas de décès. — Projet de loi..... p. 386

Indemnisation des pertes subies par les agriculteurs du fait des actes de l'ennemi ou des troupes alliées. — Proposition de résolution de M. Bouvier-O'Cottereau ..... p. 387

Secours aux familles des pêcheurs de Boulogne-sur-Mer disparus au cours du naufrage du chalutier « La Concorde ». — Proposition de résolution de M. Dassonville.. p. 387

Rescission des promesses de vente conclues avant le 1er septembre 1939 en cas de lésion de plus de sept douzièmes. — Proposition de loi de M. Desjardins..... p. 387

Allocations familiales agricoles. — Rapport par M. Baurens..... p. 388

Transfert du siège du tribunal de l'arrondissement de Grasse à Cannes. — Proposition de loi de M. Grimaud ..... p. 388

Etablissement du vote personnel à l'Assemblée nationale constituante. — Proposition de résolution de M. Louis Marin..... p. 389

Liberté à l'industrie et au commerce de la mégisserie. — Proposition de résolution de M. Bouvier-O'Cottereau ..... p. 391
Prêts spéciaux des prisonniers, déportés, et F. F. L. anciens combattants. — Proposition de résolution de M. Bouvier-O'Cottereau..... p. 392
Taux d'extraction de la farine de blé. — Proposition de résolution de M. Bouvier-O'Cottereau..... p. 392
Organisation de la profession d'architecte. — Proposition de loi de M. Bouvier-O'Cottereau..... p. 392
Accession aux diplômes d'Etat de docteur en médecine, chirurgien dentiste et pharmaciens des titulaires de diplômes délivrés par les universités étrangères ayant rendu des services effectifs dans l'armée ou dans la résistance. — Proposition de loi de M. Debidour.... p. 393
Répression de la spéculation sur la vente des vins. — Proposition de résolution de M. Badie..... p. 394
Régime des retraites des fonctionnaires, ouvriers et agents de l'Etat. — Projet de loi..... p. 396
Transfert des corps des victimes de la guerre. — Proposition de résolution de M. Baumel..... p. 396
Lutte contre les incendies qui ravagent la forêt de Gascogne. — Proposition de résolution de M. Dupuy.. p. 396
Consommation d'alcool. — Proposition de loi de M. Guy Petit..... p. 397
Envois contre remboursement d'objets de correspondance. — Rapport par M. Barthélémy..... p. 397
Retraites des ouvriers mineurs. — Proposition de loi de M. Sion..... p. 398
Emprunts contractés auprès du Crédit foncier. — Proposition de loi de M. Badie ..... p. 398
Bénéfice des prêts de démarrage aux veuves de guerre. — Rapport par Mme Texier-la-Houlle..... p. 399
Aide de l'Etat aux catégories sociales économiquement faibles. — Projet de loi..... p. 399
Constitution de la République française. — Avis de M. Mauroux.... p. 400
Prêt au mariage. — Rapport par M. Thamier ..... p. 401
Fixation à vingt ans de la capacité civile et politique. — Proposition de loi de M. Boisdon..... p. 402
Statut des huissiers. — Proposition de loi de M. Tony Révillon..... p. 403
Rapatriés et déportés alsaciens et lorrains. — *Echange des marks bloqués.* — Rapport par M. Meck.... p. 403
Rémunérations d'entreprises. — Proposition de loi de M. Segelle..... p. 404
Médaille des évadés. — Proposition de loi de M. Segelle..... p. 404
Evadés — *Attribution des avantages accordés aux rapatriés.* — Proposition de résolution de M. Segelle ..... p. 404
Amnistie à certains délits de hausse illicite relevés à l'encontre de producteurs de lait. — Avis par M. Delemotte ..... p. 404
Majoration du taux des rentes viagères. — Proposition de loi de M. Vée ..... p. 405
Réparations aux déportés et internés politiques victimes de spoliation. — Proposition de résolution de M. Defferre ..... p. 405
Aide aux vieux. — Proposition de résolution de M. Villard..... p. 405
Extension du pari mutuel au concours hippique. — Proposition de loi de M. Lucas ..... p. 406
Destruction des lapins en Sologne. — Proposition de loi de M. Loustau. p. 406
Pensions et retraites des anciens travailleurs des banques nationalisées. — Proposition de résolution de M. Coutant..... p. 407
Enseignement agricole postscolaire. — Proposition de loi de M. Bessac.. p. 407
Ration de vin des agriculteurs. — Rapport par M. Vuillaume..... p. 408
Allocation aux vieux travailleurs salariés. — Rapport par M. Alfred Costes ..... p. 409
Cessation des opérations du jury d'honneur. — Proposition de loi de M. René Mayer..... p. 409
Consommation des boissons alcoolisées. — Proposition de loi de M. Cudenet..... p. 410
Reconstruction agricole et sylvicole de la zone forestière de Gascogne. — Proposition de résolution de M. Lamarque-Cando ..... p. 410
Contrôle des inscriptions sur les listes électorales. — Rapport par M. Pierre Beauquier..... p. 411
Retour au régime de liberté en matière de pâtisserie. — Proposition de résolution de M. Jean Moreau.... p. 412
Revision des pensions militaires. — Proposition de loi de M. Hugues. p. 412
Propriétaires de valeurs mobilières dépossédés par faits de guerre. — Rapport par M. Guy Petit..... p. 412
Réfractaires et maquisards. — *Réduction de loyer.* — Rapport par M. Toujas..... p. 413
Publication des annonces légales et judiciaires. — Rapport par M. Defos du Rau..... p. 413
Supplément de congé annuel aux mères de famille salariées. — Proposition de loi de M. Fizaine. p. 413
Inéligibilité. — Proposition de loi de M. André Le Troquer..... p. 414
Protection des animaux. — Proposition de loi de M. Wasmer..... p. 414
Commissions départementales du travail. — Proposition de loi de M. Raymond-Laurent..... p. 414
Exécution de la peine de la relégation. — Rapport par M. Badie.... p. 415
Logement d'office des jeunes ménages. — Proposition de loi de M. Cayeux..... p. 415
Plafond des loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel. — Proposition de loi de M. André Mercier (Oise).. p. 415
Commémoration du centenaire de la Révolution de 1848. — Proposition de résolution de M. Juglas..... p. 416
Indemnisation des agriculteurs victimes des récentes calamités agricoles. — Proposition de résolution de M. Grésa..... p. 416
Incompatibilité résultant de la parenté ou de l'alliance en matière d'élections municipales. — Proposition de loi de M. Minjoz..... p. 416

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret portant nomination dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 février 1947: page 1480, 1re colonne, au lieu de: « M. Mondon (Georges-Marie-Louis-Roger) », lire: « M. Mondon (Jacques-Marie-Louis-Roger) ».

Admission par voie de changement d'arme dans le service du recrutement.

Par arrêté en date du 9 janvier 1947, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent, provenant des armes indiquées ci-après, sont admis dans la section hors cadres « Recrutement-statistique » dans les conditions fixées par le décret n° 46-2406 du 22 octobre 1946, savoir:

OFFICIERS

Infanterie.

M. le commandant Audebert (Jules-Jean-Baptiste).

Les capitaines:

MM. Baraton (Jean).
Carleron (Jean-Etienne-Marcel).
Roubaudi (Antoine-Félix-Thérence).
Secher (Louis).
Voizeux (Roger-Lucien).

SOUS-OFFICIERS

Infanterie.

Les adjudants:

Bardot (André).
Brunet (Henri).
Bertrand (Robert).
Bourmault (Marcel).
Garaud (Lucien).
Guigot (Joseph).
Lombard (Roger).
Madec (Jean).
Nectoux (Fernand)
Ponzio (Alcide).
Rousseaux (René).
Simonin (René).

Les sergents-majors:

Agombart (Georges).
Boulsset (Georges).
Bourbon (André).
Laquieze (Louis).

Les sergents-chefs:

Allain (Pierre).
Amiel (Emile).
Bérard (Henri).
Brotonne (René).
Casanova (Nicolas).
Chazal (Martin).
Dappelo (André).
Deveseler (Charles).
Dupeyrat (Marcel).
Flevet (Georges).
Georges (Michel).
Gérard (André).
Lepinoy (René).
Lombard (René).
Lucas (André).
Mariage (Auguste).
Marrot (Ernest).
Meilhon (Félix).
Moizant (Pierre).
Morenval (Jules).
Nony (Marcel).
Plaziat (Louis).
Petit (Georges).
Poncet.
Renard (Edmond).
Rion (Robert).
Rochette (Raymond).
Sylvestre (Gabriel).
Waich (Antoine).

Les sergents:

Balseaux (Louis).
Battochio (Angelo).
Bertrand.
Bonneau.
Bouton.
Buscat (Ego).
Capitaine (Pierre).
Carnival (Louis).
Colavino (Louis).
Dennel (André).
Didier (Laurent).
Ducourtieux (René).
Lagenestière (Jean)
Joseph (Léon).
Lesueur (Michel).
Manesse (Jacques).
Muller (Gaston).
Perneckele (Louis).
Rigal (Marcel).
Saguin (André).
Santini (Charles).
Scoth (Gilbert).
Thomas (Georges).
Tielmans (Félicien)

Artillerie.

L'adjudant Sworowski (Valentin).

Le maréchal des logis chef Hennemann (Marcel).

Transmissions.

Le sergent-chef Helven (Achille).

Classement d'officiers dans les différents cadres du corps du matériel.

Le ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 13 mai 1943 validée par l'ordonnance du 11 octobre 1944, additionnelle à l'ordonnance du 9 août 1944 sur le rétablissement de la légalité républicaine, portant abrogation des lois des 25 et 26 août 1940 et du 15 septembre 1940 portant constitution des corps et cadres civils de la guerre,

Arrête:

CORPS DU MATÉRIEL

Article unique. — Sont classés dans les cadres désignés ci-après de la subdivision « Artillerie » du corps du matériel, les officiers dont les noms suivent, admis dans les cadres de l'armée active par décret en date du 16 janvier 1947.

I. — *Cadre des ingénieurs.*

Les capitaines.

MM. Brunet (Pierre-Jean).
Cornillon (Jean-Michel-François).
Denarnaud (Paul).
Hautecœur (Gilbert-Augustin-René).
Meesemaecker (André-Henri).

Les lieutenants:

MM. Cornet (Pierre-Georges).
Mienville (Roger-Marcel-Emile-Henri).

II. — *Cadre des adjoints administratifs.*

M. le capitaine Chalufour (Félix-Marie-Auguste-Jean) (commandant à titre temporaire).

Fait à Paris, le 5 février 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

Personnels civils extérieurs.

Par arrêté en date du 10 janvier 1947, les candidats dont les noms suivent sont intégrés dans le cadre des experts du service de l'habillement et nommés aux emplois ci-après:

1° *Experts titulaires.*

(A compter du 1er janvier 1946.)

MM. Bodin (Louis), expert auxiliaire à Lille.
Jossien (Omer), expert auxiliaire à Lille.
Pradeau (Louis), expert auxiliaire à Limoges.
Malivert (Constant), expert auxiliaire à Limoges.
Perron (Mélaine), expert auxiliaire à Rennes.

2° *Experts stagiaires.*

(A compter du 1er janvier 1947.)

MM. Grandjean (Albert), expert supplémentaire à Nancy.
Micoulaz (Joseph), expert supplémentaire à Lyon.

(A compter du 10 janvier 1947.)

MM. Lafage (Jean-Pierre), 41, rue Sainte-Elisabeth, à Bordeaux.
Laquintinerie (Gaston), à Saint-Saturnin (Charente).
Wanderperre (Gustave), 137, avenue de Choisy, à Paris.
Riaux (Pierre), Grande-Rue, à Hède (Ille-et-Vilaine).
Colombier (Pierre), 11, rue Hyacinthe-Faure, à Limoges.
Gros (Marcel), 24, rue Imbert-Colomès, à Lyon.

Par arrêté en date du 7 février 1947, est annulé, sur la demande de l'intéressé, l'arrêté du 15 juin 1946 (*Journal officiel* du 28 juin 1946) réintégrant dans ses fonctions M. Verte (Jean), aide-commis administratif C. T. de l'ex-19e région.

Par arrêté en date du 5 février 1947, la titularisation de Mme Jeansolin (Léoncie), auxiliaire de bureau à la 9e région, dans le cadre complémentaire de bureau, prononcée par arrêté du 20 juin 1946 (*Journal officiel* du 28 juin 1946), est annulée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1946:

Page 5827, 3e colonne, 50e ligne, au lieu de: « Mlle Hermann (Elise), agent de bureau de 2e classe », lire: « Mlle Hermann (Elise), agent de bureau de 1re classe ».

Page 5828, 1re colonne, 14e ligne, au lieu de: « M. Airault (Eugène), agent de bureau de 2e classe », lire: « M. Airault (Eugène), agent de bureau de 1re classe »; 15e ligne, au lieu de: « M. Boissy (Edmond), agent de bureau de 2e classe », lire: « M. Boissy (Edmond), agent de bureau de 1re classe ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juillet 1946: page 6267, 1re colonne, 45e ligne, au lieu de: « Brunet (Germaine), agent de bureau de 3e classe », lire: « Brunet (Germaine), agent de bureau de 2e classe »; 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « Joguet (Jules), agent de bureau de 2e classe », lire: Joguet (Jules), agent de bureau de 1re classe »; 4e ligne, au lieu de Rouiller (Georges), agent de bureau de 4e classe », lire: « Rouiller (Georges), agent de bureau de 2e classe ».

Train.

Par décision du 4 février 1947, prise en application de l'article 23 de la loi du 8 janvier 1925, les officiers de réserve ci-après désignés sont admis à la position d'officier honoraire, à compter du jour de leur radiation des cadres:

Avec le grade de lieutenant-colonel de réserve honoraire.

M. Château (Gilles-Marie).

Avec le grade de chef d'escadron de réserve honoraire.

MM. Ameil (Jean-Eugène).
Aubignat (Michel).
Autexier (Jean-Edmond-René).
Bichon (Marcel-Gabriel-Alphonse).
Bourgeon (Félix).
Caillas (Alain-Jules-Robert).
Charbonnet (Henri).
Clausse (Arthur-Gustave).
Dupont (Victor-Henry).

Avec le grade de capitaine de réserve honoraire.

MM. Aebi (Ernest-Lucien).
Allibe (Joseph-Désiré).
d'Anterroches (Louis-Marie).
Antoni (Pierre-Michel).
Arnaudet (Clément).
Barbier (André-Ernest).
Battistelli (Joseph-Henri).
Bauvy (Arnold-René-Lucien-Sylvestre).
Beau (René-Louis).
Beraud-Sudreau (Pierre-Marie-André).
Berlandi (Pierre).
Bernard (Léon-Charles-Robert).
Bernard (Gaston-Louis-Alexandre).
Berthier (Pierre-Barthélémy).
Bertrand (Jean-Marie-Joseph).
Bidault (Gabriel-Marie-Edmond-Pierre).
Blache (Marius-André).
Blanc (Victor-Joseph-Adrien).
Blanc (Pierre-Joseph).
Blotto (Louis-Marcel).
Bonnet (Martial-Marius-Louis).
Boulanger (André-Albert-Henri).
Bourdil (Paul).
Bournay (Pierre-Henri-Emile).
Bourrouillou (Louis-Christian-Marie).
Bonte (Victor).
Breuil (Abel).
Buisine (Henri-Louis).
Buscarlet (Paul-Ernest).
Buttin (Georges).
Cachia (Vincent-Antoine).
Campagne (André-Jean-Baptiste).
Cardinal (Paul).
Castillo (Ludovic-Joseph).
Cattanéo (Félicien-Albert).
MM. Causse (Fernand-Pascal).
Cavalier (Jacques-Célestin).
Ceilard (François-Joseph).
Certenais (Louis-Jean-Constant).
Cezard (Marie-Lucien).
Champion (Alfred-René).
Chardar (Victor-Charles).
Chausset (Fernand-Marcel-Albert).
Giraud (Pierre-Emile).
Claris (Edmond-Luc-Régis).
Coignard (André).
Cointreau (André-Pierre).
Cordonnier (André-Michel-Antoine).
Cottin (Raoul-Victor-Charles).
Cousin (Robert-Marcel).
de Curel (Charles-Marie-Albert-Louis).
Davrainville (Georges-Ernest).
Debord (Louis-Thaurin).
Dediot (Maurice-Téodid-Elie).
Degorre (Arthur-Louis-Henri).
Delegorgue de Souplicourt (Adolphe-Marie-Robert).
Delomier (Marie-Jean).
Delrieu (Pierre-Guillaume).
Derivaud (Jean-Pierre-Gabriel-Marie-Alexandre).
Dombret (René-Auguste).
Dufour (Daniel).
Dulou (Léopold-Pierre-Hippolyte).
Dumort (André-Georges).
Duplateaux (Albert-Alfred-Charles).

Avec le grade de lieutenant de réserve honoraire.

MM. Alriq (Guillaume-Antoine-Pierre).
Bayer (Eugène-Robert).
Bedouet (Paul-Eugène).
Boneff (Philippe).
Bonenfant (Louis-Waldèmar-Philippe).
Boulanger (Gabriel-Louis).
Chavard (Fernand).
Cistac-Duval de La Rainals (Jean).
Cleret (Claude).
Cohadier (Constant-Eugène).
Daniel (Georges-Albert).
Demonchaux (André).
Depermentier (Charles-Louis).
Doolaeghe (Grégoire-Georges).
Dutron (Roger-Léopold-Jean-Baptiste).
Espanet (Georges-Louis-Auguste).
Etourneaud (Jean-François).

Avec le grade de sous-lieutenant de réserve honoraire.

MM. Delfosse (Alfred-Emile-Désiré).
Denonain (André-Léon).

Génie (réserve).

Par décision ministérielle du 28 janvier 1947, les officiers de réserve du génie rayés des cadres dont les noms suivent ont été admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres ((art. 23 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre):

M. le colonel Rousseau (René-Jules).

Les lieutenants-colonels:

MM. Chauve (François-Fernand-Emile).
Giraud (René-Joseph).
Rouyer (Marie-Victor-Jean).
Toussaint (Eugène-Alfred).

Les chefs de bataillon:

MM. Baumann (Joseph-Marie-Charles).
Coulon (Jean-Pierre-Maurice).
Guibal (Eugène-Octave-Théodore).
Lelièvre (Raymond-Eugène-Gaston).
Saporte (Jean-Paul).

Les capitaines:

MM. Corti (Henri-Alphonse).
Rebufat (Jean-Léon).
Sulpice (Jacques-Jules).

Les lieutenants:

MM. Girod (Pierre-Jacques-Médéric).
Le Polles (Yves-Jean).
Quesnel (Georges-Joseph).
Simonet (Georges-Max).

MINISTÈRE DE LA MARINE

Cabinet du ministre.

Le ministre de la marine,

Vu le décret du 22 janvier 1947 fixant la composition du Gouvernement de la République française,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés, à compter du 22 janvier 1947:

Sous-directeur du cabinet.

M. Raymond Isay, agrégé de l'Université.

Chargé de mission.

M. Lucien Mollié.

Fait à Paris, le 15 février 1947.

LOUIS JACQUINOT.

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret n° 47-282 du 14 février 1947 tendant à attribuer aux chefs de travaux, adjoints aux chefs de travaux et préparateurs de l'école nationale supérieure de l'aéronautique, des versements mensuels d'attente.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air et du ministre des finances,

Vu le décret du 26 janvier 1945 fixant le statut du personnel de laboratoire de l'école nationale supérieure de l'aéronautique;

Vu le décret du 9 octobre 1945 fixant les nouvelles échelles de traitement du personnel enseignant de l'école nationale supérieure de l'aéronautique en application de l'ordonnance du 6 janvier 1945;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Des versements mensuels d'attente sont attribués aux chefs de travaux, adjoints aux chefs de travaux et préparateurs de l'école nationale supérieure de l'aéronautique régis par le décret du 26 janvier 1935.

Art. 2. — Le taux de ces versements est fixé à 2.500 F.

Art. 3. — Les versements mensuels suivent le sort du traitement; leur montant est réduit dans la proportion où le traitement se trouve réduit pour quelque cause que ce soit.

Art. 4. — Le ministre de l'air et le ministre des finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er septembre 1946 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Versements compensateurs mis à la charge de la meunerie.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi provisoirement applicable du 15 mars 1943 relative à l'organisation du marché de la farine;

Vu l'arrêté du 19 août 1945 fixant le taux des versements compensateurs mis à la charge de la meunerie;

Arrête:

Art. 1er. — Le montant du versement compensateur prévu par l'article 4 de la loi provisoirement applicable du 15 mars 1943 relative à l'organisation du marché de la farine est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er février 1947.

	francs.
Ain	20
Aisne	10
Allier	20
Alpes (Basses-)	30
Alpes (Hautes-)	30
Alpes-Maritimes	50
Ardèche	30
Ardennes	10
Aube	10
Aude	30
Aveyron	20
Belfort (Territoire de)	20
Bouches-du-Rhône	50
Calvados	20
Cantal	30
Charente	10
Charente-Maritime	10
Corrèze	30
Côte-d'Or	10
Dordogne	10
Doubs	40
Drôme	20
Eure	10
Eure-et-Loir	10
Finistère	20
Gard	50
Garonne (Haute-)	20
Gironde	50
Hérault	50
Isère	20
Jura	40
Landes	30
Loire	40
Loire (Haute-)	30
Loire-Inférieure	20
Loiret	10
Lot	20
Lot-et-Garonne	10
Lozère	30
Maine-et-Loire	10
Manche	30
Marne	10
Meurthe-et-Moselle	20
Morbihan	20
Moselle	20
Nièvre	20
Nord	20
Oise	10
Orne	20
Puy-de-Dôme	20
Pyrénées (Basses-)	40
Pyrénées (Hautes-)	20
Pyrénées-Orientales	30
Rhin (Bas-)	40
Rhin (Haut-)	40
Rhône	40
Saône (Haute-)	20
Saône-et-Loire	20
Savoie	20
Savoie (Haute-)	20
Seine	50
Seine-et-Marne	50
Seine-et-Oise	50
Tarn	20
Tarn-et-Garonne	10
Var	50
Vaucluse	40
Vendée	10
Vienne (Haute-)	10
Vosges	20
Yonne	10

L'arrêté interministériel du 19 août 1945 est abrogé.

Art. 2. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 février 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

R. LYON.

Domaine de Pompadour (Corrèze).

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu la loi 46-2154 du 7 octobre 1946 créant un domaine de Pompadour doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière;

Vu le décret n° 47-224 du 15 janvier 1947 relatif au fonctionnement financier du domaine de Pompadour, doté de la personnalité civile;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service des haras,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Poupard (Raymond), sous-directeur des haras, est chargé des fonctions d'agent comptable du « Domaine de Pompadour ».

Art. 2. — M. Poupard fournira, en garantie de sa gestion, un cautionnement dont le montant est fixé, à titre provisoire, à 50.000 F. Ce cautionnement peut être soit constitué en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit être remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

JACQUES PÉLISSIER.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 créant un domaine de Pompadour doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière;

Vu le décret n° 47-224 du 15 janvier 1947 relatif au fonctionnement financier du domaine de Pompadour, doté de la personnalité civile;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service des Haras,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil d'administration du domaine de Pompadour pour une durée de quatre années, à dater du 1er janvier 1947:

M. de Malherbe, inspecteur général, chef du service des haras ou son représentant, président.

M. Kelling, inspecteur général de la recherche agronomique, ou son représentant.

M. Quittet, inspecteur général de l'agriculture, ou son représentant.

M. Jos, cultivateur à Espagnac (désigné par l'office agricole de la Corrèze).

M. Cougnoux, vice-président du conseil général de la Haute-Vienne (désigné par l'office agricole de la Haute-Vienne).

M. Rouby à Lapleau, président du conseil général de la Corrèze.

M. Parry (L.), 52, avenue de la Libération (Limoges), président du Herd-Book limousin.

M. Jean Dumont-Saint-Priest à Bellabre par Bujaleuf (Haute-Vienne), éleveur de chevaux anglo-arabes du Limousin.

Art. 2. — L'inspecteur général, chef du service des haras, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 11 février 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Immatriculation des membres des professions agricoles et forestières pour l'application de la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret modifié du 30 octobre 1935 fixant le régime des assurances sociales applicable à l'agriculture;

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale;

Vu la loi du 13 septembre 1946 fixant la date d'application de la loi du 22 mai 1946 susvisée en ce qui concerne l'assurance vieillesse;

Vu le décret du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 22 mai 1946 susvisée en ce qui concerne l'immatriculation et les cotisations, et notamment les articles 1er, 3 et 11.

Arrête:

Art. 1er. — § 1er. — L'immatriculation des membres français ou non des professions agricoles et forestières visées à l'article 24, paragraphes 2 et 3, de la loi du 22 mai 1946 susvisée est effectuée dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1946 relatif à l'immatriculation, à la radiation et à l'affiliation des assurés sociaux agricoles.

§ 2. — Donnent seules lieu à immatriculation, ainsi que leur conjoint n'exerçant aucune activité professionnelle propre, les personnes appartenant aux professions agricoles et forestières et définies à l'article 11 du décret susvisé du 31 décembre 1946, exception faite de celles visées à l'article 6 de la loi du 22 mai 1946.

Art. 2. — Les déclarations portant demande d'immatriculation sont transmises par les intéressés à la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles sur la circonscription de laquelle se trouve leur lieu de travail ou, s'ils n'ont pas d'activité professionnelle propre, celui de leur conjoint. Toutefois, la charge de la déclaration incombe au chef de famille pour ses enfants mineurs travaillant avec lui.

Art. 3. — Les déclarations sont obligatoirement accompagnées du bulletin de naissance de l'assuré ou, s'il s'agit d'un travailleur étranger, d'une copie certifiée conforme de sa carte de travailleur ou de sa carte d'identité d'étranger, selon le cas.

Si le déclarant n'est pas déjà inscrit au fichier d'employeur des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles, il indique sur sa déclaration les mentions d'enregistrement portées sur les contrats de métayage, de fermage ou sur son titre de propriété, selon le cas, ou, à défaut, il fournit une attestation du maire certifiant sa qualité de métayer, fermier ou propriétaire exploitant.

Art. 4. — L'union nationale de réassurance mutuelle agricole est tenue de notifier, dans les huit jours, au directeur régional de la sécurité sociale et au contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture compétent toutes décisions de rejet d'une demande d'immatriculation. Copie de la déclaration de l'intéressé est jointe à la notification.

Lorsque le déclarant a déjà été immatriculé aux assurances sociales non agricoles ou lorsqu'il résulte des faits ou de sa déclaration qu'il exerce accessoirement ou non une activité non agricole, l'union nationale de réassurance mutuelle agricole notifie sa décision, quelle qu'elle soit, dans les formes et délais prévus à l'alinéa ci-dessus.

Art. 5. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Relèvement du montant des avances susceptibles d'être consenties au régisseur des chantiers d'exploitation de l'inspection des eaux et forêts à Haguenau (Bas-Rhin).

Par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances en date du 12 février 1947, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à l'agent régisseur des chantiers d'exploitation de l'inspection des eaux et forêts à Haguenau est porté de 1 million à 1.500.000 francs.

Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les formes et conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Commission chargée de donner un avis sur les modalités d'application du plan de licenciement.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu les instructions n° 40 B4 et 41 B6 du 28 février 1946 relatives à l'application de la loi susvisée;

Vu l'arrêté interministériel du 16 mars 1946 fixant la composition de la commission consultative du plan de licenciement ou de dégagement pour l'administration centrale et les services extérieurs du ministère de l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté susvisé du 16 mars 1946 est modifié de la façon suivante:

« *Art.* 1er. — Il est institué une commission chargée de donner un avis sur les modalités d'application du plan de licenciement ou de dégagement concernant les fonctionnaires et agents du ministère de l'agriculture.

« *Art.* 2. — Cette commission est composée comme suit:

Président.

« Un conseiller d'Etat.

a) *Représentants de l'administration.*

« Un membre du cabinet du ministre.

« Le directeur général des eaux et forêt ou son représentant.

« Le directeur de l'administration générale et du personnel ou son représentant (service du budget).

« Un inspecteur général du génie rural.

« Le contrôleur des dépenses engagées.

b) *Représentants des organisations syndicales.*

« Deux représentants du syndicat C. G. T. du personnel central.

« Un représentant du syndicat C. F. T. C. du personnel central.

« Deux représentants des organisations syndicales du personnel des services extérieurs affiliés à la C. G. T.

« *Art.* 3. — Toutefois en ce qui concerne l'office national interprofessionnel des céréales, le directeur général de cet office ou son représentant, est adjoint à la commission et le contrôleur des dépenses engagées est remplacé par le contrôleur d'Etat auprès de cet office.

« Dans ce cas, d'une part, les représentants du syndicat C.G.T. et du syndicat C.F.T.C. du personnel central sont remplacés respectivement par deux représentants du syndicat C. G.T. du personnel de l'office national interprofessionnel des céréales et par un représentant du syndicat C.F.T.C. de ce personnel, d'autre part un troisième représentant des organisations syndicales de personnel des services extérieurs, affiliés à la C.G.T., est adjoint à la commission.

« *Art.* 4. — De même en ce qui concerne la caisse nationale de crédit agricole, le directeur général de cette caisse est adjoint à la commission et le contrôleur des dépenses engagées est remplacé par le contrôleur d'Etat auprès de ladite caisse.

« Dans ce cas, d'une part, les représentants du syndicat C.G.T. et du syndicat C.F.T.C. du personnel central sont remplacés respectivement par deux représentants du syndicat C. G.T. du personnel de la caisse nationale de crédit agricole et par un représentant du syndicat C.F.T.C. de ce personnel d'autre part un troisième représentant des organisations syndicales de personnel des services extérieurs, affiliés à la C.G.T., est adjoint à la commission.

« *Art.* 5. — Pourront être entendus avec voix consultative pour les questions les concernant, les directeurs généraux, les directeurs ou les chefs de service, ainsi qu'un délégué de chacune des organisations syndicales du personnel désigné, pour chaque grade ou catégorie d'agents, respectivement par chacune de ces organisations.

« *Art.* 6. — Le secrétariat de la commission sera assuré par un fonctionnaire du bureau du personnel central ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de chaque cour d'appel.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 15 décembre 1923 relative à la reconstitution des actes et archives détruits dans les départements par suite des événements de guerre, modifiée par la loi provisoirement applicable du 6 février 1941;

Vu le décret du 30 octobre 1925 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des registres de l'état-civil à reconstituer, dans les conditions prévues par le décret précité du 30 octobre 1925, est fixée, dans le ressort de chaque cour d'appel, conformément au tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Dans le ressort de chaque cour d'appel, les commissions chargées de reconstituer les actes de l'état-civil sont constituées conformément au tableau B annexé au présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 1947.

ANDRÉ MARIE.

TABLEAU A

Liste, par commune et par année, des registres de l'état civil à reconstituer.

COMMUNES	NATURE DES ACTES DÉTRUITS	ANNÉES
COUR D'APPEL D'AIX		
DEPARTEMENT DES BASSES-ALPES		
Arrondissement de Barcelonnette.		
Canton de Barcelonnette.		
La Condamine	Actes de toute nature.	1941.
Canton de Saint-Paul-sur-Ubaye.		
Larche	Actes de toute nature.	1941.
Meyronnes	Idem.	1941.
COUR D'APPEL D'AMIENS		
DEPARTEMENT DE LA SOMME		
Arrondissement d'Amiens.		
Canton de Conty.		
Le Bosquel	Mariage, naissance, décès.	1er janvier 1940 au 1er juillet 1940.
Canton de Corbie.		
Fouilloy	Mariage, naissance, décès.	1er janvier 1940 au 30 octobre 1940.
Canton de Molliens-Vidame.		
Airaines	Mariage, naissance, décès.	1er janvier 1940 au 1er mai 1940.
Canton de Picquigny.		
Hangest	Mariage, naissance, décès.	1er janvier 1940 au 1er août 1940.
Montagne-Fayel	Idem.	1er janvier 1940 au 31 mai 1940.
Rienécourt	Idem.	1er janvier 1940 au 31 mai 1940.
Arrondissement d'Abbeville.		
Canton d'Abbeville.		
Abbeville	Actes de naissance.	1894 à 1909, 1916, 1920, 1939, janvier à mai 1940.
	Actes de mariage.	1894 à 1908, 1939, début 1940.
	Actes de décès.	1894 à 1907, 1939, début 1940.
Vauchelles-les-Quesnoy.	Actes de naissance.	1873 à 1882.
	Actes de mariage.	1873 à 1882.
	Actes de décès.	1873 à 1882.
Canton d'Ailly-le-Haut-Clocher.		
Mesnil-Domqueur	Actes de naissance.	Janvier à juin 1940.
	Actes de mariage.	Janvier à juin 1940.
	Actes de décès.	Janvier à juin 1940.
Pont-Remy	Actes de naissance.	1927.
	Actes de mariage.	1923.
Canton de Crécy-en-Ponthieu.		
Bouffiers	Actes de naissance.	1921, 1926, 1927, 1939.
	Actes de décès.	1939, 1940.
Froyelles	Actes de naissance.	1933.
	Actes de mariage.	1933.
	Actes de décès.	1933.
Ligescourt	Actes de naissance.	1934, 1935, 1936, 1938.
	Actes de mariage.	1934, 1935, 1936, 1938.
	Actes de décès.	1913 à 1922, 1934, 1935, 1936, 1938.
Maison-Ponthieu	Actes de naissance.	1930 à 1940.
	Actes de mariage.	1930 à 1940.
	Actes de décès.	1930 à 1940.
Canton d'Hallencourt.		
Mérelessart	Actes de toute nature.	1860 à 1873
Dreuil-Hamel	Idem.	Antérieures à 1853.
Canton de Rue.		
Quend	Actes de mariage.	1859 à 1870.
	Actes de décès.	1859 à 1873.
Arrondissement de Montdidier.		
Canton de Rosières.		
Hallu	Naissance, mariage, décès.	1911, 1914.
Le Quesnoy	Idem.	1914, 1918 et 1922.
Maucourt	Idem.	1914, 1918.
Méharicourt	Idem.	1915, 1197.
Canton de Roye.		
Biarre	Naissance, mariage, décès.	1914, 1918
Billancourt	Idem.	1940.
Breuil	Idem.	1914, 1918
Dancourt	Mariage.	1925.
Gruny	Naissance, mariage, décès.	1914, 1918.
Hattencourt	Idem.	1914, 1937.
Lancourt	Idem.	1914, 1918.
Arrondissement de Péronne.		
Canton de Péronne.		
Bouvincourt	Mariage.	1904.
Feuillères	Actes de toute nature.	1940.
Mons-en-Chaussée	Actes de toute nature.	1918.
Canton de Bray-sur-Somme.		
Méricourt-sur-Somme.	Naissance et décès.	1940.
Suzanne	Naissance, mariage, décès.	1940.
Canton de Chaulnes.		
Vermandovillers	Actes de toute nature.	1919.
Canton de Combles.		
Flers	Naissance, décès.	1939.
Canton de Ham.		
Athies	Actes de toute nature.	1932.
Devise	Décès.	1940.
Ennemain	Naissance, décès.	1940.

COMMUNES	NATURE DES ACTES DÉTRUITS	ANNÉES
Canton de Roisel.		
Hédicourt	Naissance, mariage, décès.	1940.
Templeux-la-Fosse	Actes de toute nature.	1938.
DÉPARTEMENT DE L'OISE		
Arrondissement de Beauvais.		
Canton de Beauvais.		
Beauvais	Actes de toute nature.	1er semestre 1940.
Canton de Formerie.		
Abancourt	Actes de toute nature.	1er semestre 1940.
Canton de Chaumont-en-Vexin.		
Bachivillers	Actes de toute nature.	1er semestre 1940.
Canton de Grandvilliers.		
Grandvilliers	Actes de toute nature.	1er semestre 1940.
Canton de Nivillers.		
Nivillers	Naissance, mariage, décès.	1er semestre 1940.
Canton de Songeons.		
Therines	Mariage.	1er semestre 1940.
Arrondissement de Clermont.		
Canton de Crèvecœur-le-Grand.		
Crèvecœur-le-Grand	Actes de toute nature.	1940.
Arrondissement de Compiègne.		
Canton d'Attichy.		
Autreches	Actes de toute nature.	1879 et antérieures.
Moulin-sous-Touvent.	Idem.	1879 et antérieures.
Nampcel	Idem.	1879 et antérieures.
Canton d'Estrées-Saint-Denis.		
Hemevillers	Actes de toute nature.	1887, 1899, 1904, 1905, 1907.
Canton de Guiscard.		
Berlancourt	Actes de toute nature.	1879 et antérieures.
Bussy	Idem.	1869 et antérieures.
Catigny	Idem.	1916 et 1918.
Crisolles	Idem.	1879 et antérieures.
Freniches	Idem.	1869 et antérieures.
Frétoy-le-Château	Idem.	1879, 1915 à 1918.
Guiscard	Idem.	1869 et antérieures.
Libermont	Idem.	1879 et antérieures.
Maucourt	Idem.	1879 et antérieures.
Muirancourt	Idem.	1879 et antérieures.
Sermaize	Idem.	1879 et antérieures.
Villeselve	Idem.	1914 à 1917.
Canton de Lassigny.		
Amy	Actes de toute nature.	1914 à 1900.
Beaulieu-les-Fontaines.	Idem.	1870 et antérieures.
Cuy	Idem.	1871 et antérieures. 1915 et 1916.
Fouvilly	Idem.	1869 et antérieures.
Fyrlcourt	Idem.	1863 et antérieures. 1893 à 1918.
Canton de Lassigny (suite).		
Lassigny	Idem.	1913 à 1916.
Margny-aux-Cerises.	Idem.	1869 et antérieures.
Plessier-de-Roye	Idem.	1882 à 1892. 1914 à 1918.
Roye-sur-Matz	Idem.	1879 et antérieures.
Canton de Noyon.		
Babœuf	Actes de toute nature.	1929 et antérieures.
Larbroye	Idem.	1869 et antérieures.
Mondescourt	Idem.	1939 et antérieures.
Morlincourt	Idem.	1879 et antérieures.
Passel	Idem.	1893, 1902. 1914, 1915, 1916.
Porquericourt	Idem.	1879 et antérieures.
Pont-l'Evêque	Idem.	1867, 1868, 1871, 1892, 1904, 1911, 1912, 1917, 1918.
Salency	Idem.	1914 à 1917.
Suzoy	Idem.	1879 et antérieures.
Vauchelles	Idem.	1879 et antérieures 1918.
Ville	Idem.	1879 et antérieures.
Canton de Ressons-sur-Matz.		
Antheuil-Portes	Actes de toute nature.	1877.
Biermont	Idem.	1914 à 1918.
Boulogne-la-Grasse	Idem.	1871 et antérieures, 1914 à 1918.
Conchy-les-Pots	Idem.	Antérieures à 1880, 1914 à 1918.
Cuvilly	Idem.	Antérieures à 1872.
Hainvillers	Idem.	1918 et antérieures.
La Neuville	Idem.	1917 à 1918.
Ricquebourg	Idem.	1880 et antérieures, 1914 à 1918.
Canton de Ribécourt.		
Cambronne-lez-Ribécourt.	Actes de toute nature.	1872 et antérieures, 1903 et 1912.
Carlepont	Idem.	1869 et antérieures.
Chiry-Ourscamp	Idem.	1914 à 1918.
Longueil-Annel	Idem.	1918.
Pimprez	Idem.	1874 et antérieures.
Ribécourt	Idem.	1879 et antérieures.
Tracy-le-Val	Idem.	1914.
DÉPARTEMENT DE L'AISNE		
Arrondissement de Laon.		
Canton de Sissonne.		
Sissonne	Actes de toute nature.	1903, 1904, 1905.
Liesse	Idem.	1912.
Sainte-Preuve	Idem.	1885 à 1918.
Missy-les-Pierrepont	Idem.	1867, 1868, 1873.
Montaigu	Idem.	1870 à 1876. 1903 à 1905. 1907, 1911 et 1912
Canton de Craonne.		
Cerny-en-Laonnais	Actes de toute nature.	1914 à 1918.
Canton de Rozoy-sur-Serre.		
Archon	Actes de toute nature.	1894 à 1897, 1901, 1903, 1905, 1911.
Canton de Neufchâtel-sur-Aisne.		
Gernicourt	Actes de toute nature.	1863 à 1892, 1903 à 1920, 1940.
Chaudardes	Idem.	1873 à 1903 1908 à 1913.

COMMUNES	NATURE DES ACTES DÉTRUITS	ANNÉES
Arrondissement de Saint-Quentin.		
Canton de Saint-Quentin.		
Essigny-le-Petit	Actes de toute nature.	1918.
Harly	Idem.	1940.
Remaucourt	Idem.	1918 et 1923.
Canton du Catelet.		
Bellenglise	Actes de toute nature.	1917 et 1918.
Canton de Ribémont.		
Origny-Sainte-Benoîte.	Actes de toute nature.	1940.

COUR D'APPEL D'ANGERS

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Arrondissement de Mayenne.		
Canton de Couptrain.		
Lignières-la-Doucelle.	Actes de toute nature.	Janvier à août 1944.

COUR D'APPEL DE BESANÇON

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

Arrondissement de Lure.		
Canton de Saint-Loup-sur-Semouse.		
Fontaine-lez-Luxeuil	Actes de toute nature.	1944.
Canton d'Héricourt.		
Gonvillars	Actes de toute nature.	1er semestre 1944.
Canton de Villersexel.		
Crevans	Naissance, décès. Transcriptions de décès.	1944.
Canton de Lure.		
Roye	Actes de toute nature.	1er jan. au 3 sept. 1944.

DEPARTEMENT DU JURA

Arrondissement de Saint-Claude.		
Canton de Saint-Claude.		
Lavancia	Actes de toute nature.	1er janvier au 12 juillet 1944.
Loyrières	Idem.	Idem.
Siéges	Idem.	Idem.

COUR D'APPEL DE BORDEAUX

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Arrondissement de Bergerac.		
Canton de Bergerac.		
Mouleydier	Naissance, mariage, décès.	1944.
Arrondissement de Sarlat.		
Canton de Terrasson.		
Terrasson	Naissance, mariage, décès.	1944.
Rouffignac	Idem.	1944.

COUR D'APPEL DE BOURGES

DEPARTEMENT DE L'INDRE

Arrondissement de Châteauroux.		
Canton de Buzançais.		
Buzançais	Actes de toute nature.	1er janvier au 30 août 1944.
Arrondissement du Blanc.		
Canton de Mézières-en-Brenne.		
Sainte-Gemme	Actes de toute nature.	1er janvier au 30 août 1944.

COUR D'APPEL DE CAEN

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Arrondissement de Caen.		
Canton de Douvres.		
Beuville	Naissance, mariage, décès.	1944.
Canton d'Evrny.		
Bougy	Naissance, mariage, décès.	1944.
Gavrus	Idem.	1944.
Canton de Bourguebus.		
Tilly-la-Campagne	Naissance, mariage, décès.	1944.
Arrondissement de Bayeux.		
Canton de Balleroy.		
Cahagnolles	Actes de toute nature.	1864 à 1943.
Tournières	Naissance, mariage, décès.	1864 à 1943.
Canton de Caumont.		
La Vaquerie	Naissance, mariage, décès.	1937, 1942, 1944.
Sept-Vents	Idem.	1908.
Feuquerolles-sur-Seulles.	Naissance, mariage.	1900, 1943.
Orbois	Naissance.	1871.
Livry	Actes de toute nature.	1845, 1846, 1852, 1857, 1858, 1860, 1861, 1863, 1866, 1869, 1871, 1873, 1882.
	Naissance.	1836, 1837.
Canton de Trévières.		
Trévières	Actes de toute nature.	Jusqu'au 6 juin 1944.
Formigny	Idem.	Idem.
Sainte-Honorine-des-Pertes.	Naissance, décès, tables.	1905 à 1939, 1921 à 1926, 1923 à 1933.
Canton d'Isigny-sur-Mer.		
Lison	Tous registres.	1700 à 1870.

COMMUNES	NATURE DES ACTES DÉTRUITS	ANNÉES
Arrondissement de Falaise.		
Canton de Falaise (Nord).		
Leffard	Actes de toute nature.	1844 à 1855.
Ussy	Actes de mariage.	1840 à 1869. 1942 et 1943.
	Actes de décès.	1840 à 1860.
	Actes de naissance.	1840 à 1889.
Pierrefitte-en-Cinglais.	Actes de toute nature.	1944.
Canton de Falaise (Sud).		
Damblainville	Actes de naissance.	1870. 1873 à 1913.
Canton de Bretteville-sur-Laize.		
Bretteville-sur-Laize	Actes de naissance.	1840 à 1937.
	Actes de mariage.	1840, 1867, 1879 à 1938.
	Actes de décès.	1840, à 1886, 1888, 1889, 1890, 1892, 1899, 1901, 1902 1907, 1908, 1911 à 1919, 1923, 1927, 1928, 1929, 1931, 1932.
	Actes de toute nature (groupés en un registre unique depuis 1938).	1939 et 1940.
Barbery	Actes de toute nature.	1936.
Bray-la-Campagne	Tables décennales.	1913 à 1923.
Bu-sur-Rouvres	Actes de toute nature.	1867 et 1875.
Mutrecy	Actes de naissance.	1892.
	Actes de décès.	1878.
Arrondissement de Vire.		
Canton de Bény-Bocage.		
Saint-Martin	Actes de toute nature	1943, 1945.

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

COMMUNES	NATURE DES ACTES DÉTRUITS	ANNÉES
Arrondissement de Saint-Lô.		
Canton de Saint-Lô.		
Saint-Lô	Actes de toute nature.	Destruction totale.
La Luzerne	Idem.	1805, 1831, 1851, 1859, 1876, 1877, 1882, 1891 1940, 1941, 1942, 1943.
Le Mesnil-Rouxelin.	Idem.	1944.
Canton de Carentan.		
Auxais	Actes de toute nature.	1931.
Canton de Canisy.		
Quibou	Actes de toute nature.	1856 à 1859. 1889 à 1896.
Canton de Saint-Jean-de-Daye.		
Amigny	Actes de toute nature.	1944.
Craignes	Idem.	1944.
Le Dezert	Idem.	1944.
Le Mesnil-Angot	Idem.	Destruction totale.
Mesnil-Veneron	Idem.	1904.
Saint-Jean-de-Daye.	Idem.	Destruction totale (sauf 1944.)
Saint-Fromond	Idem.	1932 à 1942
Canton de Torigny-sur-Vire.		
Torigny-sur-Vire	Actes de toute nature.	Destruction totale. 1902 à 1915, 1917, 1918, 1920 à 1924, 1927 à 1937.
Bricquebec	Idem.	1911 à 1913.
Le Perron	Idem.	1913 à 1922.
Precorbin	Idem.	1813 à 1852.
Saint-Jean-des-Baisants.	Idem.	1931 à 1939.
	Idem.	1941 à 1943.
Canton de Tessy-sur-Vire.		
Domjean	Actes de toute nature.	1863 à 1882.
Mesnil-Raoult	Idem.	1918.
Moyon	Idem.	Registres antérieurs à 1873.
Arrondissement de Coutances.		
Canton de Périers.		
Le Plessis	Actes de toute nature.	1945.
Saint-Yores	Idem.	1945.
Canton de Coutances.		
Saint-Nicolas-de-Coutances.	Actes de toute nature.	1er janv. au 11 juin 1944.
Arrondissement d'Avranches.		
Canton de la Haye-Pesnel.		
Subligny	Actes de toute nature.	1er janvier 1941 au 31 juillet 1941.
Canton de Villedieu-les-Poêles.		
La Trinité	Actes de toute nature	1er janvier au 31 juillet 1941.
Arrondissement de Mortain.		
Canton de Saint-Hilaire-du-Harcouët.		
Saint-Hilaire-du-Harcouët.	Actes de toute nature.	1er janvier au 14 juin 1941.
Arrondissement de Cherbourg.		
Canton de Valognes.		
Valognes	Actes de toute nature	1er janvier au 1er octobre 1941.
Canton de Montebourg.		
Azeville	Actes de toute nature	1913 et 1er janvier au 1er octobre 1941.
Ecausseville	Idem.	Idem.
Emondeville	Idem.	Idem.
Eroudeville	Idem.	Idem.
Flottemanville-Bocage.	Idem.	Idem.
Fontenay-sur-Mer	Idem.	Idem.
Fresville	Idem.	Idem.
Hemevez	Idem.	Idem.
Joganville	Idem.	Idem.
Le Ham	Idem.	Idem.
Lestre	Idem.	Idem.
Montebourg	Idem.	Idem.
Maxéville	Idem.	Idem.
Quineville	Idem.	Idem.
Saint Cyr	Idem.	Idem.
Saint-Floxel	Idem.	Idem.
Saint-Germain-de-Tournebut.	Idem.	Idem.
Saint-Marcouf	Idem.	Idem.
Saint-Martin-d'Audouville.	Idem.	Idem.
Sortosville	Idem.	Idem.
Urville-Bocage	Idem.	Idem.
Vaudreville	Idem.	Idem.
Canton de Sainte-Mère-Eglise.		
Audouville-la-Hubert.	Actes de toute nature.	1943.
Boutteville	Idem.	1er janvier au 1er juillet 1941.
Canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.		
Crosville	Actes de toute nature.	1944.

COMMUNES	NATURE DES ACTES DÉTRUITS	ANNÉES
DEPARTEMENT DE L'ORNE		
Arrondissement d'Argentan.		
Canton de Vimoutiers.		
Rotville	Actes de toute nature.	1944.
COUR D'APPEL DE COLMAR		
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN		
Arrondissement de Colmar.		
Canton de Ribeauvillé.		
Ostheim	Naissance, mariage, décès.	1944.
Canton de Kaysersberg.		
Ammerschwihr	Naissance, mariage, décès.	1944.
Sigolsheim	Idem.	1944.
Arrondissement de Mulhouse.		
Canton de Habsheim.		
Chalampe	Naissance, mariage, décès.	1944 à 1945.
Canton de Mulhouse.		
Heimsbrunn	Naissance, mariage, décès.	1944.
Canton d'Altkirch.		
Spechbach-le-Bas	Naissance.	1944.
Spechbach-le-Haut	Naissance, mariage, décès.	1944.
Canton de Masevaux.		
Masevaux	Naissance, mariage, décès.	1944.
Lauw	Naissance.	1944.
Canton de Cernay.		
Wattwiller	Mariage.	1943.
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN		
Arrondissement de Strasbourg.		
Canton de Benfeld.		
Friesenheim	Naissance, décès.	1944.
Rhinau	Naissance, mariage, décès.	1944.
Canton d'Erstein.		
Boisenheim	Mariage.	1944.
Canton de Bischwiller.		
Fort-Louis	Naissance, mariage, décès.	1944.
Canton de Brumath.		
Kriegsheim	Naissance, mariage, décès.	1944.
Canton de Truchtersheim.		
Osthoffen	Naissance, mariage, décès.	1941, 1942, 1944,
Pfettisheim	Idem.	1941
Rohr	Idem.	1941, 1944, 1944, 1944.
Kuttolsheim	Idem.	1942, 1944
Canton de Soultz-sous-Forêts.		
Rittershoffen	Naissance, mariage, décès.	1944.
Surbourg	Mariage, décès.	1944.
Canton de Niederbronn.		
Griesbach	Naissance, mariage, décès.	1944.
Rothbach	Idem.	1944.
Uhrwiller	Mariage.	1944.
Canton de Woerth.		
Walbourg	Naissance, mariage, décès.	1944
Canton de Lauterbourg.		
Buhl	Naissance, mariage.	1944.
Salmbach	Mariage.	1944.
Canton de Seltz.		
Stundwiller	Naissance, mariage, décès.	1944.
Eberbach	Idem.	1944.
Trimbach	Mariage.	1944.
Arrondissement de Saverne.		
Canton de Bouxwiller.		
Schalkendorf	Naissance.	1944.
Canton de la Petite-Pierre.		
Reipertswiller	Naissance, mariage, décès.	1944.
Zittersheim	Idem.	1944.
Puberg	Mariage.	1944.
Canton de Drulingen.		
Berg	Mariage.	1944.
Burbach	Naissance.	1944.
Eywiller	Naissance, décès.	1944.
Canton de Sarre-Union.		
Voellerdingen	Naissance, mariage, décès.	1944.
Domfessel	Idem.	1944.
Arrondissement de Sélestat.		
Canton de Sélestat.		
Baldenheim	Naissance, mariage.	1941 à 1944.
Canton de Marckolsheim.		
Artzenheim	Naissance, mariage.	1940 à 1942 1941 à 1944
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE		
Arrondissement de Thionville.		
Canton de Thionville.		
Metzervisse	Mariage.	1944.
Canton de Sierck-les-Bains.		
Launstroff	Naissance, mariage, décès.	1940, 1942 à 1944.
Sierck-les-Bains	Naissance, mariage, décès.	1943. 1942 à 1944. 1943.
Canton d'Audun-le-Tiche.		
Rochonvillers	Naissance, décès.	1940. 1942 à 1944.

COMMUNES	NATURE DES ACTES DÉTRUITS	ANNÉES
Arrondissement de Metz.		
Canton de Boulay.		
Bannay	Naissance, mariage, décès et autres actes.	1921, 1940.
Bettlange	Idem.	1940.
Gomelange	Idem.	1940.
Valmunster	Idem.	1939.
Varize	Idem.	1855, 1856, 1864, 1940, 1887, 1927.
Velving		1940.
Canton de Bouzonville.		
Remering	Décès.	1940.
Canton de Faulquemont.		
Maiavillers	Naissance, mariage, décès.	1940.
Canton d'Albestroff.		
Francaltroff	Naissance.	1940.
Rodalbe	Naissance, mariage, décès.	1940.
Canton de Château-Salins.		
Bellange	Naissance, mariage, décès.	1940 à 1944.
Bioncourt	Mariage.	1941.
Burlioncourt	Naissance, mariage, décès.	1940 à 1944.
Château-Salins	Naissance.	1941.
Château-Voue	Naissance, mariage, décès.	1940.
Dalhain	Idem.	1940 à 1944.
Dedeling	Naissance, mariage.	1870.
Haraucourt-sur-Seille.	Naissance.	1940.
Morville-les-Vic	Naissance, mariage, décès.	1871.
Petioncourt	Idem.	1808, 1871.
Solzeling	Idem.	1940.
Vannecourt	Idem.	1940 à 1944.
Canton de Delme.		
Alaincourt	Naissance, mariage, décès.	1940.
Brehain	Idem.	1940 à 1944.
Château-Brehain	Idem.	1940 à 1944.
Juville	Mariage, décès.	1940.
Lancuville-en-Saulnois.	Naissance, mariage, décès.	1940.
Lemoncourt-Lucy	Idem.	1940 à 1944.
Marthille	Idem.	1940 à 1944.
Morville-sur-Nied	Idem.	1941 à 1944.
Saint-Epvre	Idem.	1940 à 1944.
Villers-sur-Nied	Idem.	1940 à 1944.
Xocourt	Idem.	1940 à 1944.
Canton de Dieuze.		
Blanche-Eglise	Naissance, mariage, décès.	1940.
Saint-Médard	Naissance, décès.	1940.
Zarbeling	Naissance, mariage, décès.	1940.
Canton de Vic-sur-Seille.		
Bourdonnay	Naissance, mariage, décès.	1941 et 1942.
Vic-sur-Seille	Décès.	1941.
Canton de Gorze.		
Arry	Naissance, mariage, décès.	1940.
Châtel-Saint-Germain.	Naissance.	1943.
Rozonville	Naissance, mariage.	1940 et 1941, 1943 et 1944.
Canton de Metz.		
Bronvaux	Naissance, mariage, décès.	1940.
Feves	Idem.	1940.
Hauconcourt	Idem.	1940 à 1944. 1886.
Lorry-les-Metz	Idem.	1940 à 1944.
Norroy-le-Veneur	Idem.	1940 à 1944.
Plesnois	Idem.	1940 à 1944. 1889.
Saulny	Idem.	1940 à 1944.
Semecourt	Idem.	1807 à 1822. 1941 et 1942, 1943 et 1944.
Vany	Décès.	1940 à 1944.
Canton de Pange.		
Beux	Naissance, mariage, décès.	1940 à 1944.
Coincy	Mariage.	1940 et 1941.
Dain	Actes de toute nature.	1940.
Landonvillers	Décès.	1940.
Luppy	Naissance, mariage, décès.	1940.
Canton de Verny.		
Cheminot	Naissance, mariage, décès.	1941 à 1944.
Fey	Naissance.	1940.
Lorry-Mardigny	Mariage, décès.	1940.
Louvigny	Naissance, mariage, décès.	1940 à 1944.
Marieules	Naissance.	1881.
Pagny-lez-Goin	Naissance, mariage, décès.	1844 et 1940.
Pommerieux	Naissance.	1944.
Saint-Jure	Naissance, mariage, décès.	1923 et 1917, 1941 à 1944, 1923 et 1941 à 1944.
Secourt	Idem.	1941 à 1944.
Solgne	Idem.	1941 à 1944.
Vulmont	Naissance, décès.	1940.
Canton de Vigy.		
Antilly	Naissance, mariage, décès.	1940.
Charleville-ss-Bois	Idem.	1940.
Malroy	Idem.	1801 à 1806. 1823 à 1832.
Tremery	Mariage.	1855. 1867 à 1869. 1940.
Canton de Fénétrange.		
Hellering	Mariage.	1941.
Languimberg	Naissance, mariage, décès.	1940.
Arrondissement de Sarreguemines.		
Canton de Rohrbach-les-Bitche.		
Achen	Mariage, décès.	1940 et 1944.
Etting	Idem.	1942 à 1944.
Canton de Sarralbe.		
St-Jean-Rohrbach	Naissance, mariage, décès.	1760 à 1773.
Canton de Sarreguemines.		
Bliesbruck	Naissance, mariage, décès.	1940.
Bliesebersing	Idem.	1940, 1941.
Bliesgersvillers	Idem.	1940, 1941.
Frauenberg	Idem.	1940.
Lixing-lez-Rouhling	Idem.	1800 à 1833.
Canton de Volmunster.		
Erching	Mariage.	1940.
Loutzviller	Naissance, mariage, décès.	1943 et 1944.
Schweyen	Idem.	1844 à 1885.
Volmunster	Idem.	1786 à 1791.
Canton de Grostenquin.		
Altroppe	Naissance, mariage, décès.	1844 à 1832.
Dieffenbach-lez-Hellimer.	Décès.	1940.
Hellimer	Idem.	1940 à 1943.
Lixing-lez-Saint-Avold.	Idem.	1942, 1943.
COUR D'APPEL DE DOUAI		
DÉPARTEMENT DU NORD		
Arrondissement d'Avesnes.		
Canton d'Avesnes (Sud).		
Cartignies	Actes de toute nature.	1940.

COMMUNES	NATURE DES ACTES DÉTRUITS	ANNÉES
Canton de Maubeuge.		
Maubeuge	Actes de toute nature.	1940.
Canton de Solre-le-Château.		
Dimont	Actes de toute nature.	1940.
Arrondissement de Cambrai.		
Canton de Cambrai.		
Cuvillier	Naissance, mariage, décès.	1916 à 1918, 1915 à 1918, 1917, 1918.
Naves	Actes de toute nature.	1904, 1905.
Paillencourt	Mariage, décès.	1840, 1841, 1844, 1848, 1851 à 1858, 1862, 1841 à 1848, 1853 à 1858.
Saint-Aubert	Mariage.	1915 à 1917.
Canton de Clary.		
Audencourt	Actes de toute nature.	1915 à 1918.
Canton de Boussières.		
Boussières	Mariage, décès.	1914, 1914, 1915.
Arrondissement de Dunkerque.		
Canton de Bourbourg.		
Holque	Actes de toute nature.	1939, 1940, 1943.
Canton de Dunkerque (Est).		
Coudekerque-Village	Actes de toute nature.	1869 à 1872, 1877, 1888, 1891, 1896, 1899, 1914, 1917, 1918.
Leffrinckoucke	Mariage.	1914.
Uxem	Actes de toute nature.	1939, 1940.
Canton de Dunkerque (Ouest).		
Petite-Synthe	Naissance.	1867.
Saint-Pol-sur-Fernoise.	Idem.	1873.
Canton de Gravelines.		
Saint-Georges	Actes de toute nature.	1939.
Canton de Hondschoote.		
Bambecque	Actes de toute nature.	1940.
Killem	Idem.	1940.
Arrondissement de Valenciennes.		
Canton de Condé-sur-Escaut.		
Vieux-Condé	Actes de toute nature.	1940.

COUR D'APPEL DE GRENOBLE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Arrondissement de Die.

Canton de la Chapelle-en-Vercors.

La Chapelle-en-Vercors.	Actes de toute nature	1944.
Vassieux-en-Vercors	Idem.	1944.
Canton de Crest.		
Beaufort-sous-Gervanne.	Actes de toute nature.	1944.

COUR D'APPEL DE LIMOGES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Arrondissement de Rochechouart.

Canton de Saint-Junien.

Oradour-sur-Glane	Actes de toute nature.	1er janvier au 10 juin 1944.

COUR D'APPEL DE LYON

DEPARTEMENT DE L'AIN

Arrondissement de Nantua.

Canton d'Oyonnax.

Dortan	Actes de toute nature.	1 janvier à juin 1944.

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades.

Canton de Vinca.

Velmanya	Actes de toute nature.	1944.

COUR D'APPEL DE NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Arrondissement de Toul.

Canton de Colombey-les-Belles.

Barisey-au-Plain	Actes de toute nature.	Jusqu'en 1940.
Canton de Domevre-en-Haye.		
Mamey	Actes de toute nature.	Jusques et y compris 1944
Martincourt	Idem.	Idem.
Canton de Thiaucourt.		
Vilcey-sous-Prey	Actes de toute nature.	Jusques et y compris 1944

DEPARTEMENT DES VOSGES

Arrondissement d'Epinal.

Canton de Rambervillers.

Jeanmenil	Actes de toute nature.	1944.
Sainte-Barbe	Mariage.	1944.
Arrondissement de Remiremont.		
Canton de Remiremont.		
Cleurie	Actes de toute nature.	1943 et 1944.
Arrondissement de Mirecourt.		
Canton de Charmes.		
Charmes	Actes de toute nature.	1944.

COMMUNES	NATURE DES ACTES DÉTRUITS	ANNÉES
Arrondissement de Saint-Dié.		
Canton de Brouvelieures.		
Biffontaine	Actes de toute nature.	1941.
Canton de Corcieux.		
Gerbepal	Actes de toute nature.	1835 à 1941.
La Chapelle	Décès.	1941.
Canton de Fraize.		
Bon-sur-Meurthe	Actes de toute nature.	1793 à 1941.
Cleicy	Idem.	1793 à 1941.
Saint-Léonard	Idem.	1793 à 1941.
Canton de Raon-l'Etape.		
Lavigny	Actes de toute nature.	1862.
Canton de Saint-Dié.		
La Bourgonce	Actes de toute nature.	1903.
Coinches	Idem.	1939.
Combrimont	Idem.	1939.
Saint-Dié	Idem.	1793 à 1943.
Sainte-Marguerite	Idem.	1793 à 1903.
Saulcy-sur-Meurthe	Idem.	1793 à 1941.
La Voivre	Idem.	1797 à 1941.
Canton de Senones.		
Denipaire	Actes de toute nature.	1892, 1896, 1924, 1938, 1942.
Moussey	Mariage.	1914, 1915, 1916, 1917, 1918.
Le Puid	Actes de toute nature.	1793 à 1941.
Le Vermont	Idem.	1880, 1890, 1942.
Vieux-Moulin	Idem.	1793 à 1941.

DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNES	NATURE DES ACTES DÉTRUITS	ANNÉES
Arrondissement de Mézières.		
Canton de Charleville.		
Damouzy	Actes de toute nature.	1940.
Montoy-Notre Dame	Idem.	1940.
Montoy-Saint-Pierre	Idem.	1940.
Neuimanil	Idem.	1940.
Nouzonville	Idem.	1940.
Canton de Flize.		
Dom le Mesnil	Actes de toute nature.	1940.
Champigneul - sur-Vance.	Idem.	1940.
Flize	Idem.	1940.
Mendigny	Idem.	1940.
Saint-Marceau	Idem.	1940.
Yvernaumont	Idem.	1940.
Canton de Mézières.		
Fagnon	Actes de toute nature.	1940.
La Francheville	Idem.	1940.
This	Idem.	1940.
Canton de Monthermé.		
Braux	Actes de toute nature.	1940.
Haumé	Idem.	1940.
Meillier-Fontaine	Idem.	1940, 1941.
Canton d'Omont.		
Baalons	Actes de toute nature.	1940.
Singly	Idem.	1940.
Terron - lez Vendresse.	Idem.	1940.
Touligny	Idem.	1940.
Poix	Idem.	1940.
Canton de Signy-l'Abbaye.		
Homont	Actes de toute nature.	1940.
Canton de Renwez.		
Ham-les-Moines	Actes de toute nature.	1940.
Harcy	Idem.	1940.
Les Mazures	Idem.	1940.
Arrondissement de Rethel.		
Canton de Château-Porcien.		
Chaumont-Porcien	Actes de toute nature.	1940.
Hauteville	Idem.	1940.
Inaumont	Idem.	1940.
Canton de Chaumont-Porcien.		
La Romagne	Actes de toute nature.	1940.
Canton de Novion-Porcien.		
Corny - Machéromenil.	Actes de toute nature.	1939 et 1940.
Canton de Rethel.		
Barby	Actes de toute nature.	1940.
Bertoncourt	Idem.	1940.
Arrondissement de Rocroi.		
Canton de Rocroy.		
Laval-Morency	Actes de toute nature.	1940.
Canton de Givet.		
Givet	Actes de toute nature.	1913-1940.
Han-sur-Meuse	Idem.	1940.
Canton de Fumay.		
Hargines	Actes de toute nature.	1940.
Canton de Rumigny.		
Antheny	Actes de toute nature.	1940.
Champlin	Idem.	1916, 1917, 1918, 1919, 1920, 1939, 1940.
Servion	Idem.	1940.
Arrondissement de Sedan.		
Canton de Sedan (Nord).		
Givonne	Actes de toute nature.	1941.
Illy	Idem.	1940.
La Chapelle	Idem.	1913.
Sedan	Naissance.	1873 à 1875 incluse.
Canton de Sedan (Sud).		
Balan	Actes de toute nature.	1940.
Bazeilles	Idem.	1940.
Le Dancourt	Idem.	1940.
Donchery	Idem.	1940.
Francheval	Idem.	1940.
Thelonne	Idem.	1940.
Pouru-Saint-Rémy	Idem.	1940.
Villers-Cernay	Idem.	1940.
Canton de Carignan.		
Bièvres	Actes de toute nature.	1940.
Fromy	Idem.	An VI à 1872 compris.
La Ferté	Idem.	1892, 1893, 1894, 1940.
Messincourt	Idem.	1891 à 1898 inclus; 1900, 1901, 1902, 1903, 1905 à 1910 inclus.
Osnes	Idem.	1940.
Sailly	Idem.	1941.
Villy	Idem.	1941.
Villiers	Idem.	1940.
Sapogne - sur - Marche.	Idem.	1923, 1924, 1925.

COMMUNES	NATURE DES ACTES DÉTRUITS	ANNÉES
Canton de Mouzon.		
Douzy	Actes de toute nature.	1913-1940.
Villemontry	Idem.	1901-1913.
Canton de Raucourt.		
Angecourt	Actes de toute nature.	1903, 1905, 1906, 1907, 1908, 1909, 1910, 1911, 1912, 1940.
Autrecourt	Idem.	1901-1913.
Buison	Idem.	1910.
Chehery	Idem.	1919.
La Besace	Idem.	1924-1925.
La Neuville-à-Maire	Idem.	1910.
Mont-Dieu	Idem.	1910.
Raucourt	Idem.	1910.
Stonne	Idem.	1925, 1926, 1940.
Arrondissement de Vouziers.		
Canton d'Attigny.		
Chatillly-et-Roche	Actes de toute nature.	1910 à 1920.
Vaux-Champagne	Idem.	1903 à 1919.
Voncq	Idem.	Actes antérieurs à 1914.
Canton de Buzancy.		
Fosse	Actes de toute nature.	1940.
Canton du Chesne.		
Le Chesne	Actes de toute nature.	1860 à 1918.
Autruche	Idem.	1910.
Tannay	Idem.	1860 à 1918.
Verrières	Idem.	1913-1914.
Canton de Grandpré.		
Chevières	Actes de toute nature.	1940.
Canton de Machault.		
Caucoy	Actes de toute nature.	1910.
Machault	Idem.	1877 à 1896.
Canton de Monthois.		
Sugny	Actes de toute nature.	1880.
Canton de Fossieron.		
Ecordal	Actes de toute nature.	1860 à 1918.
Marquigny	Idem.	1890 à 1901, 1930 à 1940.
Jonval	Idem.	1848 à 1852-1903.
Canton de Vouziers.		
Boucq	Actes de toute nature.	1860 à 1918.
Chestres	Idem.	1913.

COUR D'APPEL D'ORLEANS

DEPARTEMENT DU LOIRET

Arrondissement d'Orléans.

Canton de Châteauneuf-sur-Loire

Châteauneuf-sur-Loire.	Décès.	Janvier à juin 1940.

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Arrondissement de Blois.

Canton de Blois.

Blois	Actes de toute nature.	1er semestre 1940.

Arrondissement de Vendôme.

Canton de Vendôme.

Vendôme	Actes de toute nature.	1867 à 1940.

COUR D'APPEL DE PARIS

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de Meaux.

Canton de la Ferté-sous-Jouarre.

Sammeron	Actes de toute nature.	1940.

Canton de Claye-Souilly.

Claye-Souilly	Actes de toute nature.	Janvier à août 1944.

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Arrondissement de Vitry-le-François.

Canton de Vitry-le-François.

Vitry-le-François	Actes de toute nature	

Canton de Sompuis.

Sommesous	Naissance.	1872 à 1881.

Canton de Saint-Rémy-en-Rouzemont.

Chatelraould	Actes de toute nature.	1939.

Canton de Thiéblemont.

Ponthion	Actes de toute nature.	1870 à 1939.

Canton de Heiltz-le-Mourapt.

Chormont	Actes de toute nature.	1939 à 1940.
Sogny-en-l'Angle	Idem.	1870 à 1923.

Arrondissement d'Epernay.

Canton d'Anglure.

Anglure	Actes de toute nature.	1940.

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Arrondissement de Bar-sur-Aube.

Canton de Vandeuvre-sur-Barse.

Villeneuve-au-Chêne.	Naissance, mariage.	1940.

Canton de Brienne-le-Château.

Précy-Saint-Martin.	Actes de toute nature.	Janvier à août 1944.

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Arrondissement d'Auxerre.

Canton de Courson-les-Carrières.

Courson-les-Carrières.	Actes de toute nature.	Janvier à juillet 1944.

COUR D'APPEL DE POITIERS

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort.

Canton de Royan.

Royan	Actes de toute nature.	Janvier 1942 à janvier 1945.

COMMUNES	NATURE DES ACTES DÉTRUITS	ANNÉES
Canton de Marennes.		
Marennes	»	»
Canton d'Aigrefeuille-d'Aunis.		
Thou	Actes de toute nature.	1944.
Forges-d'Aunis	Mariage.	1944.
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES		
Arrondissement de Parthenay.		
Canton de Cerizay.		
Cerizay	Actes de toute nature.	1er semestre 1944.
COUR D'APPEL DE RENNES		
DÉPARTEMENT DES CÔTES-DU-NORD		
Arrondissement de Lannion.		
Canton de la Roche-Derrien.		
Pommerit-Jaudy	Mariage.	»
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE		
Arrondissement de Brest.		
Canton de Brest.		
Saint-Pierre-Quilbignon.	Naissance.	1943.
Arrondissement de Châteaulin.		
Canton de Huel-Goat.		
Scrignac	Naissance, décès.	1944.
Canton de Crozon.		
Telgruc	Actes de toute nature.	1944.
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE		
Arrondissement de Saint-Malo.		
Canton de Saint-Malo.		
Saint-Malo	Actes de toute nature.	1840 à 1892.
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE		
Arrondissement de Saint-Nazaire.		
Canton de Saint-Nazaire.		
Saint-Nazaire	Actes de toute nature.	Janvier et février 1943.
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN		
Arrondissement de Lorient.		
Canton de Pont-Scorff.		
Gestel	Actes de toute nature.	Janvier à août 1944.
Lanester	Idem.	Janvier à août 1944.
Merlevenez	Idem.	1942.

COMMUNES	NATURE DES ACTES DÉTRUITS	ANNÉES
COUR D'APPEL DE RIOM		
DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME		
Arrondissement de Riom.		
Canton de Riom (Est).		
Saint-Hippolyte	Naissance, décès.	1944.
DÉPARTEMENT DU CANTAL		
Arrondissement de Saint-Flour.		
Canton de Chaudesaigues.		
Saint-Martial	Actes de toute nature.	1944.
Andernieux	Idem.	1944.
Canton de Ruines.		
Vedrines-Saint-Loup.	Actes de toute nature.	1944.
Chavières	Idem.	1944.
COUR D'APPEL DE ROUEN		
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE		
Arrondissement de Rouen.		
Canton de Duclair.		
Duclair	Actes de toute nature.	1861 à sept 1944.
Arrondissement du Havre.		
Canton de Montivilliers.		
Fontaine-la-Mallet	Actes de toute nature.	Janv. à sept. 1944.
Arrondissement de Dieppe.		
Canton de Neufchâtel-en-Bray.		
Neufchâtel-en-Bray	Actes de toute nature.	1940.
DÉPARTEMENT DE L'EURE		
Arrondissement des Andelys.		
Canton des Andelys.		
Hennezis	Actes de toute nature.	1860 à 1872. 1882 à 1902.
Port-Mort	Idem.	1913 à juin 1940. 1933.
Canton d'Etrepagny.		
Villers-en-Vexin	Actes de toute nature.	1926 à 1936.
Canton de Lyons-la-Forêt.		
Touffreville	Actes de toute nature.	1939.
COUR D'APPEL DE TOULOUSE		
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE		
Arrondissement de Saint-Girons.		
Canton de Saint-Girons.		
Rimont	Actes de toute nature.	Janv. à août 1944.

TABLEAU B

Cour d'appel d'Aix-en-Provence.

DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES

Commission de l'arrondissement de Barcelonnette.

(Tribunal civil de Digne).
(4 membres).

MM. le substitut du procureur de la République près le tribunal civil de Digne, président.
Amalbert, suppléant du juge de paix de Digne.
Arnaud, suppléant du juge de paix de Digne.
Faure, ancien greffier au tribunal de Digne.

Cour d'appel d'Amiens.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Commission de l'arrondissement d'Amiens.

(4 membres).

MM. le substitut du procureur de la République près le tribunal civil d'Amiens, président.
Devos, juge de paix à Corbie.
Cathue, suppléant du juge de paix de Molliens-Vidame.
Meynier, suppléant du juge de paix de Picquigny.

Commission de l'arrondissement d'Abbeville.

(17 membres).

MM. le procureur de la République près le tribunal civil d'Amiens, président.
Perin, suppléant du juge de paix du canton nord d'Abbeville.
Denis Labbé, greffier en chef du tribunal civil d'Abbeville.
Dumont, greffier du tribunal de commerce d'Abbeville.
Boulet, suppléant du juge de paix de Saint-Valery-sur-Somme.
Bailleul, maire de Quend.
Seclet, maire de Vauchelles-lez-Quesnoy.
Patou, maire de Mesnil-Domqueur.
D'Avout, maire de Ligescourt.
Herduin, maire de Maison-Ponthieu.
De Bonnet d'Houet, maire de Merelessart.
Mouquet, premier adjoint au maire de Pont-Remy.
Bouye, suppléant du juge de paix d'Abbeville, avocat au tribunal civil d'Abbeville.
Lerebours, conseiller municipal d'Abbeville.
Marechal, conseiller municipal d'Abbeville.
Beaucourt, conseiller municipal d'Abbeville.
Dercourt, conseiller municipal d'Abbeville.

Commission de l'arrondissement de Montdidier.

(4 membres).

MM. le procureur de la République près le tribunal civil de Montdidier, président.
Baron-Larcanger, juge au tribunal de Montdidier.
Villain, ancien huissier.
Lemaire, ancien contrôleur des contributions indirectes à Roye.

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commission de l'arrondissement de Beauvais.

(6 membres).

MM. le procureur de la République près le tribunal civil de Beauvais, président.
Daussy, juge au tribunal civil de Beauvais.
Paintre, suppléant du juge de paix de Beauvais, avocat.
Pautrot, notaire honoraire à Beauvais.
Jacquet, avoué honoraire à Beauvais.
Chaine, avoué à Beauvais.

Commission de l'arrondissement de Clermont.

(5 membres).

MM. le président du tribunal civil de Clermont, président.
Helle, juge d'instruction.
Moret, ancien avoué à Clermont.
Lebrun, ancien directeur d'école à Clermont.
Brochard, ancien instituteur à Clermont.

Commission de l'arrondissement de Compiègne.

(7 membres).

MM. le procureur de la République près le tribunal civil de Compiègne, président.
Durand, juge d'instruction
Emery, membre de la société historique.
Leflon, suppléant du juge de paix.
Senez, notaire honoraire.
De Valrocher, ancien magistrat.
Verzaux, ancien avoué.

Cour d'appel d'Angers.

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Commission de l'arrondissement de Mayenne.

(3 membres.)

MM Placon, suppléant du juge de paix de Couptrain, notaire à Javron, président.
Gautier, maire de Lignères-la-Doucelle.
Rebours, maire de Couptrain.

Cours d'appel de Besançon.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Commission de l'arrondissement de Lure.

(6 membres.)

MM. Legraverand, juge au tribunal civil de Lure, président.
Bienaimé, suppléant du juge de paix de Lure, avoué près le tribunal.
Grosdemange, directeur honoraire d'école à Lure.
Bach, juge de paix à Villersexel.
Robert, suppléant du juge de paix de Saint-Loup-sur-Semouse.
Knoepflin, suppléant du juge de paix d'Héricourt.

DÉPARTEMENT DU JURA

Commission de l'arrondissement de Saint-Claude.

(12 membres.)

MM. Marec, juge résident au tribunal de Saint-Claude, président.
l'archiprêtre de Saint-Claude.
Pichon, ancien maire de Lavancia.
Millet, maire de Coyrières.
Juillard, ancien maire de Sièges.
Beaudet, ancien maire de Sièges.
le curé de Vaux-lez-Saint-Claude.
le curé de Viry.
Berthier, ancien maire de Dorman.
Rosset, ancien maire de Rogna.
Jaillet, à Lavancia.
Mme veuve Clément, à Villard-Saint-Sauveur.

Cour d'appel de Bordeaux.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Commission de l'arrondissement de Bergerac.

(5 membres.)

Commission de l'arrondissement de Bergerac.

(5 membres.)

MM. Gandon, juge au tribunal de Bergerac, président.
Roques, notaire à Mouleydier.
Lambert, maire de Mouleydier.
Pinquet, ancien maire à Mouleydier.
Gonthier, adjoint au maire de Mouleydier.

Commission de l'arrondissement de Sarlat.

(7 membres.)

MM. Calmejane-Course, président du tribunal de Sarlat, président.
Rouby, maire de Terrasson.
Lapleyble, maire de Rouffignac.
Vieillecroze, notaire à Terrasson.
Lamares, ancien instituteur à Rouffignac.
Mmes Michelet, adjointe au maire de Terrasson.
Leymarie, ancienne institutrice.

Cour d'appel de Bourges.

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Commission de l'arrondissement de Châteauroux.

(4 membres.)

MM. Prat-Rousseau, juge au tribunal de Châteauroux, président.
Mareschal, juge de paix à Buzançais.
Thivat, notaire à Buzançais.
Bénart, maire de Buzançais.

Commission de l'arrondissement du Blanc.

(5 membres.)

MM. Genichon, juge résident au Blanc, président.
le substitut du procureur de la République près le tribunal de Châteauroux.
Charon, suppléant du juge de paix de Châteauroux.
Allaux, avoué au Blanc.
Rigolet, maire de Sainte-Gemme.

Cour d'appel de Caen.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Commission de l'arrondissement de Caen.

(5 membres.)

MM. le procureur de la République près le tribunal civil de Caen, président.
Gaulier, magistrat honoraire.
Yoer, professeur d'histoire du droit à l'université de Caen.
le chanoine Pelcerl, curé doyen de la paroisse Saint-Jean.
le pasteur Marshall.

Commission de l'arrondissement de Bayeux.

(7 membres.)

MM. Fouasse, avoué honoraire à Bayeux.
Penigaud, juge de paix honoraire à Caumont.
Delivet, huissier honoraire à Caumont.
Ferrary, juge de paix à Isigny-sur-Mer.
Pommier, notaire à Trévières.
Essoline, avoué honoraire à Bayeux.
Deshayes, ancien secrétaire général de la mairie de Bayeux.

Commission de l'arrondissement de Falaise.

(10 membres.)

MM. le procureur de la République près le tribunal civil de Falaise.
le docteur Derenlo, bibliothécaire de la ville.
Leloquart, suppléant du juge de paix de Falaise.
l'abbé Tesson, curé de Villy.
Bruant, professeur honoraire à Falaise.
Dupas, avoué à Falaise.
Jardin, notaire à Falaise.
Demons, agent général d'assurances à Falaise.
Lhotellier, directeur d'école honoraire à Falaise.
Mlle Lecieux, employée de l'état-civil à Falaise.

Commission de l'arrondissement de Vire.

(5 membres.)

MM. Boudonnet, président honoraire du tribunal de Vire, président.
Rover, suppléant du juge de paix de Vire, avocat.
Groult, ancien juge de paix d'Aunay-sous-Odon et Bény-Bocage.
Morand, ancien secrétaire de la mairie de Vire, conseiller municipal.
Primois, notaire à Vire.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Commission de l'arrondissement de Saint-Lô.

(15 membres.)

MM. le procureur de la République près le tribunal civil de Saint-Lô, président.
Descoqs, propriétaire à Mesnil-Herman.
De Chivre, archiprêtre de Saint-Lô.
Levalley, maire de Saint-Lô.
Arnault, juge de paix de Saint-Lô.
Lejeune, notaire à Canisy.
Souvage, notaire à Saint-Lô.
Le Boucher, juge de paix à Carentan.
Milhois, notaire à Domjan.
Bouvier, retraité à Percy.
Eudeline, ancien notaire à Marigny.
Letourneur, à Saint-Samson-de-Bonfosse.
Le maire de Saint-Jean-de-Daye.
Le maire de Torigny-sur-Vire.
Le maire de Brectouville.

Commission de l'arrondissement de Coutances.

(5 membres.)

MM. le procureur de la République près le tribunal civil de Coutances, président.
le curé doyen de Périers.
Lhoste, suppléant du juge de paix de Périers
Legoy, archiviste départemental à Coutances.
Le Comte, conseiller général, maire de Périers.

Commission de l'arrondissement d'Avranches.

(4 membres.)

MM. Lenoel, bâtonnier de l'ordre des avocats au tribunal d'Avranches, président.
Vallée, suppléant du juge de paix d'Avranches, notaire honoraire.
Letreguilly, instituteur honoraire, ancien maire de Subligny.
Pichon, juge de paix honoraire à Villedieu-les-Poêles.

Commission de l'arrondissement de Mortain.

(4 membres.)

MM. Tardif, avocat au barreau d'Avranches-Mortain, président.
Jouenne, avoué honoraire; maire de Mortain.
Le Gohebel, avoué près le tribunal civil de Mortain.
Brillant, greffier du juge de paix de Saint-Hilaire-du-Harcouet.

Commission de l'arrondissement de Cherbourg.

(8 membres.)

MM. le président du tribunal civil de Valognes, président.
l'abbé Gosselin, archiprêtre de Valognes.
Letourneur, maire de Valognes.
Hébert, notaire à Montebourg.
Enault, notaire à Montebourg.
Marie, secrétaire de la mairie de Montebourg.
Guilloteau, rentier à Quineville.
Vende, régisseur de propriétés à Quineville.

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Arrondissement d'Argentan.

(5 membres.)

MM. Coixet, juge au tribunal civil d'Argentan, président.
Gaubert, juge de paix à Vimoutiers.
Moulinet, notaire à Argentan, président de la chambre des notaires de l'Orne.
Marin, avoué près le tribunal d'Argentan.
Taillebois, avoué près le tribunal d'Argentan.

Cour d'appel de Colmar.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commission de l'arrondissement de Colmar.

(6 membres.)

MM. Bouquet, procureur de la République près le tribunal civil de Colmar, président.
Kraemer, juge cantonal à Markolsheim.
Rieder, maire d'Ammerschwihr, conseiller général.
Grieser, maire d'Ostheim.
Jaegle, contrôleur principal du bureau des actes judiciaires.

Commission de l'arrondissement de Mulhouse.

(6 membres.)

MM. Ortschelt, vice-président du tribunal civil de Mulhouse, président.
Bengel, juge cantonal à Cernay.
Hirschy, juge cantonal à Altkirch.
Steinmetz, juge cantonal à Huningue.
Babinger, chef de l'état-civil à Mulhouse.
Steyert, receveur de l'enregistrement à Mulhouse.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commission de l'arrondissement de Strasbourg.

(7 membres.)

MM. Geyer, juge au tribunal civil de Strasbourg, président.
Acker, chef du service de l'état civil à Strasbourg.
Glas, ancien chef de division à la préfecture du Bas-Rhin.
Huntzinger, ancien conseiller du tribunal administratif d'Alsace-Lorraine.
Meyer, ancien juge du livre foncier à Strasbourg.
Schnee, professeur à Strasbourg, en retraite.
Zinck, juge du livre foncier à Schiltigheim.

Commission de l'arrondissement de Saverne.

(4 membres.)

MM. Sigrist, faisant fonctions de procureur de la République près le tribunal civil de Saverne, président.
Mono, juge du livre foncier.
Maniette, commis principal à la sous-préfecture.
Loth, notaire, en résidence à Saverne.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Commission de l'arrondissement de Thionville.

(10 membres.)

MM. Sorne, juge cantonal à Thionville, président.
Lless, principal clerc de notaire à Metzervisse.
Mene, ancien adjoint au maire de Thionville.
Cordier, commis greffier au tribunal civil de Thionville.
Marx, notaire à Sierck-les-Bains.
Soumann, adjoint au maire de Sierck.
Leuck, greffier du tribunal cantonal de Sierck.
Rodighiero, entrepreneur à Audun-le-Ticke.
Dodu, notaire à Hayange.
Haux, maire de Rochonvillers.

Commission de l'arrondissement de Metz.

(8 membres.)

MM. Dalbin, juge au tribunal civil de Metz, président.
Gencoo, aumônier de la maison d'arrêt de Metz.
Fabiani, intendant militaire adjoint à Metz.
Carre, lieutenant d'administration à Metz.
Loedel, chef de service à la mairie de Metz.
Bour, chef du bureau de l'état civil de Metz.
Munier, greffier en chef en retraite à Metz.
Zimmer, huissier à Metz.

Commission de l'arrondissement de Sarreguemines.

(8 membres.)

MM. Goettle, juge au tribunal civil de Sarreguemines, président.
Beck, avocat au tribunal de Sarreguemines.
Hiegel, professeur à Sarreguemines.
Hinschberger, instituteur en retraite à Sarreguemines.
Reisacher, notaire à Bitche.
Porte, receveur de l'enregistrement à Bitche.
Jung, secrétaire de la mairie de Rohrbach-lez-Bitche.
Kirsch, secrétaire de la mairie de Petit-Réderching.

Cour d'appel de Douai.

DÉPARTEMENT DU NORD

Commission de l'arrondissement d'Avesnes.

(10 membres.)

MM. Rollinde-de-Beaumont, juge au tribunal civil d'Avesnes, président.
Duviviez, bâtonnier de l'ordre des avocats au tribunal civil d'Avesnes.
Hachez, avocat au tribunal civil d'Avesnes.
Deloffre, directeur de journal.
Tribou, avoué à Avesnes.
Cacheux, avoué à Avesnes.
Pacome, avoué à Avesnes.
Vandenbrouque, notaire à Berlaimont.
Leveck, notaire à Maubeuge.
Derouvroy, notaire à Avesnes.

Commission de l'arrondissement de Dunkerque.

(5 membres.)

MM. Gaultier, président du tribunal civil de Dunkerque, président.
Degond, avocat au tribunal civil de Dunkerque.
Ruyssen, directeur honoraire des hospices civils de Dunkerque.
Delissen, officier de marine en retraite à Petite-Synthe.
Gruwez, ancien pharmacien à Saint-Pol-sur-Mer.

Commission de l'arrondissement de Valenciennes.

(4 membres.)

MM. Carot, juge au tribunal civil de Valenciennes, président.
Proniez, secrétaire de la mairie de Valenciennes.
Delattre, notaire à Valenciennes.
Begon, greffier en chef du tribunal civil de Valenciennes.

Commission de l'arrondissement de Cambrai.

(5 membres.)

MM. Trunet, juge au tribunal civil de Cambrai, président.
Pollet, doyen de l'église Saint-Géry-de-Cambrai.
Girier, avocat au tribunal civil de Cambrai.
Doremas, à Cambrai.
Taisne, avocat au tribunal civil de Cambrai.

Cour d'appel de Grenoble.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Commission de l'arrondissement de Die.

(12 membres.)

MM. le procureur de la République près le tribunal civil de Valence, président.
Gagnot, curé de Vassieux.
Allard, ancien maire de Vassieux.
Mlle Chavaly, directrice de l'école de Die.
MM. Gicquel, juge de paix à Crest.
Grangeon, greffier du juge de paix de Crest.
Maille, notaire à la Chapelle-en-Vercors.
Revol, maire de la Chapelle-en-Vercors.
Ros, huissier à la Chapelle-en-Vercors.
Sayn, maire de Beaufort-sur-Gervanne.
Werly, sous-préfet à Die.
Weyer, inspecteur primaire à Die.

Cour d'appel de Limoges.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Commission de l'arrondissement de Rochechouart.

(8 membres.)

MM. le juge résident du tribunal civil de Rochechouart, président.
Moreau, ancien agent administratif du canton de Saint-Junien.
Fougeras, maire d'Oradour-sur-Glane.
Masfrand, docteur en médecine à Rochechouart.
Vidaud, directeur honoraire de l'enregistrement.
le directeur régional du service national des statistiques, ou son délégué.
l'abbé Vigneras, curé de Javerdot.
Frugier-Laverine, membre de l'association des victimes de la guerre.

Cour d'appel de Lyon.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Commission de l'arrondissement de Nantua.

(5 membres.)

MM. Martin, procureur de la République près le tribunal civil de Nantua, président.
Auboyet, avocat au barreau de Nantua.
Merme, avoué près le tribunal civil de Nantua
Berthier, notaire à Dortan.
Berodier, maire de Dortan.

Cour d'appel de Montpellier.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Commission de l'arrondissement de Prades.

(3 membres.)

MM. Cortade, suppléant du juge de paix de Vinca, président.
Pacull, maire de Velmanya.
Hoste, instituteur en retraite.

Cour d'appel de Nancy.

DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Commission de l'arrondissement de Toul.

(6 membres.)

MM. le procureur de la République près le tribunal civil de Toul.
l'archiprêtre de la cathédrale de Toul.
le juge de paix de Toul.
le maire de Toul, ou son délégué.
le receveur de l'enregistrement.
Hutin, notaire honoraire.
à Rambervillers.

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Commission de l'arrondissement d'Epinal.

(4 membres.)

MM. Duclosson, suppléant du juge de paix de Rambervillers, président.
l'archiprêtre d'Epinal.
Saint-Dizier, instituteur en retraite.
Laroyennes, suppléant du juge de paix

Commission de l'arrondissement de Remiremont.

(4 membres.)

MM. Collin, instituteur honoraire à Remiremont, président.
l'archiprêtre de Remiremont.
Cordier, instituteur honoraire à Remiremont.
Lecoanet, instituteur honoraire à Remiremont.

Commission de l'arrondissement de Mirecourt.

(4 membres.)

MM. Robert, notaire honoraire, président.
le curé de Charmes.
Boulay, chef de dépôt honoraire.
Etienne, chef de gare à Charmes.

Commission de l'arrondissement de Saint-Dié.

(7 membres.)

MM. Pierrot, conservateur de la bibliothèque de Saint-Dié, président
l'archiprêtre de Saint-Dié.
Gérard, avoué à Saint-Dié.
Mourot, avocat à Saint-Dié.
André, instituteur honoraire à Saint-Dié.
Gérard, ancien économe du collège de Saint-Dié.
Lozel, ingénieur agronome à Saint-Dié.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Commission de l'arrondissement de Mézières.

(5 membres.)

MM. Costeux, juge au tribunal de Mézières, président.
l'abbé Bouche, archiprêtre à Charleville.
Robinet, architecte en chef des Ardennes.
Drapier, notaire à Charleville.
Joly, ancien chef de division à la préfecture des Ardennes.

Commission de l'arrondissement de Rethel.

(4 membres.)

MM. Dron, président du tribunal civil de Rethel, président.
l'archiprêtre de Rethel.
Mouclaire, ancien notaire à Rethel.
Kaler, notaire à Rethel.

Commission de l'arrondissement de Rocroi.

(4 membres.)

MM. Aumignon, président du tribunal civil de Rocroi, président.
l'archiprêtre de Rocroi.
Barret, ancien notaire à Rocroi.
Lefèvre, notaire à Rocroi.

Commission de l'arrondissement de Sedan.

(4 membres.)

MM. Bodelet, président du tribunal civil de Sedan, président.
l'archiprêtre de Sedan.
David, notaire à Sedan.
Bertrand, ancien secrétaire.

Commission de l'arrondissement de Vouziers.

(7 membres.)

MM. le procureur de la République près le tribunal civil de Vouziers, président.
Wahart, instituteur honoraire à Vouziers.
Quilliatre, instituteur honoraire à Vaudry.
Lesprit, notaire à Chesne.
Hemmerle, propriétaire à Monthois.
Beluriez, notaire à Vouziers.
le percepteur de Vouziers.

Cour d'appel d'Orléans.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Commission de l'arrondissement d'Orléans.

(6 membres.)

MM. le docteur Brinon, à Châteauneuf-sur-Loire, président.
Lenoir, curé de Châteauneuf-sur-Loire.
Rollard, à Châteauneuf-sur-Loire.
Goudiou, à Châteauneuf-sur-Loire.
Landon, à Châteauneuf-sur-Loire.
Marois, à Châteauneuf-sur-Loire.

Commission de l'arrondissement de Blois.

(5 membres.)

MM. Callinge, avoué près le tribunal civil de Blois, président.
Girard, notaire honoraire à Blois.
Martin-Demezil, archiviste départemental.
le docteur Lesueur, conservateur de la bibliothèque de Blois.
Souberville, archiviste, bibliothécaire à Blois.

Commission de l'arrondissement de Vendôme.

(5 membres.)

MM. Barillet, président honoraire du tribunal de Vendôme.
Tirlemont, avocat au barreau de Vendôme, ancien proviseur du lycée.
Croyère, notaire à Vendôme.
Husson, ancien secrétaire de mairie.
Belle-Septime, ancien greffier du juge de paix de Vendôme.

Cour d'appel de Paris.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE

Commission de l'arrondissement de Meaux.

(9 membres.)

MM. Souilly, président.
Richoux, juge de paix du canton de Claye.
Romain, curé doyen de Claye-Souilly.
Boucher (Eugène), greffier du juge de paix de Claye-Souilly.
Benoist, maire de Claye-Souilly.
Daibegue, secrétaire de la mairie de Claye-Souilly.
Boucher (Amédée), maire de Sammeron.
Loquin, curé de Sammeron.
Mme François, institutrice à Sammeron.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Commission de l'arrondissement de Vitry-le-François.

(9 membres.)

MM. Prud'homme, instituteur en retraite, maire de Vitry-le-François, président.
l'abbé Lheullieux, vicaire à Vitry-le-François.
Marceau-Becquet, chef de l'état-civil à la mairie de Vitry-le-François.
Paillard, président de la société des arts à Vitry-le-François.
De Klopstein, ancien conseiller municipal à Vitry-le-François.
Girondelot, notaire, membre de la société des sciences et arts à Vitry-le-François.
Aubry, ancien secrétaire général de la sous-préfecture de Vitry-le-François.
Gouverne, instituteur en retraite à Vitry-le-François.
Etave, percepteur en retraite à Vitry-le-François.

Commission de l'arrondissement d'Epernay.

(7 membres.)

MM. Fortier, juge de paix des cantons de Sézanne, Anglure et Esternay, président.
l'abbé Chaudel, curé doyen d'Anglure.
Husson, maire d'Anglure.
Detouche, instituteur et secrétaire de la mairie d'Anglure.

MM. Bouchard, notaire à Anglure, suppléant du juge de paix d'Anglure.
Magard, greffier du juge de paix d'Anglure.
Thomas, huissier à Anglure.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Commission de l'arrondissement de Bar-sur-Aube.

(7 membres.)

MM. Fricker, juge résident à Bar-sur-Aube, président.
Vechin, maire de Bar-sur-Aube, conseiller général.
Poulet, maire de Vendeuvre-sur-Barse, conseiller général.
Dumaignil, maire de la Villeneuve-au-Chêne.
Lebrun, maire de Précy-Saint-Martin.
Chevillotte, avoué à Bar-sur-Aube.
Brobecker, greffier en chef du tribunal civil de Bar-sur-Aube.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Commission de l'arrondissement d'Auxerre.

(4 membres.)

MM. Touraille, juge de paix du canton de Courson, président.
Daillet, maire de Courson.
Barces, huissier à Courson.
Gallet, secrétaire de mairie à Courson.

Cour d'appel de Poitiers.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Commission de l'arrondissement de Rochefort.

(28 membres.)

MM. le juge de paix du canton de Royan, président.
le juge de paix du canton d'Aigrefeuille
le docteur Domecq, conseiller général.
Regazzoni, maire de Royan.
le docteur Veyssière, 1er adjoint au maire de Royan.
Rochedereix, 2e adjoint au maire de Royan.
Dasseux, 3e adjoint au maire de Royan.
Juillen, 4e adjoint au maire de Royan.
Boin, curé-doyen de Royan.
Besterot, curé de l'église réformée à Royan.
Brunel, pasteur de l'église évangélique à Royan.
Morisson, surveillant général du collège de Royan.
Bourdonneau, directeur d'école honoraire à Royan.
Dumont, directeur de l'école Champlain, à Royan.
Franc, receveur de l'enregistrement à Royan.
Bertrans, percepteur à Royan.
Gaussel, suppléant à l'étude de Me Arbouin, notaire à Royan.
Dufour, notaire à Royan.
Goulée, ancien secrétaire général de mairie à Royan.
Poulain, secrétaire général de la mairie de Royan.
Verdonner, secrétaire de l'état civil à Royan.
François, secrétaire aux listes et cartes électorales à Royan.
Franc, receveur de l'enregistrement.
Bertrand, percepteur.
Guitard, receveur de l'enregistrement à Aigrefeuille.
Avit, maire d'Aigrefeuille.
Roux, curé-doyen d'Aigrefeuille.
Chalou, ancien notaire.

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Commission de l'arrondissement de Parthenay.

(3 membres.)

MM. Lerat, curé de Cerizey, président.
Rifault, secrétaire de la mairie de Cerizay.
Mme Boudin, secrétaire de la mairie de Cerizay.

Cour d'appel de Rennes.

DÉPARTEMENT DES CÔTES-DU-NORD

Commission de l'arrondissement de Lannion.

Néant, les registres ayant fait l'objet d'une reconstitution par voie judiciaire.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Commission de l'arrondissement de Brest.

(4 membres.)

MM. le juge de paix du 3e canton de Brest, président.
le curé de la paroisse.
le directeur de l'école.
le greffier en chef du tribunal civil.

Commission de l'arrondissement de Châteaulin.

(6 membres.)

MM. le juge résident à Châteaulin, président.
les curés de Serignac et Telgruc.
le juge de paix de Carhaix et le Huelgoat.
le greffier en chef du tribunal de Châteaulin.
les directeurs des écoles de Serignac et Telgruc.
le greffier du juge de paix de Châteaulin.

DÉPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE

Commission de l'arrondissement de Saint-Malo.

(6 membres.)

MM. l'abbé Descottes, chanoine évêscopal, président de la société historique et archéologique de l'arrondissement, président.
Besnard, directeur d'école honoraire, ancien adjoint au maire.
Leclerc, secrétaire de la société historique et archéologique.
Le Masson, avoué à Saint-Malo.
Martin, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats.
Vercoutere, notaire à Saint-Malo.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Commission de l'arrondissement de Saint-Nazaire

(7 membres.)

MM. Bourgeois, substitut du procureur de la République près le tribunal civil de Saint-Nazaire, président.
Lepine, juge de paix du canton de Saint-Nazaire.
Fleury, directeur d'école en retraite, bibliothécaire de la ville.
Salzomann, ancien commissaire de police de Pornichet.
Grenapin, adjoint au maire de Saint-Nazaire.
Mandin, ancien chef de bureau de la mairie.
Delezir, ancien adjoint spécial.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Commission de l'arrondissement de Lorient.

(7 membres.)

MM. Caudon, juge résident à Lorient, président.
Le Pan, avocat au barreau de Lorient, conseiller municipal.
Guegan, notaire à Lorient.
Segur, receveur des postes, télégraphes et téléphones à Lorient.
Cren, directeur d'école en retraite à Lorient.
Pierre, ancien maire de Gestel.
Rideau, receveur de Gestel.

Cour d'Appel de Riom.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Commission de l'arrondissement de Riom.

(6 membres.)

MM. Mallet, procureur de la République près le tribunal civil de Riom, président.
Guérin, juge de paix à Riom.
Caux, ancien maire de Riom.
Chassaing, maire de Riom.
Charny, adjoint au maire de Riom.
Rouaix, receveur de l'enregistrement à Riom.

Commission de l'arrondissement de Saint-Flour.

(5 membres.)

MM. Graziani, procureur de la République près le tribunal civil de Saint-Flour, président.
Lescure, juge de paix à Saint-Flour.
Delord, notaire à Saint-Flour.
Barbes, notaire à Saint-Flour.
Lespinat, receveur de l'enregistrement à Saint-Flour.

Cour d'appel de Rouen.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

Commission de l'arrondissement de Rouen.

(3 membres.)

MM. Vincent, ancien greffier du juge de paix de Duclair, président.
Hervieux, directeur honoraire d'école primaire.
Prasion, directeur honoraire d'école primaire.

Commission de l'arrondissement du Havre

(3 membres.)

MM. Martin, juge au tribunal civil du Havre, président.
Santreuil, suppléant du juge de paix du canton de Montivilliers.
Stil, maire de Fontaine-Mallet.

Commission de l'arrondissement de Dieppe.

(5 membres.)

MM. Le Cornu, avoué près le tribunal civil de Neufchâtel-en-Bray, président.
Martel, greffier en chef du tribunal civil de Neufchâtel-en-Bray.
Lecerf, huissier honoraire à Neufchâtel-en-Bray.
Wathé, notaire à Neufchâtel-en-Bray.
Clabaut, huissier à Neufchâtel-en-Bray.

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Commission de l'arrondissement des Andelys.

(5 membres.)

MM. Ladure, juge résident aux Andelys, président.
Dubois, avoué aux Andelys.
Montailler, secrétaire de la mairie des Andelys.
Caillet, ancien maire d'Hennezis.
Cheron, maire de Villers-en-Vexin.

Cours d'appel de Toulouse.

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

Commission de l'arrondissement de Saint-Girons.

(6 membres.)

MM. le procureur de la République près le tribunal civil de Saint-Girons, président.
le juge de paix de Saint-Girons.
le maire de Rimont.
Saint-Martin, adjoint au maire de Rimont
Dat (Joseph), conseiller municipal à Rimont.
Dat (Etienne), secrétaire de mairie à Rimont.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté de 15 février 1947:

1° Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 12 juin 1946 nommant M. Moret (Maurice-Edouard), notaire à la résidence d'Annemasse, canton de ce nom (Haute-Savoie), en remplacement de M. Moret (Henri), son père, décédé;

2° Ont été nommés:

M. Descours (Jean-Louis-Ernest-Maurice), notaire à la résidence d'Allègre, canton de ce nom (Haute-Loire), en remplacement de M. Rouanet (Jean), destitué.

M. Dewisme (Albert-Marie-Henri), notaire à la résidence de Tourcoing, canton de ce nom (Nord), en remplacement de M. Dewisme (Paul-Emile-René), son père, démissionnaire.

M. Flaissier (Edouard-Samuel), notaire à la résidence de Nîmes (Gard), en remplacement de M. Flaissier (Isidore-Léon), son père, démissionnaire.

M. Gaudon (Edouard-Arthur-Marie), notaire à la résidence de Contres, canton de ce nom (Loir-et-Cher), en remplacement de M. Foucher (Jean-André), destitué.

M. Humbert (Georges-Paul), notaire à la résidence d'Anost, canton de Lucenay-l'Evêque (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Bussière (Benoit-Jean-Baptiste), démissionnaire.

M. Lecœur (Bernard-Maurice-Gaston-Antoine), notaire à la résidence de Rouen (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Ernult (Charles-Marie-Louis), démissionnaire.

M. Pluvinage (Philippe-Emile-Jean-Baptiste), notaire à la résidence d'Auffray, canton de Totes (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Lecœur (Bernard-Maurice-Gaston-Antoine), démissionnaire.

M. Pralus (Bernard-Félix-Marie-Louis), notaire à la résidence de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, canton de Limonest (Rhône), en remplacement de M. Pralus (Joseph-Benoit-Félix), son père, démissionnaire.

M. Charbonnel (Pierre-Maurice-Yves), avoué près le tribunal de première instance de Tarbes (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Jayez (Albert-Auguste), décédé.

M. Grolée (Robert-Marie-Joseph), avoué près le tribunal de première instance d'Albertville (Savoie), en remplacement de M. Dupenloup (Adolphe-Albert-Julien), décédé.

M. Herlindou (Léon), avoué près le tribunal de première instance de Lannion (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Vanoudheusden (Raoul), dont la démission a été acceptée par arrêté du 28 décembre 1945.

M. Martaguet (Louis-Maximin-René), avoué près le tribunal de première instance de Bazas (Gironde), en remplacement de M. Dupeyron (Pierre-Jean-Charles), démissionnaire.

M. Boussard (Amand-Louis), huissier du tribunal de première instance de Saumur (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Bezy (Jean), décédé.

M. Dauphin (Maurice-Robert-Victor), huissier du tribunal de première instance de Pau (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Dauphin (Victor-Alexandre), son père, décédé.

M. Nion (Gaston-Jacques-Daniel), huissier du tribunal de première instance de Baugé (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Boussard (Amand-Louis), démissionnaire.

3° L'honorariat a été conféré à:

M. David (Emile-René), ancien huissier du tribunal de première instance de Châteaudun (Eure-et-Loir).

M. Gandrey (Emile), ancien huissier du tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

M. Roussel (Alcide-Eugène-Albert), ancien huissier du tribunal de première instance d'Argentan (Orne).

Par arrêté du 15 février 1947, a été acceptée la démission de M. Anfriani (André), notaire à la résidence de Muro, canton de ce nom (Tarn).

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 47-283 du 14 février 1947 fixant les indemnités complémentaires allouées aux comptables du Trésor et au personnel d'encadrement des services extérieurs du Trésor.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est alloué aux comptables du Trésor et au personnel d'encadrement des services extérieurs du Trésor ci-après désignés, une indemnité complémentaire dont le taux maximum est fixé comme suit pour chaque catégorie de bénéficiaires:

	francs
Percepteurs hors classe, chefs de service de classe exceptionnelle.	24.000
Percepteurs de 1re classe, 3e échelon. Chefs de service hors classe. Percepteurs et chefs de service de 1re classe, 2e échelon.....	18.000
Percepteurs et chefs de service de 1re classe, 1er échelon.....	15.000
Percepteurs et chefs de service de 2e classe, 2e échelon.....	12.000
Percepteurs et chefs de service de 2e classe, 1er échelon. Sous-chefs de service de classe spéciale à 84.000 et 75.000 F. Percepteurs de 3e classe, 2e échelon. Sous-chefs de service de 1re classe. Percepteurs de 3e classe, 1er échelon. Sous-chefs de service de 2e classe.....	9.000
Percepteurs de 4e classe et sous-chefs de service de 3e classe....	7.500

Art. 2. — Les taux de l'indemnité complémentaire autres que le aux maximum susceptibles d'être alloués aux catégories de personnels ci-dessus désignées seront fixés par un arrêté du ministre des finances.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui portera effet du 1er juillet 1946 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Décret n° 47-284 du 14 février 1947 portant attribution d'une indemnité de cherté de vie de 4.800 F aux fonctionnaires civils de l'Etat et aux militaires en service dans la ville de Meknès.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu le décret du 22 mai 1946 portant attribution d'une indemnité de cherté de vie et d'une indemnité compensatrice de résidence aux fonctionnaires civils de l'Etat et aux militaires en service en Afrique du Nord;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La liste des villes énumérées à l'article 1er du décret susvisé du 22 mai 1946 est remplacée par la suivante:

« I. — Alger, Oran, Constantine, Tunis, Bizerte, Ferryville, Fez, Marrakech, Casablanca, Rabat et Meknès: 4.800.

« II. — Autres localités: 2.400 ».

Art. 2. — Le présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1947 sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Décret n° 47-285 du 17 février 1947 permettant l'intégration du personnel français des douanes et régies de l'Indochine dans l'administration des douanes françaises.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances,

Vu les décrets des 19 juillet 1946 relatifs à l'organisation et aux traitements des agents des services extérieurs des douanes;

Vu l'arrêté du 28 août 1933 du gouverneur général de l'Indochine portant réorganisation du personnel français des douanes et régies de l'Indochine et les textes subséquents qui l'ont modifié;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions prévues à l'article 4 ci-après, les fonctionnaires citoyens français appartenant aux cadres de l'administration des douanes et régies de l'Indochine seront intégrés dans l'administration des douanes métropolitaines dans la limite des emplois autorisés pour cette administration; cette intégration devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la fédération indochinoise.

Leur intégration prendra effet à compter d'une date qui sera fixée par arrêté du ministre des finances.

Art. 2. — Ces fonctionnaires pourront être reclassés dans les cadres de l'administration des douanes métropolitaines, après avis d'une commission présidée par le directeur général des douanes et composée d'un nombre égal de fonctionnaires des douanes métropolitaines et de fonctionnaires des douanes et régies.

Art. 3. — Les fonctionnaires des douanes et régies seront en principe pourvus, dans l'administration des douanes métropolitaines, d'un emploi correspondant à celui qu'ils occupaient dans les douanes et régies.

Au cas où ces fonctionnaires ne pourraient être pourvus d'un emploi comportant des émoluments au moins égaux au traitement dont ils bénéficiaient dans les douanes et régies, ils recevraient, à titre personnel, une indemnité compensatrice égale à la différence entre le traitement afférent à l'emploi qu'ils occupaient dans les douanes et régies et les émoluments afférents à l'emploi dont ils seront pourvus dans les douanes métropolitaines.

Les augmentations de traitement qui pourraient intervenir dans les douanes et

régies de l'Indochine après l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de signature du présent décret n'entreront pas en ligne de compte pour le calcul de ladite indemnité.

Par émoluments, il faut entendre la somme du traitement et de l'indemnité complémentaire prévue par le décret du 18 juillet 1945.

Art. 4. — Par dérogation à l'article 1er du présent décret, ne seront pas intégrés dans l'administration des douanes métropolitaines les fonctionnaires des douanes et régies:

a) Qui demanderont expressément leur maintien définitif dans les douanes et régies, dans un délai de trois mois à compter de la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la fédération indochinoise;

b) Qui seront atteints par la limite d'âge dans un délai de trois ans à compter de la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la fédération indochinoise;

c) Qui demanderont leur mise à la retraite dans un délai de trois mois à compter de la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la fédération indochinoise;

d) Qui seront écartés par la commission de reclassement prévue à l'article 2 du présent décret.

Art. 5. — Le ministre des finances mettra à la disposition du département intéressé le personnel de direction ainsi que le personnel d'inspection, des bureaux et des brigades nécessaires à l'administration des douanes et régies de l'Indochine. Ces personnels seront placés dans la position de service détaché dans les conditions fixées par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Art. 6. — Le ministre des finances et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Nomination d'un agent de change près la bourse de Bordeaux.

Par arrêté en date du 15 février 1947, M. Fonade (Pierre-Charles-Roger) est nommé agent de change près la bourse de Bordeaux, en remplacement de M. Levassor (Pierre-Marie-Eugène), décédé.

Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils (année 1946).

I. — *Administrateurs civils de 1re classe proposés pour le grade d'administrateur civil de classe exceptionnelle.*

MM. Adher, contentieux.
Arnould, comptabilité publique.
Barbier, service détaché.
Benac, hors cadres.
Bidault, service détaché.
Billard, dette publique.
Biasini, comptabilité publique.
Blanchon, budget.
Bornat, imprimerie.
Borrossi, hors cadres.
MM. Boudeville, service détaché.
Bouquet, service détaché.
Calvy, hors cadres.
Debout, hors cadres.
Defond, hors cadres.
Dupoirier, service détaché.
Gilet, service détaché.
Jacquet, hors cadres.
Jodon, dette publique.
Legros, service détaché.
Le Norcy, service détaché.
Leonnet, dette publique.
Lescarret, service détaché.
Mace, service détaché.
Micoulin, service détaché.
Milleron, service détaché.
Pinon, service détaché.
Roucolle, service détaché.
Tavera, service détaché.
Valdine, service détaché.
Vaysse, service détaché.
Virolle, dette publique.

III. — *Administrateurs civils de 2e classe proposés pour le grade d'administrateur civil de 1re classe.*

MM. Albresny, dette publique.
Autisier, service détaché.
Barbier, budget.
Bernier, budget.
Bertrand, hors cadres.
Bonnaious, hors cadres.
Bonjour, budget.
Bouillon, assurances.
Bret, crédit.
Buty, hors cadres.
Carour, finances extérieures.
Chaudun, économie nationale.
Closon, service détaché.
Codant, personnel.
Coïdan, budget.
Courson, service détaché.
Debray, service détaché.
Deville, hors cadres.
Dodin, assurances.
Body, comptabilité publique.
Dorthac de Borne, cabinet.
Ducrot, service détaché.
Duhem, économie nationale.
Dumant, service détaché.
Dupuy, service détaché.
Duquesne, économie nationale.
Fageau, dette publique.
Ferrand, budget.
Fischer, contentieux.
Flori, contentieux.
Forestier, dette.
Forteaux, service détaché.
Freyssinet, comptabilité publique.
Gaillard, budget.
Germain de Saint-Pierre, contentieux.
Gibault, imprimerie.
Goute, hors cadres.
Grimaux, service détaché.
Gueguen, service détaché.
Guiraud, budget.
Honnet, dette publique.
Isaac, économie nationale.
Jeannin, service détaché.
Jeauffre, hors cadres.
Joubert, comptabilité publique.
Kerihuel, service détaché.
Laborde, dette publique.
Laigle, budget.
Lamic, budget.
Lapeyre, finances extérieures.
Launay, contentieux.
Leclerc, personnel.
Lemoine, service détaché.
Lenoir, service détaché.
Lhebrard, service détaché.
Ludin, comptabilité publique.
Lutfalla (Dieudonné), service détaché.
Margat, économie nationale.
Matray, contentieux.
Mayer, service détaché.
Mercier, hors cadres.
Meyer, finances extérieures.
Michel, monnaies.
Morat, service détaché.
Olischlager, finances extérieures.
Pernot, hors cadres.
Ponsot, hors cadres.
Porte, assurances.
Renaud, personnel.
Rolland, budget.
Rolles, service détaché.
Rollin, service détaché.
Rougemont, coordination.
Sadrin, finances extérieures.
MM. Sazerac de Forges, service détaché.
Tainguy, contentieux.
Tardy, personnel.
Thioust, service détaché.
Villard, service détaché.

III. — *Administrateurs civils de 3e classe proposés pour le grade d'administrateur civil de 2e classe.*

MM. Aimé, budget.
Ambialet, contentieux.
Audard, assurances.
Babault, budget.
Barrault, budget.
Beck, personnel.
Berthier, budget.
Bienenfeld, dette publique.
Boniface, coordination.
Boudeau, crédit.
Bruneau, crédit.
Carcelle, budget.
Castera, service détaché.
Cau, finances extérieures.
Chadzynski, budget.
Chieze, assurances.
Coeffic, imprimerie.
Corot, finances extérieures.
Dairic, service détaché.
Dally, économie nationale.
Ebner, budget.
Hinard, comptabilité publique.
Jollivet, contentieux.
Jullian, article 51.
Junqua, service détaché.
Landon, contentieux.
Latapie-Capderroque, crédit.
Le Roux, personnel.
Manifacier, crédit.
Marchal, comptabilité publique.
Martin (J.-P.), comptabilité publique.
Mary, finances extérieures.
Mas, budget.
Maudet, comptabilité publique.
Maunoury, service détaché.
Mellac, service détaché.
Merrain, imprimerie.
Naciyet, comptabilité publique.
Nadal, budget.
Navarro, budget.
Romanet, comptabilité publique.
Roquelaure, article 51.
Rouxel, assurances.
Suttin, dette publique.
Vlaud, finances extérieures.
Vion, comptabilité publique.

Avancement de classe dans le corps des administrateurs civils.

Le président du conseil des ministres et le ministre des finances,

Vu le décret n° 46-2272 du 27 novembre 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du cadre d'administrateurs civils et du cadre des secrétaires d'administration à l'administration centrale du ministère des finances;

Vu le décret n° 46-2909 du 20 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des conditions d'intégration dans les cadres d'administrateurs civils et des secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents de l'administration centrale des finances;

Vu le décret du 28 juin 1923 portant règlement sur l'organisation de l'administration centrale du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1946 portant intégration de fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des finances dans le corps des administrateurs civils;

Vu le tableau d'avancement arrêté au titre de l'année 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont promus à la classe exceptionnelle de leur grade, les administrateurs de 1re classe dont les noms suivent:

MM. Gilet, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Arnould, comptabilité, effet du 1er janvier 1946.
Le Norcy, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Jodon, dette publique, effet du 1er janvier 1946.

MM. Blasini, comptabilité publique, effet du 1er janvier 1946.
Benac, hors cadres, effet du 1er janvier 1946.
Borrossi, hors cadres, effet du 1er janvier 1946.
Debout, hors cadres, effet du 1er janvier 1946.
Calvy, hors cadres, effet du 1er janvier 1946.
Mace, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Barbier, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Pinon, hors cadres, effet du 1er janvier 1946.
Vaysse, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Bidault, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Legros, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Adher, contentieux, effet du 1er janvier 1946.
Milleron, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Blanchon, budget, effet du 1er janvier 1946.
Billard, dette publique, effet du 1er janvier 1946.
Lescarret, comptabilité publique, effet du 1er janvier 1946.
Tavera, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Boudeville, budget, effet du 1er janvier 1946.
Valdie, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Virolle, dette publique, effet du 1er janvier 1946.
Bornat, imprimerie nationale, effet du 1er janvier 1946.
Dupoirier, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Bouquet, service détaché, effet du 17 janvier 1946.
Defond, hors cadres, effet du 21 avril 1946.
Leonnet, dette publique, effet du 21 avril 1946.
Jacquet, hors cadres, effet du 16 août 1946.
Roucolle, service détaché, effet du 29 septembre 1946.
Micouin, service détaché, effet du 12 octobre 1946.

Art. 2. — Sont promus à la 1re classe de leur grade, les administrateurs de 2e classe dont les noms suivent:

MM. Rollin, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Forteaux, hors cadres, effet du 1er janvier 1946.
Dody, comptabilité publique, effet du 1er janvier 1946.
Fischer, contentieux, effet du 1er janvier 1946.
Bouillon, assurances, effet du 1er janvier 1946.
Dorlnac de Borne, cabinet, effet du 1er janvier 1946.
Sadrin, finances extérieures, effet du 1er janvier 1946.
Bret, crédit, effet du 1er janvier 1946.
Caronr, finances extérieures, effet du 1er janvier 1946.
Lamic, budget, effet du 1er janvier 1946.
Dodin, assurances, effet du 1er janvier 1946.
Autissier, crédit, effet du 1er janvier 1946.
Porte, assurances, effet du 1er janvier 1946.
Bolles, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Isaac, économie nationale, effet du 1er janvier 1946.
Fageau, dette publique, effet du 1er janvier 1946.
Buty, hors cadres, effet du 1er janvier 1946.
Courson, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Jeauffre, hors cadres, effet du 1er janvier 1946.
Grimaux, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Jeannin, service détaché, effet du 1er janvier 1946.

MM. Goute, hors cadres, effet du 1er janvier 1946.
Dumant, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Deville, hors cadres, effet du 1er janvier 1946.
Launay, contentieux, effet du 1er janvier 1946.
Tardy, personnel, effet du 1er janvier 1946.
Forestier, dette publique, effet du 1er janvier 1946.
Laborde, dette publique, effet du 1er janvier 1946.
Chaudun, économie nationale, effet du 1er janvier 1946.
Laigle, budget, effet du 1er janvier 1946.
Bonnafous, hors cadres, effet du 1er janvier 1946.
Margat, économie nationale, effet du 1er janvier 1946.
Pernot, hors cadres, effet du 1er janvier 1946.
Duquesne, économie nationale, effet du 1er janvier 1946.
Germain de Saint-Pierre, contentieux, effet du 1er janvier 1946.
Mercier, hors cadres, effet du 1er janvier 1946.
Lemoine, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Bonjour, budget, effet du 1er janvier 1946.
Sazerac de Forges, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Ponsot, hors cadres, effet du 1er janvier 1946.
Gaillard, budget, effet du 1er janvier 1946.
Ducrot, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Ludin, comptabilité publique, effet du 1er janvier 1946.
Teinguy, contentieux, effet du 1er janvier 1946.
Freyssinet, comptabilité publique, effet du 1er janvier 1946.
Duhem, hors cadres, effet du 1er janvier 1946.
Bertrand, budget, effet du 1er janvier 1946.
Keribuel, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Renaud, personnel, effet du 1er janvier 1946.
Villard, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Thioust, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Gueguen, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Rolland, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Lattalla-Dieudonné, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Gibault, imprimerie nationale, effet du 1er janvier 1946.
Fiori, contentieux, effet du 1er janvier 1946.
Lenoir, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Bonnet, dette publique, effet du 1er janvier 1946.
Morat, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Rougemont, S. G. A. F., effet du 1er janvier 1946.
Debray, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Codant, personnel, effet du 1er janvier 1946.
Mayer, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Meyer, finances extérieures, effet du 1er janvier 1946.
Barbier, budget, effet du 1er janvier 1946.
Malray, contentieux, effet du 1er janvier 1946.
Leclerc, personnel, effet du 1er janvier 1946.
Michel, monnaies, effet du 21 juillet 1946.
Lapeyre, finances extérieures, effet du 1er août 1946.
Dupuy, service détaché, effet du 1er septembre 1946.
Ferrand, budget, effet du 1er octobre 1946.
Lhebrard, service détaché, effet du 1er octobre 1946.
Joubert, comptabilité publique, effet du 1er novembre 1946.
Albrespy, dette publique, effet du 1er novembre 1946.

MM. Oligschlager, finances extérieures, effet du 1er novembre 1946.
Closon, service détaché, effet du 1er novembre 1946.
Goldan, budget, effet du 1er novembre 1946.
Bernier, budget, effet du 1er novembre 1946.
Guiraud, budget, effet du 1er novembre 1946.

Art. 3. — Sont promus à la 2e classe de leur grade les administrateurs de 3e classe dont les noms suivent:

MM. Mary, finances extérieures, effet du 1er janvier 1946.
Jullian, article 51, effet du 1er janvier 1946.
Mellac, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Audard, assurances, effet du 1er janvier 1946.
Boudeau, crédit, effet du 1er janvier 1946.
Bruneau, assurances, effet du 1er janvier 1946.
Cau, finances extérieures, effet du 1er janvier 1946.
Jollivet, contentieux, effet du 1er janvier 1946
Dairic, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Navarro, budget, effet du 1er janvier 1946.
Babault, budget, effet du 1er janvier 1946.
Vion, comptabilite publique, effet du 1er janvier 1946.
Nacivet, comptabilité publique, effet du 1er janvier 1946.
Dally, économie nationale, effet du 1er janvier 1946.
Latapie-Capderroque, crédit, effet du 1er janvier 1946.
Aimé, budget, effet du 1er janvier 1946.
Castera, service détaché, effet du 1er janvier 1946.
Chieze, assurances, effet du 1er janvier 1946.
Ambialet, contentieux, effet du 1er janvier 1946.
Ebner, budget, effet du 1er janvier 1946.
Merrain, imprimerie nationale, effet du 1er janvier 1946.
Coeffic, imprimerie nationale, effet du 1er janvier 1946.
Beck, personnel, effet du 5 janvier 1946.
Rouxel, assurances, effet du 7 janvier 1946.
Romanet, comptabilité publique, effet du 21 janvier 1946.
Bienenfeld, dette publique, effet du 28 janvier 1946.
Carcelle, budget, effet du 11 mai 1946.
Boniface, S. G. A. F., effet du 27 mai 1946.
Chadzynski, budget, effet du 27 mai 1946.
Nadal, budget, effet du 11 juin 1946.
Suttin, dette publique, effet du 4 juillet 1946.
Berthier, budget, effet du 4 juillet 1946.
Le Roux, personnel, effet du 5 juillet 1946.
Junqua, service détaché, effet du 5 juillet 1946.
Corot, finances extérieures, effet du 5 juillet 1946.
Marchal, comptabilité publique, effet du 5 juillet 1946.
Manifacier, crédit, effet du 1er août 1946.
Maunoury, service détaché, effet du 1er août 1946.
Roquelaure, contentieux, effet du 1er août 1946.
Viaud, finances extérieures, effet du 1er août 1946.
Barrault, budget, effet du 1er août 1946.
Hinard, comptabilité publique, effet du 1er août 1946.
Maudet, comptabilité publique, effet du 1er août 1946.
Martin (J.-P.), comptabilité publique, effet du 31 août 1946.
Landon, contentieux, effet du 29 novembre 1946.
Mas, budget, effet du 8 décembre 1946.

Art. 4. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Agents supérieurs de l'administration centrale.

Par un arrêté en date du 6 février 1947 portant classement des agents supérieurs de l'administration centrale des finances,

Ont été rangés dans le 4e échelon de la 1re classe de leur grade les agents supérieurs dont les noms suivent:

MM. Merceris, Pector, Pichon, de Longeaux, Roux (Ernest), Lefèvre (Auguste), Durain, Legendre, Chapais.

Ont été rangés dans le 3e échelon de la 1re classe de leur grade les agents supérieurs dont les noms suivent:

MM. Cadiergue, Fichet, Hougue.

Ont été rangés dans le 2e échelon de la 1re classe de leur grade les agents supérieurs dont les noms suivent:

MM. Sibra, Juilliot.

M. Delpech, agent supérieur, est rangé dans le 1er échelon de la 1re classe de son grade.

Ont été rangés, dans le 3e échelon de la 2e classe de leur grade, les agents supérieurs dont les noms suivent:

MM. Teillet, Garrigou, Le Corre, Beraud-Dupalis, Cabon, Lefevre (Charles), Mlle Loustous, Mme Bazante, M. Clauss, Mlle Jouault, MM. Boursigot, Paisant.

Ont été rangés dans le 2e échelon de la 2e classe de leur grade, les agents supérieurs dont les noms suivent:

MM. Dulau, Floquet, Le Barbier de Blignières, Torchet.

Ont été rangés dans le 1er échelon de la 2e classe de leur grade, les agents supérieurs dont les noms suivent:

MM. Santini, Legrand (Charles).

Ont été rangés, dans le 6e échelon de la 3e classe de leur grade, les agents supérieurs dont les noms suivent:

MM. Brissot, Bonneville des Bouchoux, Baude, Buiron, Léger, Magdinier, Malaplate, Gorodiche, Kettenmeyer, Zink.

Ont été rangés, dans le 5e échelon de la 3e classe de leur grade, les agents supérieurs dont les noms suivent:

MM. Monceau, Zucco.

Ont été rangés dans le 4e échelon de la 3e classe de leur grade, les agents supérieurs dont les noms suivent:

MM. de Girodon-Pralong, Thirion, Soualle, Mlle Sauquet, Mme Champagne, Mlle Flory, MM. Joly, Bigot.

Ont été rangés dans le 3e échelon de la 3e classe de leur grade, les agents supérieurs dont les noms suivent:

MM. Gueilhers, Platet, Poisson.

Ont été rangés dans le 2e échelon de la 3e classe de leur grade, les agents supérieurs dont les noms suivent:

MM. Leveille-Nizerolles, Labrusse, Gingreau (Jacques), Pivault, Fontenaille, Labarraque, Crenon, Mme Frassacaro.

Ont été rangés dans le 1er échelon de la 3e classe de leur grade, les agents supérieurs dont les noms suivent:

MM. Jaeger, Berlia, Siro, Lang, Chassaigne.

Par un arrêté en date du 6 février 1947 portant avancement de classe :

Ont été élevés à la 1re classe de leur grade les agents supérieurs de 2e classe dont les noms suivent :

MM. Teillet, Garrigou, Béraud-Dupalis, Mlle Loustous, MM. Boursigot, Paisant, Floquet, Capot de Quissac, Le Corre, Mme Bazante, Mlle Jouault.

Ont été élevés à la 2e classe de leur grade les agents supérieurs de 3e classe dont les noms suivent :

MM. Brissot, Malaplate, Buiron, Godoriche.

Par un arrêté en date du 6 février 1947 portant avancement d'échelon, M. Capot de Quissac, agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, est élevé au 4e échelon de sa classe.

Nomination d'un receveur particulier des finances honoraire.

Par arrêté du ministre des finances en date du 6 février 1947, M. Gourdon (Emile-Aristide), ancien receveur particulier des finances à Avranches (Manche), a été nommé receveur particulier des finances honoraire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 47-287 du 14 février 1947 relatif aux examens afférents au doctorat en médecine, en ce qui concerne les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 6 mars 1934 relatif aux études médicales;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Les étudiants en médecine des écoles de plein exercice et des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie doivent passer tous les examens afférents au doctorat en médecine devant la Faculté de médecine ou la Faculté mixte de médecine et de pharmacie à laquelle est rattachée l'école où ils sont inscrits.

Ils subissent ces examens dans les mêmes conditions et devant les mêmes jurys que les étudiants de la Faculté de rattachement.

Art. 2. — Un arrêté du ministre de l'éducation nationale fixera la date d'application des dispositions du présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Décret n° 47-288 du 14 février 1947 relatif aux examens afférents au diplôme de pharmacien, en ce qui concerne les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 4 mai 1937 relatif aux études de pharmacie;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Les étudiants en pharmacie des écoles de plein exercice et des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, doivent passer tous les examens afférents au diplôme de pharmacien devant la faculté de pharmacie ou la faculté mixte de médecine et de pharmacie à laquelle est rattachée l'école où ils sont inscrits.

Ils subissent ces examens dans les mêmes conditions et devant les mêmes jurys que les étudiants de la faculté de rattachement.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions et notamment celles du décret du 4 mai 1937 susvisé contraires au présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Décret du 14 février 1947 relatif à une modification des statuts de l'institut d'histoire des relations internationales contemporaines.

Par décret en date du 14 février 1947, est approuvée la délibération du conseil de l'Université de Paris, en date du 18 novembre 1946, portant modification des statuts de l'institut d'histoire des relations internationales contemporaines.

Décret du 14 février 1947 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'université de Rennes.

Par décret en date du 14 février 1947, le recteur de l'académie, président du conseil de l'université de Rennes, est autorisé à accepter, au nom de l'université de Rennes, aux clauses et conditions énoncées dans le testament susvisé, le legs d'objets mobiliers fait à ladite université par M. Chauvy (Auguste-Etienne).

Décret du 14 février 1947 autorisant le conservatoire national des arts et métiers à accepter un legs.

Par décret en date du 14 février 1947, le directeur du conservatoire national des arts et métiers, au nom de cet établissement, est autorisé à accepter aux clauses et conditions énoncées dans le testament susvisé le legs particulier qui lui a été consenti par Mme Cuminal, née Raffard.

Centres d'orientation professionnelle.

Un centre départemental obligatoire d'orientation professionnelle est créé dans le département de la Haute-Loire par arrêté du 31 janvier 1947.

Conseils régionaux de l'ordre des géomètres experts.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts;

Vu le décret du 3 juin 1946 désignant le commissaire du Gouvernement auprès de l'ordre des géomètres experts;

Vu l'arrêté interministériel du 3 octobre 1946 fixant les circonscriptions des conseils régionaux de l'ordre des géomètres experts;

Sur la proposition du commissaire du Gouvernement auprès de l'ordre des géomètres experts,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres des conseils régionaux de l'ordre des géomètres experts, les géomètres dont les noms suivent:

PARIS

MM. Raymond Danger, géomètre à Paris.
Gazeau, géomètre à Paris.
Coutureau, géomètre à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
Levesque, géomètre à Versailles (Seine-et-Oise).
Barat, géomètre à Deuil (Seine-et-Oise).
Fremon, géomètre à Meaux (Seine-et-Marne).

AMIENS

MM. Gay, géomètre à Montdidier (Somme).
Pellier, géomètre à Saint-Quentin.
Bourgoin, géomètre à Valenciennes.
Dron, géomètre à Roye (Somme).
Brazier, géomètre à Anizy-le-Château.
Marche, géomètre à Lille.

ANGERS

MM. Halet, géomètre au Mans (Sarthe).
Doibeau, géomètre à Angers (Maine-et-Loire).
Fourreau, géomètre à Thouars (Deux-Sèvres).
Tendron, géomètre à Laval (Mayenne).
Delbes, géomètre à Nantes (Loire-Inférieure).
Girard, géomètre à Vihiers (Maine-et-Loire).

BORDEAUX

MM. Duprat, géomètre à Bordeaux (Gironde).
Pauzet, géomètre à Berson (Gironde).
Besnard, géomètre à Pau (Basses-Pyrénées).
Laudreaud, géomètre à la Couronne (Charente).
Boussuge, géomètre à Biarritz (Basses-Pyrénées).
Martinot-Lamartine, géomètre à Versailles (Dordogne).

CLERMONT-FERRAND

MM. Weissbrodt, géomètre à Montluçon (Allier).
Dumontet, géomètre à Clermont-Ferrand.
Sarrou, géomètre à Châtel-Guyon.

DIJON

MM. Dutronc, géomètre à Mâcon (Saône-et-Loire).
Desorbaix, géomètre à Chaumont (Haute-Marne).
Rousseau, géomètre à Troyes (Aube).

LIMOGES

MM. Theillaumas, géomètre à Tulle (Corrèze).
Prouilhac, géomètre à Guéret (Creuse).
Gomberi, géomètre à Montmorillon (Vienne).

LYON

MM. Busseuil, géomètre à Limonest (Rhône).
Caumeil, géomètre à Lyon.
Noiray, géomètre à Grenoble (Isère).
Morel, géomètre à Vonnas (Ain).
Ramillon, géomètre à Thonon-les-Bains.
Chazalon, géomètre à Valence (Drôme).

MARSEILLE

MM. Noz, géomètre à Marseille.
Arnal, géomètre à Nîmes.
Trouin, géomètre à Marseille.

NANCY

MM. Baron, géomètre à Nancy.
Claudon, géomètre à Remiremont (Vosges).
Gauchoux, géomètre à Reims (Marne).

ORLÉANS

MM. Deshois, géomètre à Orléans.
Steininger, géomètre à Dreux (Eure-et-Loir).
Lehoux, géomètre à Tours (Indre-et-Loire).
Gentis, géomètre à Sens (Yonne).
Maras, géomètre à Vierzon (Cher)
Mauvisseau, géomètre à Bourges (Cher).

RENNES

MM. Lemay, géomètre à Rennes (Ille-et-Vilaine).
Trichet, géomètre à Dinan (Côtes-du-Nord).
Duvinage, géomètre à Fougères (Ille-et-Vilaine).

ROUEN

MM. Babeau, géomètre au Havre (Seine-Inférieure).
Godard, géomètre à Dieppe.
Vauquelin, géomètre à Sotteville-les-Rouen.

STRASBOURG

MM. Muller, géomètre à Molsheim (Bas-Rhin).
Kormann, géomètre à Metz (Moselle).
Simon, géomètre à Mulhouse (Haut-Rhin).

TOULOUSE

MM. Fleureau, géomètre à Toulouse.
Tapie, géomètre à Chis (Hautes-Pyrénées).
Macables, géomètre à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Art. 2. — Le commissaire du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Dates des sessions du baccalauréat en 1947.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 6 mars 1928 (art. 1er),

Arrête:

Art. 1er. — Les registres d'inscription pour les examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire (sessions de 1947) seront ouverts:

1° Première session: du jeudi 13 février au jeudi 13 mars 1947 inclus;

2° Deuxième session: du vendredi 1er août au samedi 23 août 1947 inclus.

Art. 2. — La première session commencera au plus tôt le lundi 16 juin 1947 et la deuxième session au plus tard le jeudi 25 septembre 1947.

Art. 3. — Les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 1947.

Pour le ministre et par délégation:
JEAN WOLFF.

Dénomination d'établissements de l'enseignement du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les propositions du conseil municipal de la ville de Dijon, du bureau d'administration du lycée de jeunes filles de Dijon et de l'association des anciennes élèves de cet établissement;

Vu l'avis du conseil académique de Dijon;

La section permanente du conseil de l'enseignement du second degré entendue dans sa séance du 6 février 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Le lycée de jeunes filles de Dijon portera le nom de lycée Marcelle-Pardé.

Art. 2. — Le recteur de l'académie de Dijon et le préfet du département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les propositions du conseil municipal de la ville d'Altkirch, du bureau d'administration du collège de garçons d'Altkirch et de l'association des anciens élèves de cet établissement;

Vu l'avis des membres du conseil académique de Strasbourg;

La section permanente du conseil de l'enseignement du second degré entendue dans sa séance du 6 février 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Le collège de garçons d'Altkirch portera le nom de collège Jean-Jacques-Henner.

Art. 2. — Le recteur de l'académie de Strasbourg et le préfet du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les propositions du conseil municipal de la ville de Lyon, du bureau d'administration du collège moderne de jeunes filles de la rue Mazenod, à Lyon;

Vu l'avis du conseil académique de Lyon;

La section permanente du conseil de l'enseignement du second degré entendue dans sa séance du 6 février 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Le collège moderne de jeunes filles sis rue Mazenod, à Lyon, portera le nom de collège Marie-Vidalenc.

Art. 2. — Le recteur de l'académie de Lyon et le préfet du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les propositions du conseil municipal de la ville de Melle, du bureau d'administration du collège de garçons de Melle;

Vu l'avis du conseil académique de Poitiers lors de sa réunion du 17 décembre 1946;

La section permanente du conseil de l'enseignement du second degré entendue dans sa séance du 6 février 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Le collège de garçons de Melle portera le nom de collège Joseph-Desfontaines.

Art. 2. — Le recteur de l'académie de Poitiers et le préfet du département des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Création de sections techniques industrielle et commerciale dans des collèges classiques et modernes.

Par arrêté en date du 14 février 1947, une section commerciale d'enseignement technique a été créée au collège moderne de jeunes filles de Castres.

Par arrêté en date du 14 février 1947, une section industrielle d'enseignement technique a été créée au collège moderne de garçons de Granville.

Par arrêté en date du 14 février 1947, une section commerciale mixte d'enseignement technique a été créée au collège classique et moderne de garçons de Romorantin.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 11 février 1947, le titre de professeur sans chaire est conféré, à compter du 1er janvier 1947, à:

M. Cheno, maître de conférences à la faculté des sciences de Grenoble.

M. de Larembergue, maître de conférences à la faculté des sciences de Lyon.

M. Dives, maître de conférences à la faculté des sciences de Montpellier.

M. Schmitt, maître de conférences à la faculté des sciences de Rennes.

M. Gallais, maître de conférences à la faculté des sciences de Toulouse.

M. Vivien, maître de conférences à la faculté des sciences de Strasbourg.

Par arrêté en date du 13 février 1947, M. Bessière, docteur en pharmacie, docteur ès sciences, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés de pharmacie, est nommé, à compter du 1er janvier 1947, maître de conférences de sciences naturelles à la faculté de pharmacie de l'université de Montpellier (dernier titulaire: M. Giroux, nommé professeur).

Par arrêté du 10 février 1947, le titre de professeur honoraire de la faculté des sciences de Lyon est conféré à M. Fromageot, professeur titulaire de cette faculté, appelé à d'autres fonctions.

Institut industriel du Nord de la France.

Liste des élèves diplômés en 1946.

(Ordre de classement.)

Séances des conseils d'instruction en date des 10 avril et 11 juillet 1946.

MM.

Willem (Jacques).
Tardy (Jacques).
Lanvin (Jacques).
Helt (Robert).
Etienne (Gérard).
Lebec (Armand).
Dhersigny (Jean).
Dykman (Lucien).
Mitchell (Jean).
Matton (Jean).
Hochedez (Jean).
Dupont (Robert).
Hubert (Gérard).
Ruegg (Guy).
Delzenne (Armand).
Juvenels (René).
Tomulesco (Jean).
Delabaère (Robert).
Coureur (Raymond).
Dochez (Gérard).
Mortelecque (Edmond).
Petit (Henri).
Dupont (Jacques).
Leleu (Robert).
Crampon (Edmond).
Bayle (Gilbert).
Bartholomé (Robert).
Gruson (Jean).
Delesalle (André).
Dauthieu (Yvan).
Cousin (Gérard).
Frumin (Georges).
Bergeaud (Pierre).
Fouquet (Jean).
Stragier (Pierre).
Stozicky (Pierre).
Le Guernigou (Yves).
Leman (Marcel).
Trouslard (Ernest).
Benoist (Roger).
Grière (Gustave).
Sensey (Jean).
Bataille (Pierre).
Poulet (Daniel).
Mathieu (Jean).
Masure (Claude).
Drizenko (Georges).
Frère (Jean).
Hecquet (Yves).
Joly (Jean).
Adam (Jean).
Lavalée (Pierre).
Taboureau (René).
Liévois (Jean).
Rabeuf (Maurice).
Hannon (Jean).
Dupont (Pierre).

Hors classement: MM. Pierrard (Robert), Odoux (Robert), Caillier (Pierre).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 47-289 du 14 février 1947 relatif aux traitements des fonctionnaires de l'institut géographique national en service aux colonies.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances,

Vu le décret du 8 avril 1941 relatif au fonctionnement de l'institut géographique national et portant statut de son personnel, modifié par les décrets nos 4411 du 23 décembre 1941, 2937 du 28 septembre 1942, 1280 du 4 mai 1943, 3132 du 29 novembre 1943, 3588 du 31 décembre 1943, 1665 du 16 juin 1944 et 45-580 du 5 avril 1945;

Vu le décret n° 1402 du 7 juin 1944 rendu applicable aux colonies par l'arrêté du 19 février 1946 portant réorganisation des services géographiques coloniaux;

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagements des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 11 juillet 1945 modifié concernant les fixations des soldes du personnel des cadres généraux relevant du ministre de la France d'outre-mer;

Vu l'ordonnance n° 45-1667 du 29 juillet 1945 relative aux traitements et indemnités des fonctionnaires civils rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Afrique du Nord et aux colonies;

Vu le décret du 11 décembre 1945 et son rectificatif paru au *Journal officiel* du 14 décembre 1945 tendant à fixer les taux et les conditions d'attribution des indemnités de certains fonctionnaires de l'institut géographique national;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'indemnité spéciale soumise à retenue pour pension attribuée aux fonctionnaires de l'institut géographique national relevant des services géographique coloniaux a le caractère de supplément de traitement et suit le sort de la rémunération principale, notamment en ce qui concerne l'application de la majoration coloniale prévue par le décret du 11 juillet 1945 modifié. Les taux de ce supplément sont déterminés nominativement tous les ans par arrêté du ministre des travaux publics et des transports.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions auront effet à compter du 15 avril 1945.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Le ministre des travaux publics et des transports,

JULES MOCH.

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Liquidation du comité d'organisation de l'industrie hôtelière.

Le ministre de l'économie nationale et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire, la répartition de denrées et produits industriels;

Vu le décret du 28 septembre 1946 portant dissolution du comité d'organisation de l'industrie hôtelière,

Arrêtent:

Art. 1er. — La fédération nationale de l'industrie hôtelière de France et des colonies, dont le siège est actuellement 22, rue d'Anjou, est habilitée à procéder selon un règlement fixé ultérieurement aux opérations de sous-répartition qui étaient exécutées jusqu'à ce jour, par le comité d'organisation de l'industrie hôtelière.

Art. 2. — La date à compter de laquelle les tâches ci-dessus dévolues au comité d'organisation de l'industrie hôtelière sont confiées à la fédération nationale de l'industrie hôtelière est fixée au 1er janvier 1947.

Art. 3. — Les locaux et le droit au bail sont dévolus à la fédération nationale de l'industrie hôtelière. La cession éventuelle à cet organisme, du mobilier et du matériel, sera réglée par accord entre le liquidateur des offices professionnels et sections de répartition, du ministère des travaux publics et des transports et la fédération nationale de l'industrie hôtelière.

Art. 4. — Les archives, la documentation et les données statistiques seront remises au commissariat général au tourisme et communiquées en tant que de besoin à la fédération nationale de l'industrie hôtelière de France et des colonies.

Art. 5. — La cession éventuelle des biens, matériels, locaux des chambres professionnelles départementales de l'indsutrie hôtelière, échelons locaux du comité d'organisation professionnelle de l'industrie hôtelière se fera selon les mêmes modalités au bénéfice des syndicats intéressés, la documentation sera également transmise au commissariat général au tourisme.

Art. 6. — Le commissaire général au tourisme et le liquidateur des offices professionnels et sections de répartition du ministère des travaux publics et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1947.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de l'économie nationale,

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

Liquidation du comité d'organisation des casinos.

Le ministre de l'économie nationale et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi n° 46-287 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des denrées et produits industriels;

Vu le décret du 24 mai 1946 portant dissolution du comité d'organisation des casinos,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le syndicat des casinos autorisés de France, dont le siège est actuellement 76, boulevard Haussmann, est habilité à procéder aux opérations de sous-répartition, dont le bénéfice avait été attribué au comité d'organisation des casinos, et selon un règlement fixé ultérieurement.

Art. 2 — La date à compter de laquelle les opérations de sous-répartition sont confiées au syndicat des casinos autorisés de France est fixée au 1er janvier 1947.

Art. 3. — Le commissaire général au tourisme et le liquidateur des offices professionnels et sections de répartition du ministère des travaux publics et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1947.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Pour le ministre de l'économie nationale:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

Liquidation du comité d'organisation des agences et bureaux de voyage.

Le ministre de l'économie nationale et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des denrées et produits contingentés;

Vu le décret du 24 mai 1946 portant dissolution du comité d'organisation professionnelle des agences et bureaux de voyage,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'union syndicale des agences de voyages, dont le siège est actuellement 163, rue Saint-Honoré, est habilitée, à compter du 1er janvier 1947, à procéder, selon des modalités qui seront fixées ultérieurement, aux opérations de sous-répartition des denrées et produits contingentés qui étaient exécutées par le comité d'organisation professionnelle des agences et bureaux de voyages.

Art. 2. — Les archives, la documentation et les données statistiques seront remises au commissariat général au tourisme et communiquées en tant que de besoin à l'union syndicale des agences de voyages.

Art. 3. — Le commissaire général au tourisme et le liquidateur des offices professionnels et sections de répartition du ministère des travaux publics et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1947.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Pour le ministre de l'économie nationale:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

Relèvement des péages perçus au port du Havre au profit du port autonome.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 12 juin 1920 sur l'autonomie des ports maritimes de commerce, modifiée par la loi du 14 décembre 1927, par l'article 150 de la loi du 30 décembre 1928, par les décrets-lois des 25 et 30 octobre 1935 et par le décret-loi du 4 mai 1937;

Vu le décret du 13 novembre 1924 instituant le régime de l'autonomie au port du Havre, modifié par les décrets des 29 avril 1928 et 25 octobre 1935;

Vu les actes provisoirement applicables dits loi du 23 février 1941, concernant la perception des péages dans les ports maritimes, et décret du 26 avril 1941, pris pour l'application de cette loi;

Vu les arrêtés des 30 novembre 1945 et 13 juin 1946 qui ont fixé le taux des péages perçus au port du Havre au profit du port autonome;

Vu la délibération du conseil d'administration du port autonome du Havre en date du 4 octobre 1946, tendant au relèvement du taux des péages susvisés;

Vu la délibération de la commission permanente d'enquête du port du Havre du 15 octobre 1946;

Vu l'avis du ministre de l'économie nationale et des finances du 21 janvier 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Le tarif des péages perçus au port du Havre au profit du port autonome en vertu des arrêtés des 30 novembre 1945 et 13 juin 1946 est remplacé par le tarif suivant:

I. — TAXE SUR LES NAVIRES

1° *Taxe applicable aux navires entrant dans le port.*

Par tonneau de jauge nette légale:

A. — Navires effectuant une navigation entre les ports français de la métropole et des départements algériens: exemption.

B. — Navires autres effectuant une navigation dans les limites du cabotage international: 9 F.

C. — Navires effectuant une navigation au long cours: 12 F.

2° *Réductions.*

A. — Importance commerciale de l'escale.

Lorsque le rapport existant entre le nombre exprimant le tonnage des marchandises embarquées et débarquées dans le port et la jauge nette légale du navire est:

Inférieur à 1/2 et supérieur ou égal à 1/4, le tarif est réduit de 30 p. 100;

Inférieur à 1/4 et supérieur ou égal à 1/10, le tarif est réduit de 50 p. 100;

Inférieur à 1/10 et supérieur ou égal à 1/50, le tarif est réduit de 70 p. 100;

Inférieur à 1/50, le tarif est réduit de 80 p. 100.

Les navires qui ne débarquent ou n'embarquent pas de marchandises bénéficient d'une réduction de 80 p. 100, même s'ils embarquent ou débarquent des passagers.

B. — Nature de la cargaison.

Les navires dont le chargement est composé pour plus de 9/10 des marchandises désignées ci-après: froment, orge, maïs, avoine, seigle, bois du Nord, engrais, houille, pâte de cellulose, goudron minéral, brai, asphalte, bitume bénéficient d'une réduction de 30 p. 100.

C. — Fréquence des touchées.

Lorsqu'un navire appartient à un service régulier mis à la disposition du public à des dates fixées à l'avance et comportant plusieurs escales dans le port au cours de la même année (comptée du 1er janvier au 31 décembre), il bénéficie du tarif dégressif ci-après.

Première à sixième escale du service régulier: plein tarif;

Septième à douzième escale: réduction de 25 p. 100;

Toute escale en sus de la douzième: réduction de 50 p. 100.

Le nombre des escales entrant en ligne de compte est calculé suivant le nombre des départs.

D. — NOTA. — Les réductions ci-dessus ne se cumulent pas; on applique la plus avantageuse pour le navire.

3° *Exemptions.*

Les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat.

Les navires affectés au pilotage et au remorquage.

Les bâtiments naviguant au bornage ou faisant la pêche côtière.

Les bateaux de navigation intérieure.

Les navires ne débarquant et n'embarquant dans le port ni marchandises, ni passagers.

Les bateaux de plaisance.

Les navires excursionnistes n'embarquant et ne débarquant définitivement aucun passager.

Les navires qui n'embarquent et ne débarquent que des colis ou des sacs postaux.

II. — TAXES SUR LES MARCHANDISES

Ces taxes sont applicables aux marchandises soit débarquées, soit transbordées dans le port; elles sont payables par les destinataires.

1° *Taxation par tonne ou fraction de tonne et par article de déclaration.*

Pour les déclarations dont le poids total de tous les articles n'atteint pas une tonne et qui comprennent des marchandises de même catégorie ou de catégories différentes, la taxation se fait au quintal ou fraction de quintal et est établie sur la taxe afférente à la catégorie la plus élevée.

Catégorie A (les numéros sont ceux du tarif des douanes concernant les marchandises désignées). — Engrais azotés organiques naturels (marne et sable coquillé), fumiers, etc. (n° 30), produits de pêche française (n° 44), rogues (n° 53), fourrages (paille et autres, pulpes de betteraves séchées, tourbes pour litières) (n° 161), sons (n° 165), tourteaux (de graines oléagineuses, amurcas et grignons d'olives, de maïs autres et drèches) (nos 166 et 166 *bis*), tourbes et mottes à brûler (n° 169); goémons (Ex. n° 170 *bis*); pierres taillées (Ex. n° 177); kaolin (n° 179); alunite brute (n° 179 *bis*); dolomie naturelle (Ex. n° 179 *ter* A); phosphates naturels et carbonate de magnésie naturel (Ex. n° 179 *ter* B); argile, craie, sable, graviers spath (Ex. n° 179 *ter* B); castine et pierres à chaux proprement dites (n° 179 *series*); pierres de construction brutes autres que marbres et granits (Ex. n° 182); pavés en pierre naturelle (n° 183), pierres concassées pour l'empierrement des routes (n° 183 *bis*), plâtre et pierres à plâtre (n° 184); chaux (destinée à servir d'amendement) (Ex. n° 184 *bis*); sable commun (Ex. n° 187); marne (n° 188); glace (n° 188 *bis*); pyrites (n° 189); soufre non épuré, y compris le minerai et les pyrites,

soufre trituré, épuré, raffiné ou sublimé (n° 189); huiles de pétrole de schistes et autres huiles minérales brutes (n° 197); gas oil (n° 198 *bis*); fuel-oil (mazout) (n° 198 *ter*); road-oil, brai mou (n° 198 *quater*); brai dur (n° 198 *quinquies*); coke de pétrole (n° 198 *sexies*); minerai d'aluminium (Ex. n° 203); minerai de fer, pyrites grillées, cendres de pyrites (n° 204); chutes, ferrailles et débris de vieux ouvrages en fer, fonte ou acier (y compris les rillons) (n° 249); scories de forges et mâchefer (crasses, laitiers) (n° 250); minerai de cuivre (Ex. n° 221), de plomb (Ex. n° 223), d'étain (Ex. n° 221), de zinc (Ex. n° 221), de nickel (Ex. n° 225), de manganèse (n° 221), et autres non dénommés (n° 232); ferrailles en bois (n° 505); nitrate de potasse naturel (n° 611); cendres de varech (n° 0162); chlorure de sodium (n° 0661 et n° 0165); emballages usagés importés vides (n°s divers): 6 F.

Catégorie B. — Os et sabots de bétail bruts (n° 66); cornes de bétail brutes (Ex. n° 67); bois communs — ou d'ébénerie — ronds, bruts, bois pour mines, bois équarris ou sciés, pavés, etc. (n°s 128 à 133); liège brut, râpé ou en planches et déchets de liège (n° 134); bûches de 1,10 m de longueur et au-dessous, en quartiers refendus ou en rondins de circonférence atteignant au maximum au gros bout 0,60 m, fagots et bourrées (n° 135); bois d'essences résineuses, en rondins, avec ou sans écorces, de tous diamètres, longueur maxima 2,50 m, pour la fabrication de la pâte à papier (n° 135 *bis*); charbon de bois (n° 136); alfa (Ex. n° 145) (régime du sparte); drilles (vieux papiers, vieux cordages et vieux chiffons de toutes espèces) (n° 167); pâte de cellulose (n° 168); marbres et granits bruts, équarris ou sciés (Ex. n° 175 et Ex. n° 176 *ter*); pierres taillées ou sciées (Ex. n° 177); tripoli, talc brut, terres d'infusoires, pierres ponces et autres pierres et terres non désignées servant aux arts et métiers (Ex. n° 179 *ter* B, Ex. n° 179 *quater*, n° 179 *quinquies*); ardoises (n° 180); briques (n° 181 et 181 *bis*); tuiles et poteries communes de bâtiment (n° 181 *ter*, n° 181 *quater* A, n° 181 *quater* B); chaux (Ex. n° 184 *bis*); ciment (n° 185); tuyaux, objets moulés et carreaux en ciment (Ex. n° 185 *bis* et n° 186); houille crue, carbonisée ou agglomérée (Ex. n° 190); goudron de houille (n° 192); bitume et asphalte (n° 193); fonte brute (n° 205 A à C); fers et aciers bruts en lingots (n° 206); laminés ou forgés (n° 207 et 207 *bis*); talc pulvérisé (Ex. n° 307); carreaux et pavés de céramique (n° 312); tuyaux en fonte moulée (Ex. n° 333 et Ex. n° 333 *bis*); brai de goudron de houille (n° 0180 J); engrais chimiques phosphatés (n° 0379); engrais chimiques azotés (n° 0380): 6 F.

Catégorie B *bis*. — Graines et fruits oléagineux (n° 88); sucres bruts ou raffinés (n°s 90 à 91 B); huiles de palme non épurée (Ex. n° 110); mattes de plomb (Ex. n° 222); mattes de nickel (Ex. n° 225): 10 F.

Catégorie C. — Produits de pêche étrangère (n°s 45 à 46); bois exotiques (n°s 138 à 140); légumes frais (n° 158 A); vins et boissons ordinaires, moûts de vendange, jus de raisin (n°s 171 et 171 *bis*); papiers (n° 461): 10 F.

Catégorie C *bis*. — Fruits à distiller (n°s 84 A, 85, 87): 15 F.

Catégorie D. — Toutes autres marchandises non désignées à la présente nomenclature: 45 F.

Catégorie D *bis*. — Mélasse (n° 92): 5 F.

Catégorie D *ter*. — Farineux alimentaires (n°s 68 à 83): 10 F.

Catégorie E. — Voitures automobiles (n° 614 *ter* A); aérostats, aéroplanes (614 *quinquies et sexies*), embarcations automobiles (n° 618 *ter*): 20 F.

2° *Taxation à l'unité.*

Catégorie F.

Animaux vivants des espèces bovine, chevaline, cameline: 15.

Animaux vivants des espèces ovine, caprine, porcine et canine: 4 F.

Catégorie G.

Motocyclettes, bicyclettes (Ex. n° 614 *bis*): 6 F.

Catégorie H.

Colis pesant 20 kg au maximum, importés isolément: 4 F.

Colis pesant plus de 20 kg et pas plus de 50 kg, importés isolément: 6 F.

3° *Exemptions.*

Les marchandises appartenant à l'Etat et à ses services non autonomes;

Les matériaux employés au lestage ou provenant du délestage des navires, s'ils sont effectivement débarqués et ne donnent lieu à aucune opération commerciale;

Les marchandises en transit direct ou en transbordement direct pour l'étranger;

Les marchandises en provenance du cabotage national;

Les sacs de dépêches;

Les containers et cadres vides;

Les colis-postaux;

Les marchandises entrées par bateaux de navigation intérieure à l'exception des marchandises placées sous le régime de la mutation d'entrepôt par mer;

Les bagages et objets accompagnant les passagers (chevaux, voitures, automobiles, aéroplanes, colis modèles, mobiliers et matériel de théâtre).

III. — TAXE SUR LES VOYAGEURS

1° *Taxe par passager embarqué ou débarqué.*

A. — Passagers à destination ou en provenance du long cours.

Passagers de 1re classe, passagers de cabine de l'Atlantique Nord ou de paquebots à classe unique de l'Atlantique Nord pour lesquels le prix du passage est égal ou supérieur à 35.000 F	900 F
Passagers de cabine de l'Atlantique Nord ou de paquebots à classe unique de l'Atlantique Nord pour lesquels le prix du passage est inférieur à 35.000 F est égal ou supérieur à 20.000 F	700
Passagers de 2e classe, passagers de cabine de l'Atlantique Nord ou de paquebots à classe unique de l'Atlantique Nord pour lesquels le prix du passage est inférieur à 20.000 F	500
Passagers touristes, passagers de cargos mixtes	300
Passagers de 3e classe	200
Emigrants (munis du visa spécial sur la carte d'émigrant)	100

B. — Autres passagers.

Passagers de 1re et 2e classe	50
Passagers de 3e classe et émigrants (munis du visa spécial sur la carte d'émigrant), passagers de cargos mixtes	40

2° *Réductions.*

A. — Les tarifs sont réduits de moitié pour les passagers excursionnistes effectuant un voyage sur un navire qui navigue exclusivement pour une croisière.

B. — Les tarifs sont réduits des quatre cinquièmes pour les passagers excursionnistes débarquant et réembarquant sur un même navire qui ne séjourne pas plus de quarante-huit heures au port et navigue exclusivement pour une croisière.

C. — Les tarifs sont réduits à la moitié ou au quart pour les enfants lorsque des réductions semblables sont accordées par les compagnies de navigation sur le prix du passage.

D. — Les passagers qui ne font que débarquer pour réembarquer ne payent qu'une seule taxe pour l'arrivée et le départ, à savoir la taxe la plus élevée.

3° *Exemptions.*

Les passagers à destination ou en provenance d'un port français de la métropole;

Les enfants au-dessous de trois ans lorsqu'ils sont transportés gratuitement.

Les passagers d'un paquebot au long cours faisant escale en service régulier si ces passagers descendent à terre pendant moins d'une journée pour réembarquer sur le même navire.

IV. — TAXE SUR LE STATIONNEMENT DES NAVIRES

1° *Taxe applicable aux navires séjournant dans le port.*

Par tonneau de jauge brute légale et par semaine ou fraction de semaine au delà de la période de franchise:

Pour les 1.000 premiers tonneaux	4 F.
Du 1.001e au 5.000e tonneau	3
Du 5.001e au 15.000e tonneau	2
A partir du 15.001e tonneau	1

La période de franchise est de deux mois pour les navires ayant le Havre pour port d'attache et de un mois pour les autres navires. Pour les navires effectuant dans le port des opérations de chargement ou de déchargement de cargaisons, la période de franchise est augmentée du délai prévu, selon les usages locaux, pour ces opérations.

La taxe n'est pas due pendant le stationnement dans les engins de radoub ou aux postes d'armement affectés aux chantiers de construction navale.

2° *Réductions.*

Le tarif est réduit de moitié pour les navires ayant le Havre pour port d'attache ou d'armement.

3° *Exemptions.*

Les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat;

Les navires affectés au pilotage et au remorquage qui ont le Havre pour port d'attache;

Les bâtiments destinés à la navigation au bornage ou à la pêche côtière;

Les bateaux de navigation intérieure;

Les bateaux de plaisance;

Les bâtiments de servitude et engins flottants de manutention ou de travaux.

Art. 2. — Conformément à l'article 6 de l'acte dit loi du 23 février 1941, les dispositions ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

JULES MOCH.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret n° 47-286 du 14 février 1947 accordant une allocation spéciale aux agents du cadre spécial des carburants.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle et du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, notamment les articles 5 et 7;

Vu le décret du 27 mai 1946 fixant le statut du cadre spécial des carburants, notamment l'article 5;

Vu le décret du 27 mai 1946 fixant les effectifs dudit cadre spécial ainsi que les traitements et classes des fonctionnaires y appartenant, notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du ministre de la production industrielle en date du 19 juillet 1946 portant titularisation des personnels du cadre spécial des carburants;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctionnaires titularisés en vertu des textes susvisés dans le cadre spécial des carburants pourront recevoir une allocation spéciale fixée, pour chaque

grade, dans la limite des taux maxima et moyens ci-après:

	Taux maxima. Par an.	Taux moyens. Par an.
Ingénieurs en chef et ingénieurs ordinaires	45.000 F	30.000 F
Ingénieurs des travaux	12.000	10.500
Adjoints techniques	9.000	7.500

Art. 2. — Le ministre de la production industrielle et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet au 1er juin 1946.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Rémunération de l'agent comptable du bureau de recherches du pétrole.

Le ministre de la production industrielle et le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2324 du 12 octobre 1945 instituant un bureau de recherches du pétrole;

Vu le décret n° 45-2579 portant règlement d'administration publique pour l'organisation administrative et financière du bureau de recherches du pétrole;

Vu l'arrêté du 13 avril 1946 relatif à la rémunération de l'agent comptable du bureau de recherches du pétrole,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité forfaitaire pour rémunération de services allouée à l'agent comptable du bureau de recherches du pétrole est portée de 45.000 à 56.250 F par an.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er juillet 1946, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

Le ministre de la production industrielle,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RACHI GUERONIK.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS BLOCH-LAINÉ.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 4 février 1947, il a été ouvert au budget de la production industrielle pour l'exercice 1947, à titre de fonds de concours, un crédit s'élevant à la somme de 154.000 F applicable au chapitre 303 (ancien 37): « Matériel et dépenses diverses. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines ».

Reclassement d'administrateurs civils.

Le ministre de la production industrielle,

Vu le décret n° 45-2444 du 18 octobre 1945 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative aux corps des administrateurs civils (art. 14);

Vu l'arrêté du 27 septembre 1946 portant nominations d'administrateurs civils;

Vu le décret du 16 janvier 1946 portant fixation des traitements des administrateurs civils et autres fonctionnaires, prévus par les articles 13 et 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945;

Vu le tableau déterminant le reclassement d'échelons des administrateurs civils pour l'année 1946, après avis de la commission d'avancement;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Les administrateurs civils et les assistants administrateurs ci-après désignés bénéficient, dans leur classe, d'un reclassement d'échelon en application des dispositions de l'article 14 du décret du 18 octobre 1945 modifié susvisé:

NOMS ET PRÉNOMS	CLASSE ET ÉCHELON D'INTÉGRATION au 1er janvier 1946.	DATE A LAQUELLE l'administrateur civil est reclassé en 1946.	ÉCHELON ET TRAITEMENT NOUVEAUX	
				francs.
MM. Bouvelle (Florimond)	1re classe, 1er échelon	1er janvier	4e échelon	270.000 »
Cuttoli (Xavier)	1re classe, 1er échelon	1er janvier	4e échelon	270.000 »
Delepierre (Jean)	1re classe, 3e échelon	1er janvier	4e échelon	270.000 »
Mme Henriot (Yvonne)	1re classe, 1er échelon	1er janvier	4e échelon	270.000 »
MM. Michel (Emmanuel)	1re classe, 1er échelon	1er janvier	4e échelon	270.000 »
Moury (François)	1re classe, 3e échelon	1er janvier	4e échelon	270.000 »
Pignol (Marcel)	1re classe, 1er échelon	1er janvier	4e échelon	270.000 »
Rondel (Henri)	1re classe, 1er échelon	1er janvier	4e échelon	270.000 »
Tillie (René)	1re classe, 1er échelon	1er janvier	4e échelon	270.000 »
Zamaron (Adrien)	1re classe, 1er échelon	1er janvier	4e échelon	270.000 »
d'Avout (Jacques)	2e classe, 3e échelon	1er janvier	4e échelon	210.000 »
Bachelier (Pierre)	2e classe, 3e échelon	1er janvier	4e échelon	210.000 »
Farjonet (Georges)	2e classe, 3e échelon	1er janvier	4e échelon	210.000 »
Bernardini (Joseph)	2e classe, 2e échelon	1er janvier	4e échelon	210.000 »
Mlle Beyer (Jeanne)	2e classe, 1er échelon	1er janvier	4e échelon	210.000 »
MM. Boyer (Eugène)	2e classe, 1er échelon	1er janvier	4e échelon	210.000 »
Couinaud (Henri)	2e classe, 3e échelon	1er janvier	4e échelon	210.000 »
Mlles Deglaire (Simone)	2e classe, 3e échelon	1er janvier	4e échelon	210.000 »
Gauthier (Paule)	2e classe, 3e échelon	1er janvier	4e échelon	210.000 »
Gautrot (Madeleine)	2e classe, 2e échelon	1er janvier	4e échelon	210.000 »
MM. Goeft (Bernard)	2e classe, 1er échelon	1er janvier	4e échelon	210.000 »
Gremilly (Edouard)	2e classe, 3e échelon	1er janvier	4e échelon	210.000 »
Jordan (Marcel)	2e classe, 2e échelon	1er janvier	4e échelon	210.000 »
Ory (Georges)	2e classe, 2e échelon	1er janvier	4e échelon	210.000 »
Raynal (Pierre)	2e classe, 2e échelon	1er janvier	4e échelon	210.000 »
Rollin (Lucien)	2e classe, 2e échelon	1er janvier	4e échelon	210.000 »
Rousseau (Maurice)	2e classe, 3e échelon	1er janvier	4e échelon	210.000 »
Wernert (Henri)	2e classe, 3e échelon	1er janvier	4e échelon	210.000 »
Formel (Denis)	2e classe, 1er échelon	1er janvier	3e échelon	195.000 »
Liodec (Charles)	2e classe, 1er échelon	1er janvier	3e échelon	195.000 »
Bierry (Maurice)	3e classe, 2e échelon	1er janvier	3e échelon	150.000 »
Mme Cordier (Yvonne)	3e classe, 1er échelon	1er janvier	3e échelon	150.000 »
MM. Couturier (Maurice)	3e classe, 1er échelon	1er janvier	3e échelon	150.000 »
Gadebois (Lucien)	3e classe, 1er échelon	1er janvier	3e échelon	150.000 »
Mlle Gougnol (M.-Louise)	3e classe, 1er échelon	1er janvier	3e échelon	150.000 »
MM. Guillaume (Maurice)	3e classe, 2e échelon	1er janvier	3e échelon	150.000 »
Guy (Robert)	3e classe, 2e échelon	1er janvier	3e échelon	150.000 »
Lansac (Jean)	3e classe, 2e échelon	1er janvier	3e échelon	150.000 »
Lefebvre (Jean)	3e classe, 2e échelon	1er janvier	3e échelon	150.000 »
de Montmorillon (Ranulph)	3e classe, 2e échelon	1er janvier	3e échelon	150.000 »
Mmes Schwab (Simone)	3e classe, 2e échelon	1er janvier	3e échelon	150.000 »
Trepont (Michelle)	3e classe, 2e échelon	1er janvier	3e échelon	150.000 »
MM. Bernardelli (Pierre)	3e classe, 1er échelon	1er janvier	2e échelon	135.000 »
Frolet (Robert)	Assistant administrateur 1er échelon	1er janvier	2e échelon	78.000 »

Art. 2. — La dépense ainsi occasionnée sera imputée sur les crédits du chapitre 1er du budget de l'exercice 1946.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 janvier 1947.

ROBERT LACOSTE.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 15 février 1947, ont été nommés:

Chef de groupe de 2e classe.

Mme Boisnard (Marthe), commis principal d'ordre et de comptabilité, classe exceptionnelle, 2e échelon.

Mlle Brancher (Marie), commis principal d'ordre et de comptabilité, classe exceptionnelle, 2e échelon.

M. Dumond-Fillon (Jean), commis principal d'ordre et de comptabilité, classe exceptionnelle, 2e échelon.

M. Gray (Gaston), commis principal d'ordre et de comptabilité, classe exceptionnelle, 2e échelon.

Chef de groupe de 3e classe.

Mlle Mathieu (Marie), commis principal d'ordre et de comptabilité, classe exceptionnelle, 1er échelon.

Chef de groupe de 4e classe.

Mme Talon (Marguerite), commis principal d'ordre et de comptabilité hors classe.

Commis principal d'ordre et de comptabilité de 2e classe.

Mme Bailles (Denise), dame sténodactylographe de 1re classe.

Mlle Chevalier (Geneviève), dame employée de 1re classe.

Mlle Letellier (Denise), dame sténodactylographe de 1re classe.

Mme Raymond (Hélène), dame employée de 1re classe.

Mme Seemann (Simone), dame sténodactylographe de 1re classe.

Commis principal d'ordre et de comptabilité de 3e classe.

Mlle Azambourg (Geneviève), dame sténodactylographe de 2e classe.

Mlle Combes (Christiane), dame sténodactylographe de 2e classe.

Mlle Reix (Marguerite), dame sténodactylographe de 2e classe.

Mme Fallet (Odette), dame sténodactylographe de 2e classe.

M. Polinien (Roger), expéditionnaire principal de 2e classe.

Commis d'ordre et de comptabilité de 1re classe.

Mlle Fournier (Lucienne), dame sténodactylographe de 3e classe.

Mlle Robert (Marie-Louise), dame employée de 3e classe.

Mlle Rogier (Jeannine), dame sténodactylographe de 3e classe.

Mme Gestas (Yvette), dame sténodactylographe de 4e classe.

Mlle Leroy (Andrée), dame sténodactylographe de 4e classe.

Mlle Mingam (Yvonne), dame sténodactylographe de 4e classe.

Mlle Perrot (Denise), dame sténodactylographe de 4e classe.

Commis d'ordre et de comptabilité de 2e classe.

Mlle Lozingue (Thérèse), dame sténodactylographe de 5e classe.

Ces nominations prennent effet à compter du 30 décembre 1946.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 47-290 du 14 février 1947 fixant les conditions d'intégration des agents d'élevage du Cameroun dans le cadre des vétérinaires africains créé par décret du 12 juin 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 2 mars 1910 et tous actes modificatifs subséquents portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux;

Vu le décret du 3 juillet 1897 et les actes qui l'ont modifié, sur les déplacements du personnel colonial;

Vu le décret du 1er novembre 1928 portant création de la caisse intercoloniale de retraites;

Vu le décret n° 46-1423 du 12 juin 1946 organisant le cadre des vétérinaires africains,

Décrète:

Art. 1er. — Le titre V: « Dispositions transitoires » du décret du 12 juin 1946 organisant le cadre des vétérinaires africains est complété par un article 17 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 17 bis. — Les agents d'élevage du Cameroun peuvent être reclassés dans le cadre des vétérinaires africains sous réserve:

« *a*) Qu'ils totalisent au moins trois années de service;

« *b*) Qu'ils soient admis après examen à effectuer un stage à l'école vétérinaire de Bamako, correspondant à la dernière année d'études, ancien régime de cette école. Les modalités de cet examen seront fixées par arrêté du ministre de la France d'outre-mer;

« *c*) Qu'à l'issue de ce stage, ils subissent l'examen de fin d'études exigé des élèves de l'école vétérinaire de Bamako.

« Les stagiaires reçus à cet examen seront intégrés dans le cadre des vétérinaires africains, compte tenu de leur ancienneté et de la qualité des services rendus dans leur cadre d'origine.

« Les stagiaires refusés à cet examen peuvent être autorisés à effectuer un nouvel et dernier stage ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 14 février 1947 concernant deux fonctionnaires placés en position de mission en France pour servir à la commission interministérielle d'enquête pour l'Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 31 janvier 1946 instituant une commission interministérielle d'enquête pour l'Indochine;

Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de route et de séjour, et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux, et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'article 61 de la loi de finances du 28 février 1934;

Vu le décret du 13 juillet 1946 déterminant le taux des indemnités de déclassement en France du personnel rétribué sur les budgets généraux et locaux des colonies,

Décrète:

Art. 1er. — Sont placés dans la position de mission en France, pour servir à la commission interministérielle d'enquête en Indochine jusqu'au 31 janvier 1947:

a) M. Rouan (Jules-Bernard), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, rapporteur général pour compter du 1er août 1946;

b) M. Robert (Eugène), commandant au corps des A. S. E. O. pour compter du 1er août 1946.

Art. 2. — Les intéressés auront droit, pendant toute la durée de leur mission:

a) M. Rouan: à la solde de son grade, à la majoration de quatre dixièmes, à l'indemnité de zone, aux charges de famille payables en Indochine, à l'indemnité de déplacement en France.

Tous ces émoluments seront payés en francs métropolitains.

b) M. le commandant Robert: aux émoluments attachés à la position de service en Indochine (toutefois, la majoration coloniale de sept dixièmes qu'il recevait dans cette position est réduite à quatre dixièmes), à l'indemnité de déplacement en France.

Tous ces émoluments seront payés en francs métropolitains.

Les dépenses seront imputables au budget général de l'Indochine.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 17 février 1947 plaçant en position de mission en France le gouverneur par intérim des établissements français dans l'Inde.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 10 juillet 1920 portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de route et de séjour et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'article 61 de la loi de finances du 28 février 1934;

Vu le décret du 29 août 1928 portant fixation de la solde des gouverneurs intérimaires;

Vu le décret du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes du personnel

des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 13 juillet 1946 déterminant le taux des indemnités de déplacement en France du personnel rétribué sur les budgets généraux et locaux des colonies,

Décrète:

Art. 1er. — M. Baron (Charles), administrateur de 1re classe des colonies, gouverneur par intérim des établissements français dans l'Inde, est placé dans la position de mission pour compter du 22 novembre 1946, date de son arrivée en France, et pendant la durée de son séjour dans la métropole.

Art. 2. — M. Baron aura droit, pendant toute la durée de sa mission:

1° A la solde, à la majoration de quatre dixièmes et à l'indemnité de zone qu'il percevait en position de service dans les établissements français de l'Inde.

Ces émoluments lui seront réglés en monnaie locale dans les conditions fixées pour les fonctionnaires en service dans l'Inde;

2° A l'indemnité de déplacement prévue par le décret du 13 juillet 1946 susvisé, cette dernière indemnité étant payable en francs métropolitains.

La dépense est imputable au budget local des établissements français dans l'Inde.

Les dispositions qui précèdent ne peuvent avoir effet que pour une durée maximum de trois mois.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 17 février 1947 plaçant en position de mission en France un gouverneur des colonies.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de route et de séjour et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'article 61 de la loi de finances du 28 février 1934;

Vu le décret du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes du personnel des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 13 juillet 1946 déterminant le taux des indemnités de déplacement en France du personnel rétribué sur les budgets généraux et locaux des colonies,

Décrète:

Art. 1er. — M. Siriex (Paul), gouverneur de 3e classe des colonies, gouverneur de la Côte française des Somalis, est placé dans la position de mission pour compter du 16 décembre 1946, date de son arrivée en France, et pendant la durée de son séjour dans la métropole.

Art. 2. — M. Siriex aura droit, pendant toute la durée de sa mission:

1° A la solde, à la majoration de quatre dixièmes et à l'indemnité de zone qu'il percevait en position de service en Côte française des Somalis.

Ces émoluments lui seront réglés en monnaie locale;

2° A l'indemnité de déplacement prévue par le décret du 13 juillet 1946 susvisé, cette dernière indemnité étant payable en francs métropolitains.

La dépense est imputable au budget local de la Côte française des Somalis.

Les dispositions qui précèdent ne peuvent avoir effet que pour une durée maximum de trois mois.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 17 février 1947 plaçant en position de mission en France un gouverneur des colonies.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de route et de séjour et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'article 61 de la loi de finances du 28 février 1934;

Vu le décret du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes du personnel des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 13 juillet 1946 déterminant le taux des indemnités de déplacement en France du personnel rétribué sur les budgets généraux et locaux des colonies;

Vu le décret du 30 avril 1946 portant, entre autres, délégation de M. de Nattes pour exercer les fonctions de gouverneur de la Guadeloupe,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Nattes (Ernest), délégué pour exercer les fonctions de gouverneur de la Guadeloupe, est placé dans la position de mission pour compter du 22 décembre 1946, date de son arrivée en France, et pendant la durée de son séjour dans la métropole.

Art. 2. — M. de Nattes aura droit, pendant toute la durée de sa mission:

1° A la solde de grade, à l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie de 25 pour 100, à la majoration de quatre dixièmes et à l'indemnité de zone qu'il percevait en position de service à la Guadeloupe;

2° A l'indemnité de déplacement prévue par le décret du 13 juillet 1946 susvisé.

La dépense est imputable au budget local de la Guadeloupe.

Les dispositions qui précèdent ne peuvent avoir effet que pour une durée de trois mois.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres;
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Magistrature coloniale.

Par arrêté en date du 10 février 1947, M. Schmit (Eugène), conseiller de cour d'appel de 2e classe des colonies, a été mis en service détaché et affecté au ministère de la France d'outre-mer, pour servir à la direction du personnel, pour une période de trois mois, à compter du 3 décembre 1946.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 février 1947, M. Carrouche (Jean), nommé vice-président du tribunal de 2e classe de Tananarive par arrêté du 29 mai 1946, conserve le traitement qu'il percevait dans son cadre d'origine jusqu'à ce que, par avancement, il ait droit à un traitement supérieur.

Il conserve dans son grade actuel l'ancienneté acquise dans le grade de juge d'instruction de 1re classe de la métropole.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 février 1947, ont été déclarés démissionnaires d'office de leur emploi les agents des transmissions coloniales ci-après désignés:

MM. Brault (Raymond), ingénieur adjoint stagiaire.
Billot (Antoine), contrôleur stagiaire.
Tulli (Pierre), contrôleur stagiaire.
Jaen (Georges), contrôleur stagiaire.

Liste des candidats admis en qualité d'élèves à l'école nationale de la France d'outre-mer (section de la magistrature).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 juin 1946, ont été admis en qualité d'élèves à l'école nationale de la France d'outre-mer (section de la magistrature coloniale) les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite:

1° *Sous-section africaine.*

MM. Colrat, Journiac, Robert, Guilbot. } *ex æquo.*

2° *Sous-section indochinoise.*

MM. Trani, Lalondrelle, Sammarcelli. } *ex æquo.*

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Directions départementales de la santé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 janvier 1947: page 955, 1re ligne, au lieu de: « Mlle Francoual (Louise) », lire: « Mlle Francoual (Lucie) ».

Hopitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 5 janvier 1947, M. le docteur Le Guillant, médecin du cadre général des hopitaux psychiatriques, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques de la Seine du 25 juin 1946, est mis à la disposition du préfet de la Seine pour être affecté à l'un des hôpitaux psychiatriques de son département.

Par arrêté en date du 25 janvier 1946, M. le docteur Jacquel, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 20 décembre 1945, a été nommé médecin du cadre général des hôpitaux psychiatriques et affecté à l'hôpital psychiatrique de Pierrefeu, en qualité de médecin chef.

Par arrêté en date du 25 janvier 1946, Mme le docteur Jacquel, reçue au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 20 décembre 1945, a été nommée médecin du cadre général des hôpitaux psychiatriques et affectée à l'hôpital psychiatrique de Pierrefeu (Var), en qualité de médecin chef.

Laboratoires de contrôle des médicaments antivénériens.

Par arrêtés en date du 6 février 1947, sont nommés:

(A compter du 9 décembre 1946.)

M. Pedron (Adrien), assistant de 5e classe.

Mme Fichtenberg (Denise), assistante de 6e classe.

Mlle Barroy (Simone), aide-technique de 7e classe.

(A compter du 1er janvier 1946.)

Mme Meyer (Marcelle), aide-technique de 6e classe.

Par arrêté en date du 6 février 1947, M. Pedron, assistant, est placé dans la position de service détaché et mis à la disposition de la présidence du Gouvernement (laboratoire de la direction extérieure et du contre-espionnage), à compter du 9 décembre 1946.

Par arrêté en date du 6 février 1947, Mlle Zissmann (Elise), est nommée assistante de 5e classe, à compter du 9 décembre 1946, en remplacement de M. Pedron, placé en service détaché

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 47-231 du 14 février 1947 tendant à allouer une indemnité forfaitaire annuelle représentative d'heures supplémentaires à un conseiller technique de l'administration centrale du ministère du travail ayant rang de chef de bureau.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances,

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu le décret du 12 août 1924, modifié, portant règlement de l'administration centrale du ministère du travail;

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1945 relative à la liquidation de l'institut national d'action sanitaire des assurances sociales et au transfert de ses attributions, et notamment l'article 6;

Vu le décret du 29 novembre 1920, modifié, relatif aux travaux supplémentaires effectués par le personnel de l'administration centrale du ministère du travail;

Vu le décret du 30 janvier 1946;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, il peut être alloué au conseiller technique de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, ayant rang de chef de bureau, et auquel un travail supplémentaire permanent est effectivement demandé en raison de ses fonctions, une indemnité annuelle représentative d'heures supplémentaires dans la limite du taux fixé, pour les chefs de bureau, par l'article 10 du décret du 29 novembre 1920, modifié en dernier lieu par les décrets des 30 janvier et 6 novembre 1946.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1946 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

A. CROIZAT.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Règles de ventilation des cotisations d'assurances sociales versées postérieurement au 30 septembre 1946 en ce qui concerne les travailleurs placés sous le régime général pour une partie des risques seulement.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945, et notamment l'article 38;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, notamment l'article 61;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1946 fixant, à compter du 1er juillet 1946, le montant de la double contribution ouvrière et patronale à verser pour les salariés placés sous le régime général pour une partie des risques seulement,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations d'assurances sociales versées postérieurement au 30 septembre 1946 au titre des travailleurs placés sous le régime général pour les assurances maladie, longue maladie, maternité, décès, soins aux invalides, sont réparties comme suit entre les caisses de sécurité sociale:

	p. 100.
Caisses primaires:	—
Gestion des risques	80
Action sanitaire et sociale	2
Caisses régionales:	
Gestion des risques	6
Action sanitaire et sociale	8
Caisse nationale:	
Gestion des risques	Néant
Action sanitaire et sociale	4

Art. 2. — Les cotisations d'assurances sociales versées postérieurement au 30 septembre 1946 au titre des travailleurs placés sous le régime général pour les assurances vieillesse et invalidité (pensions) seulement sont réparties comme suit:

	p. 100.
Caisses régionales:	—
Gestion des risques	16
Caisse nationale:	
Gestion des risques	84

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 février 1947.

A. CROIZAT.

Délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 février 1947: page 1511, 3e colonne, dans les visas, supprimer: « Vu l'arrêté du 6 février 1947 chargeant M. Ferrier, administrateur civil de 2e classe, des fonctions de sous-directeur à l'administration centrale ».

(Le reste sans changement.)

Administration centrale.

Par arrêté du 31 janvier 1947, ont été nommées commis principaux d'ordre et de comptabilité de 1re classe à l'administration centrale:

(A compter du 1er janvier 1946.)

Mmes Philippon, Rabot, Toussay, employées d'administration à l'administration centrale.

(A compter du 15 juillet 1946.)

Mme Chaussard, employée d'administration à l'administration centrale.

(A compter du 1er août 1946.)

Mme Rouyer, dame sténodactylographe à l'administration centrale.

Intégration dans les corps d'administrateurs civils et de secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents de l'administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1947: page 765, 2e colonne, Agents supérieurs de 3e classe, après: « Mlle Labbe (Henriette) », ajouter: « Mlle Leportois (Simone) (à compter du 13 mars 1946) »; après: « Mlle Thouvignon (Marcelle) », ajouter: « M. Toubol (Raymond) (à compter du 16 février 1946) »; tableau « B », ajouter: « administrateur de classe exceptionnelle: M. Perrin (Edouard) ».

Répartition des administrateurs civils de l'administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1947:

Page 923, 3e colonne, Administrateurs de 3e classe, 2e échelon, après: « Mme Lenoir (Germaine) », ajouter: « Mlle Mairey (Denise), 1er échelon »; supprimer: « Mlle Mairey (Denise) ».

Page 924, 1re colonne, Agents supérieurs de 3e classe, 6e échelon, après: « Mme Lonjaret (Madeleine) », ajouter: « M. Toubol (Raymond) (à compter du 16 février 1946) »; 4e échelon, avant: « Mme Linardon (Anne) », ajouter: « Mlle Leportois (Simone) (à compter du 13 mars 1946) ».

Tableau B, Fonctionnaires détachés, ajouter: « administrateur de classe exceptionnelle, M. Perrin (Edouard) »; 2e colonne, Fonctionnaires détachés, Agents supérieurs de 2e classe, 3e échelon, ajouter: « M. Detruisseux (Jacques) ».

(Supplément.)

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Régies d'avances.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, prenant effet au 1er janvier 1947, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Nicolai (Antoine), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale des Alpes-Maritimes, pour le payement des menues dépenses, est fixé à 200.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 20.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 4.800 F.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, prenant effet au 6 février 1946, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Malherbe (André), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale des Ardennes, pour le payement des menues dépenses, est fixé à 50.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 5.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.200 F.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, prenant effet au 1er avril 1946, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Apostolides (Jean), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de l'Aube, pour le payement des dépenses relatives aux travaux préliminaires à la reconstruction, est fixé à 2 millions de francs.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 200.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 3.000 F.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, prenant effet au 1er avril 1946, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Apostolides (Jean), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de l'Aube, pour le payement des menues dépenses, est fixé à 25.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 2.500 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.200 F.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, prenant effet au 23 avril 1946, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Vachal (Léon), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de la Corrèze, pour le payement des menues dépenses, est fixé à 200.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 20.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 4.800 F.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, prenant effet au 8 juin 1945, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Cabel (Louis), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de la Corse, pour le payement des menues dépenses, est fixé à 25.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 2.500 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.200 F.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, prenant effet au 26 mai 1945, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Blot (André), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de l'Eure, pour le payement des menues dépenses, est fixé à 25.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 2.500 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.200 F.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, prenant effet au 16 mai 1946, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Godeau (Jean), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale du Gard, pour le payement des dépenses relatives aux travaux préliminaires à la reconstruction, est fixé à 200.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 20.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 2.000 F.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, prenant effet au 1er juillet 1946, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Damon (René), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de l'Hérault, pour le payement des dépenses relatives aux travaux préliminaires à la reconstruction, est fixé à 200.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 20.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 2.000 F.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, prenant effet au 23 avril 1945, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Pailleron (Marcel), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de l'Indre, pour le payement des menues dépenses, est fixé à 25.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 2.500 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.200 F.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, prenant effet au 23 avril 1945, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Blot (Pierre), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de Loir-et-Cher, pour le payement des menues dépenses, est fixé à 25.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 2.500 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.200 F.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, prenant effet au 1er avril 1946, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Deschamps (Marcel), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale du Loiret, pour le payement des menues dépenses, est fixé à 200.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 20.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, prenant effet au 24 mai 1946, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Pannier (Joseph), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de Maine-et-Loire, pour le payement des menues dépenses, est fixé à 60.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 6.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.200 F.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, prenant effet au 26 septembre 1945, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Leduc (Joseph), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de la Mayenne, pour le payement des menues dépenses, est fixé à 25.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 2.500 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.200 F.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, prenant effet au 7 juin 1945, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Auclair (Charles), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale du Nord pour le payement des menues dépenses, est fixé à 25.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 2.500 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.200 F.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, prenant effet au 6 février 1946, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Combes (Marceau), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale du Pas-de-Calais pour le payement des menues dépenses, est fixé à 200.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 20.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, prenant effet au 22 juin 1946, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Colombier (Roger), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale des Pyrénées-Orientales pour le payement des menues dépenses, est fixé à 200.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 20.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, prenant effet au 21 juin 1946, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Bouteloup (Maurice), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale du Bas-Rhin, pour le payement des menues dépenses, est fixé à 200.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 20.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, prenant effet au 6 février 1946, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Loizy (Francis), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale du Rhône, pour le payement des menues dépenses, est fixé à 200.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 20.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, prenant effet au 9 juillet 1945, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Pitollat (Georges), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de Saône-et-Loire, pour le payement des menues dépenses, est fixé à 25.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 2.500 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.200 F.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, prenant effet au 1er juillet 1946, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Nesler (Jean), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de la Vienne, pour le payement des dépenses relatives aux travaux préliminaires à la reconstruction, est fixé à 100.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 10.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.200 F.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, prenant effet au 6 juin 1946, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Nesler (Jean), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de la Vienne, pour le payement des menues dépenses, est fixé à 100.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 10.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.200 F.

(Supplément. — Fin.)

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, prenant effet au 23 juillet 1945, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Bouchet (Gaston), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale du Vaucluse, pour le payement des menues dépenses, est fixé à 25.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 2.500 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.200 F.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 18 février 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination de membres de la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 (membres désignés par le conseil national de la résistance).

3. — Nomination des membres de la commission spéciale chargée d'enquêter sur la production du vin, la livraison du vin par les producteurs au ravitaillement général et la répartition de ce vin entre les attributaires.

4. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

5. — Débat sur les demandes de discussion d'urgence des propositions de résolution:

1° De M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues tendant à réserver le règlement de l'acompte provisionnel aux membres de l'Assemblée nationale (n° 595);

2° De M. Albert Petit et plusieurs de ses collègues tendant à la renonciation volontaire à toute majoration de l'indemnité parlementaire (n° 607).

6. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Schauffler, sur les projets du Gouvernement à l'égard du commerce français;

2° De M. Guy Petit, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire face aux difficultés qui menacent le pays en matière économique et financière;

3° De M. Louis Rollin, sur le ravitaillement des grands centres, et notamment de la région parisienne.

7. — Fixation de la date de discussion d'interpellations.

8. — Discussion du projet de loi relatif au fonctionnement et à la composition des cours et tribunaux. (N°s 515-591. — M. de Moro-Giafferri, rapporteur.)

9. — Discussion: 1° du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints; 2° de la proposition de loi de M. Boisdon et plusieurs de ses collègues relative au barème des indemnités de fonctions allouées aux maires et aux adjoints par l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945. (N°s 70-244-553. — M. Badiou, rapporteur.)

10. — Discussion: 1° de la proposition de loi de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 69 du livre IV du code du travail sur la représentation des ouvriers agricoles en justice par les permanents de leurs syndicats; 2° de la proposition de loi (rectifiée) de MM. Jean Maseon et Edgar Faure relative à la représentation des ouvriers et employés devant les conseils de prud'hommes. (N°s 131-239 [rectifié]-489. — M. Lavergne, rapporteur.)

Séance du mardi 18 janvier 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Archidice, jusques et y compris M. Aumeran.

Tribunes. — Depuis M. Babet, jusques et y compris M. Bartolini.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 18 février 1947.

N° 350. — Proposition de résolution de M. Vée relative aux indemnités de réquisition au bénéfice de certaines catégories de prioritaires.

N° 384. — Proposition de loi de M. Guy Petit relative aux commerçants, industriels et artisans sinistrés par fait de guerre.

N° 409. — Proposition de loi de M. Hugues relative à la fabrication et à la consommation des boissons alcoolisées.

N° 411. — Proposition de loi de Mme Lempereur tendant à exonérer de la taxe sur les postes de T. S. F. les ménages de vieux ou les vieillards vivant seuls et âgés de 65 ans.

N° 412. — Proposition de loi de M. Ségelle tendant à accorder des avantages spéciaux aux fonctionnaires déportés et internés pour des motifs politiques.

N° 413. — Proposition de loi de M. Darou tendant à revaloriser les traitements annuels de la médaille militaire et de la Légion d'honneur.

N° 445. — Proposition de loi de M. Sion relative à la comparution ou la représentation des parties en matière de sécurité sociale.

N° 453. — Proposition de résolution de M. Joseph Denais relative à une amnistie pénale aux délinquants économiques.

N° 463. — Proposition de résolution de M. Viatte relative à l'école du bois de Mouchard (Jura).

N° 472. — Proposition de loi de M. Minjoz concernant les licenciés en droit ayant obtenu leur diplôme antérieurement au 26 juin 1941.

N° 473. — Proposition de loi de M. Rabier portant statut politique de l'Algérie.

N° 474. — Proposition de résolution de M. Minjoz relative à la création d'une école d'infirmiers d'Etat.

N° 479. — Proposition de loi de M. Cordonnier tendant à assurer un minimum vital à tous les aveugles et grands infirmes.

N° 482. — Proposition de résolution de M. Moynet relative à l'utilisation des pipe-lines installés par l'armée américaine, pour le transport du vin.

N° 491. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux relative aux élections municipales.

N° 492. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux relative à l'administration municipale.

N° 494. — Proposition de loi de M. Triboulet relative aux dommages de guerre.

N° 495. — Proposition de loi de M. Cristofol relative à la commune de Marseille.

N° 498. — Proposition de loi de M. Arthaud relative au canal d'irrigation de Pierrelatte.

N° 500. — Proposition de résolution de M. Patinaud relative à la formation professionnelle accélérée.

N° 501. — Proposition de loi de Mme Lucie Guérin relative au traitement des futurs maîtres et maîtresses pendant leur stage de formation professionnelle.

N° 502. — Proposition de loi de M. Arthaud tendant à renforcer les sanctions professionnelles infligées à certains praticiens.

N° 503. — Proposition de loi de M. Arthaud tendant à faire remettre à chaque écolier un exemplaire du texte de la Constitution.

N° 504. — Proposition de résolution de Mme Péri tendant à exonérer les ascendants et les veuves de guerre des mesures fiscales frappant les célibataires.

N° 505. — Proposition de loi de Mme Péri relative aux délégations de solde et de traitement et aux allocations militaires.

N° 506. — Proposition de loi de M. Fayet tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi sur la taxe d'apprentissage du 13 juillet 1925.

N° 507. — Proposition de loi de M. Signor tendant à étendre au domaine congéable le bénéfice de la loi du 13 avril 1946 instituant le statut du fermage et du métayage.

N° 508. — Proposition de loi de M. Arthaud tendant à permettre à des malades français de bénéficier de thérapeutiques seulement appliquées dans des pays étrangers.

N° 509. — Proposition de loi de M. Joseph Denais relative à l'expulsion des locataires de bonne foi.

N° 510. — Proposition de loi de M. Joseph Denais tendant à rétablir l'égalité de pension entre toutes les veuves d'officiers victimes de la guerre.

N° 517. — Proposition de loi de M. Kuehn relative à la représentation des justiciables devant les cours et tribunaux.

N° 518. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux sur le caractère nominatif des actions et obligations.

N° 519. — Proposition de résolution de M. Triboulet tendant à solenniser l'anniversaire du débarquement du 6 juin 1944.

N° 523. — Proposition de loi de M. Lecourt relative à la retraite des femmes divorcées à leur profit.

N° 545 (1). — Projet de loi portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice de 1947.

N° 591. — Rapport par M. de Moro-Giafferri sur le projet de loi relatif au fonctionnement et à la composition des cours et tribunaux.

N° 595. — Proposition de résolution de M. Charles Lussy tendant à réserver le règlement de l'acompte provisionnel aux membres de l'Assemblée nationale.

N° 607. — Proposition de résolution de M. Albert Petit tendant à la renonciation volontaire à toute majoration de l'indemnité parlementaire.

(1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 15 février 1947.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 19 février 1947, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263);

I. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi:

N° 258 de M. Joseph Denais tendant à fixer sur des bases nouvelles la rémunération de l'Etat, du capital et du travail dans les entreprises constituées en la forme de sociétés anonymes;

N° 350 de MM. René Coty et Courant tendant à assurer effectivement le droit de vote et d'éligibilité de tous les pilotes aux élections consulaires;

N° 452 de M. Bocquet et plusieurs de ses collègues relative à la police des animaux dans le rayon des frontières de terre.

II. — Discussion du rapport de:

M. Bergeret sur la proposition de loi (n° 24) de M. Palewski tendant à instaurer une organisation professionnelle fondée sur la liberté;

Mme Nédelec sur le projet (n° 281) portant maintien de l'organisation des groupements créés en application de l'article 49 de la loi du 11 juillet 1938;

Mlle Rumeau sur le projet de loi (n° 306) autorisant les ministres de l'économie nationale et de la production industrielle à établir un contrôle permanent dans les entreprises dont l'activité est jugée essentielle aux besoins du pays;

M. Bergeret sur la proposition de loi (n° 62) de M. André tendant à abroger la réglementation de Vichy relative à la vente et à l'achat des véhicules d'occasion;

M. Palewski sur la proposition de loi (n° 78) de M. André tendant à rendant libres les prix de vente des produits nouveaux protégés par des brevets d'invention.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 19 février 1947, à dix heures (local de la commission n° 255):

Examen des rapports d'information suivants:

1° De M. Jauve sur la Ruhr;

2° De M. de Chambrun sur les résultats de l'enquête parlementaire dans les zones d'occupation françaises d'Allemagne et d'Autriche.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 19 février 1947 (local de la commission n° 232):

A quatorze heures trente

A. — Compte rendu des travaux de la sous-commission des boissons.

B. — Désignation de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 418) de M. de Sesmaisons tendant à inviter le Gouvernement à prendre, dans le plus bref délai, les dispositions nécessaires à l'amélioration et à la modernisation de l'équipement des campagnes: eau, électricité, moyens de communication (chemins ruraux), améliorations foncières.

La proposition de résolution (n° 430) de M. de Sesmaisons tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder à un examen bienveillant par les contributions directes des demandes d'exonération déposées par les cultivateurs dont les récoltes ont été particulièrement atteintes par la gelée et la grêle.

Proposition de résolution (n° 446) de M. Desjardins et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à délivrer par priorité des licences de voitures automobiles aux cultivateurs qui ont eu leurs véhicules détruits ou réquisitionnés par les Allemands ou l'autorité militaire pendant la guerre.

La proposition de résolution (n° 526) de M. Monin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à exclure à titre exceptionnel le lait et les produits laitiers de la deuxième baisse de 5 p. 100.

A quinze heures.

C. — Audition de M. Deleau, président de l'association générale des producteurs de blé et d'autres céréales

D. — Examen des rapports:

De M. Signor sur la proposition de loi (n° 182) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues relative à la remise en valeur de terres incultes et tendant à favoriser l'accroissement de la production agricole;

De M. Montagnier sur la proposition de loi (n° 373) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier de la loi du 13 avril 1946 instituant le statut du fermage et du métayage, les exploitations agricoles remises en culture;

De M. Zunino sur la proposition de résolution (n° 488) de M. Antonin Gros et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir dans leurs droits les viticulteurs ayant commercialisé tout ou partie de leur récolte avant la parution de l'arrêté ministériel du 7 novembre 1946.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 19 février 1947, à dix heures trente (local de la commission n° 213):

I. — Organisation du travail de la commission (M. Monteil, rapporteur au nom du bureau).

II. — Nomination de rapporteurs pour divers projets.

III. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 19 février 1947, à quatorze heures (local de la commission n° 262):

I. — Rapport de M. Henri Thamier sur les propositions de loi:

a) De M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à instituer le prêt au mariage;

b) De M. Henri Thamier et plusieurs de ses collègues tendant à instituer le prêt au mariage (n° 20-370).

II. — Rapport de M. Denis Cordonnier sur le projet de loi relatif à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre les maladies vénériennes (n° 299).

III. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à rendre obligatoire la déclaration des cas de tuberculose au service médical départemental par les médecins traitants ou consultants (n° 459).

IV. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi de M. Jacques Bardoux portant définition de la nationalité française et fixant les règles de l'immigration des étrangers et de leur naturalisation (n° 166).

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 19 février 1947, à dix-sept heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi ou de résolution:

N° 315 de M. Bas: Alsaciens-Lorrains et Algériens, candidats aux services publics, ayant été empêchés d'y accéder;

N° 322 de Mme Braun: création d'un service départemental d'enlèvement des viandes saisies;

N° 420 de M. René Mayer: nullité des actes de spoliation accomplis en Algérie;

N° 425 de M. Fayet: sécurité sociale en Algérie;

N° 440 de M. Lecacheux: régime fiscal de la banque ouverte;

N° 443 de M. Bentaleb: organisation d'action sanitaire et sociale en Algérie;

N° 444 de M. Bentaleb: création d'un plan d'équipement des campagnes algériennes;

N° 469 de M. Bentaleb: allocations familiales des filles célibataires d'Algérie;

N° 470 de M. Bentaleb: création, en Agérie, d'écoles primaires et d'écoles coraniques;

N° 471 de M. Bentaleb: accès des Français musulmans d'Algérie à tous les emplois et cadres de l'administration algérienne.

N° 493 de M. Bentaleb: Amélioration de l'habitat rural algérien.

II. — *a*) Rapport de M. Albert Petit sur la proposition de loi (n° 272) de Mme Ginollin tendant à la mise en régie autonome des Halles centrales de Paris;

b) Rapport de M. Jaquet sur la proposition de loi (n° 338) de Mme Degrond tendant à l'abrogation de la loi du 11 juin 1896 portant réglementation des Halles centrales de Paris et à la réorganisation complète de ce marché reconnu d'intérêt public national.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Servin sur le projet de loi (n° 253) ayant pour objet la ratification du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires.

IV. — Eventuellement, suite de l'examen du projet de loi (n° 234) abrogeant les textes sur le statut provisoire de l'administration préfectorale (M. Godin, rapporteur).

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 19 février, à quinze heures (local de la commission, n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs.

Proposition de loi (n° 417) de M. Frédéric-Dupont tendant à faciliter, pour la femme seule abandonnée par un homme marié, l'obtention de subsides à ses enfants adultérins;

Proposition de loi (n° 309) de M. Eugène Petit (dit Claudius) tendant à compléter l'article 1er de la loi du 30 juin 1926 sur la propriété commerciale;

Proposition de loi (n° 480) de M. Yves Péron tendant à faire bénéficier les associations spoliées du bénéfice de l'article 3 de l'ordonnance du 14 novembre 1944, concernant la réintégration de certains locataires;

Proposition de loi (n° 441) de M. Joseph Denais tendant à modifier la loi du 12 juillet 1905 sur la distribution des sommes saisies arrêtées;

Proposition de loi (n° 439) de M. Bétolaud tendant à instituer la responsabilité des présidents et administrateurs des entreprises nationalisées ;

Proposition de loi (n° 464) de M. Frédéric-Dupont tendant à étendre l'article 259 du code pénal au port du costume religieux.

II. — Suite du rapport de M. Delahoutre sur la proposition de loi (n° 40) de M. Frédéric-Dupont tendant à améliorer la situation des petits rentiers ayant souscrit des rentes viagères auprès de particuliers ou des compagnies d'assurances

III. — Rapport de M. Courant sur la proposition de loi (n° 260) de M. Joseph Denais tendant à la révision de certains prix de vente de fonds de commerce.

IV. — Rapport de Mlle Archimède sur le projet de loi (n° 242) tendant à permettre aux femmes l'accession à diverses professions d'auxiliaires de la justice.

V. — Rapport de M. Gallet sur le projet de loi (n° 302) tendant à permettre la conversion de certaines demandes de séparation de corps en divorce.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 19 février 1947, à dix heures (local de la commission n° 220):

Désignation d'un rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 395) de M. Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à conférer la qualité d'anciens combattants aux marins du commerce et marins pêcheurs remplissant certaines conditions de navigation pendant les hostilités.

Rapport de M. Andeguil sur la proposition de résolution (n° 298) de MM. Henri Teitgen et Emile Liquard tendant à inviter le Gouvernement à venir rapidement en aide aux marins-pêcheurs, ostréiculteurs et artisans de professions annexes privés de leurs moyens de travail à la suite de la tempête qui a sévi sur le bassin d'Arcachon.

Rapport de Mme Reyraud sur la proposition de résolution (n° 398) de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures susceptibles de provoquer une réduction importante sur les prix des fournitures à la pêche maritime.

La commission des pensions se réunira le mercredi 19 février 1947, à quinze heures trente (local de la commission n° 266):

I. — Audition de M. le ministre des anciens combattants.

II. — Discussion des rapports:

De M. Cherrier: 1° sur la proposition de loi (n° 98) de M. Yves Fagon tendant à permettre aux ouvriers des établissements industriels de l'Etat de faire valider pour la retraite le temps accompli en dehors des établissements par suite des hostilités; 2° sur le projet de loi (n° 280) de M. le ministre du travail

tendant à coordonner le régime de l'ordonnance du 2 février 1945 avec les régimes des retraites des lois des 14 avril 1924, 29 juin 1927, 21 mars 1928;

De M. Darou: 1° sur la proposition de loi (n° 115) de Mme Lempereur tendant à accorder aux veufs et orphelins de femmes fonctionnaires les droits identiques à ceux reconnus aux mêmes ayants cause de fonctionnaires masculins; 2° sur la proposition de loi (n° 121) de M. Lussy tendant à tenir compte aux instituteurs et institutrices, secrétaires de mairie, pour le calcul de leur pension de retraite, du traitement reçu par eux comme secrétaires de mairie;

De M. Meck sur la proposition de loi (n° 171) de M. Meck relative aux allocations militaires des incorporés de force dans la Wehrmacht;

De M. Roucaute: 1° sur la proposition de loi (n° 124) de M. Lussy tendant à accorder aux déportés ayant appartenu à des mouvements de résistance, les mêmes avantages qu'aux déportés des réseaux de la France combattante; 2° sur la proposition de loi (n° 232) de M. Pierre Villon tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la résistance;

De M. Touchard sur la proposition de résolution (n° 222) de M. Jean Duclos tendant à inviter le Gouvernement à compléter les dispositions d'application de la loi du 30 janvier 1923 sur les emplois réservés.

III. — Désignation des rapporteurs pour les propositions de loi suivantes:

De M. Meck tendant à l'extension des tributaires du régime local de retraite d'Alsace-Lorraine, des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux droits à pension (n° 170);

De M. Pierre-Grouès relative au statut des réfractaires au S. T. O. (n° 364);

De M. Pleven tendant à rétablir dans l'intégralité de leurs droits à pension les veuves de guerre remariées et redevenues veuves (n° 407);

De M. Touchard tendant à évincer des opérations de la revision des pensions dites abusives celles qui furent attribuées par décision de justice (n° 458).

IV — Désignation d'un rapporteur pour avis de la proposition de loi suivante:

De M. Max Brusset tendant à modifier l'article 17 (§ 4) de l'ordonnance du 15 août 1945 en vue de faire bénéficier les veuves de guerre non remariées de l'abattement dont aurait bénéficié leur mari (n° 448).

V. — Audition d'une délégation de l'association et entr'aide des veuves de guerre.

VI. — Audition d'une délégation de l'association générale des amputés et grands blessés de guerre.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 19 février 1947 (local de la commission n° 261):

A neuf heures quarante-cinq.

Rapport de M. Sion sur sa proposition de loi tendant à l'abrogation de l'article 201 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (n° 326).

A dix heures.

I. — Audition de M. Lefaucheux, directeur général de la régie nationale des usines Renault.

II. — Nomination d'un rapporteur, en remplacement de M. Michel, sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont tendant à la nationalisation de la sidérurgie (n° 41).

III. — Nomination de rapporteurs pour avis:

a) Pour la proposition de résolution de M. de Sesmaisons tendant à inviter le Gouvernement à prendre, dans le plus bref délai, les dispositions nécessaires à l'amélioration et à la modernisation de l'équipement des campagnes: eau, électricité, moyens de communication (chemins ruraux), améliorations foncières (n° 418);

b) Pour la proposition de résolution de M. Bétolaud tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la gestion des entreprises nationalisées (n° 431).

IV. — Rapport de M. Cartier sur la proposition de loi de M. Airoldi tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet (n° 265).

V. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 19 février 1947, à onze heures (local de la commission n° 208):

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 435) de M. Kuehn tendant à modifier l'article 41 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

II. — Discussion des rapports:

De M. Chevallier (Pierre) sur la proposition de résolution (n° 35) de M. Bouvier-O'Cottereau tendant à inviter le Gouvernement à faire mettre à la disposition des municipalités des villes sinistrées les locaux militaires vacants;

De M. Petit (Eugène), sur la proposition de résolution (n° 310) de M. Chevallier (Pierre) tendant à inviter le Gouvernement à donner aux locataires sinistrés une option sur le local vacant de même nature le plus proche;

De M. Garet sur la proposition de loi (n° 325) de M. Coudray tendant à étendre le champ d'application de l'acte dit loi du 1er septembre 1942;

De M. Thiriet sur la proposition de résolution (n° 331) de M. Meck tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux sinistrés une avance sur les différentes indemnités de dommages de guerre prévues par la législation actuelle;

De M. Halbout sur la proposition de loi (n° 366) de M. Garet tendant à modifier et compléter l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946.

III. — Examen du rapport pour avis de M. Triboulet sur la proposition de résolution (n° 6) de M. Bouvier-O'Cottereau tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs des pertes subies du fait des actes de l'ennemi ou des troupes alliées pendant la guerre 1939-1945.

IV. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'intérieur, le mercredi 19 février 1947, à dix-sept heures (local de la commission n° 207):

I (*suite*). — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi:

N° 133 de M. André Mercier (Oise) tendant à modifier le 4e alinéa, article 35 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale;

N° 141 de M. Pierre Chevallier (Loiret) tendant à compléter l'article 82 de la loi municipale du 5 avril 1884.

Réunions des commissions du mardi 18 février 1947.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à la suspension de séance. — Local n° 249.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du vendredi 14 février 1947.
(*Journal officiel* du 15 février 1947.)

Dans le scrutin n° 40 sur l'amendement de M. Deshors à l'article 3 du projet de loi relatif à la législation économique (stocks à la production):

C'est par suite d'une erreur typographique que le nom de M. Lejeune (Max) (Somme), ne figure dans aucune des listes de ce scrutin. M. Lejeune (Max) avait déposé un bulletin bleu et son nom doit être ajouté dans la liste des membres ayant voté « contre » au lieu et place de Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord) dont le nom figure deux fois dans cette même liste.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 20 février 1947.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de membres de commissions générales.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'exploitation en régie des transports postaux dans Paris et sa banlieue. (Nos 19 et 32, année 1947. — M. Masson, rapporteur. — Avis de la commission des finances. — Mme Roche, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au remplacement de conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés. (N° 28, année 1947.)

4. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Dulin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à assurer la mise en place des engrais de printemps et en particulier les azotés. (Nos 16 et 27, année 1947. — M. Dadu, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. Ott, jusques et y compris M. Poher.

Tribunes. — Depuis M. Poincelot, jusques et y compris M. Sérot.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le jeudi 20 février 1947, à l'issue de la séance publique (local n° 217):

Désignation d'un membre de la commission chargé de siéger au sein de la commission des finances.

La commission des finances se réunira le mercredi 19 février 1947, à quinze heures (local de la commission):

Etude du projet nos 284 (A. N.), 25 (C. R.) relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 20 février 1947, à dix heures trente (local n° 221):

I. — Exposé du directeur de l'administration départementale et communale du ministère de l'intérieur, sur le problème de la réforme des finances locales.

II. — Examen du projet de loi n° 21 modifiant l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine.

III. — Examen du projet de loi n° 26 modifiant et complétant l'article 49 de la loi de finances du 30 juillet 1943 relatif aux indemnités de déplacement et de séjour allouées aux conseillers généraux.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le vendredi 21 février 1947, à neuf heures trente (local n° 202):

Echange de vues sur des projets de loi qui pourraient donner lieu à une demande de renvoi pour avis.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le jeudi 20 février 1947, à dix heures (local n° 261):

Audition du rapport de M. Boyer (Max) sur la situation du papier de presse.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 19 février 1947, à neuf heures (local n° 261):

I. — Election d'un vice-président et d'un secrétaire.

II. — Désignation d'un membre de la commission pour participer aux travaux de la commission des finances, en application de l'article 26 du règlement.

III. — Examen de questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 19 février 1947, à dix heures trente (local n° 213).

I. — Désignation des secrétaires de bureau.

II. — Désignation de candidatures pour la représentation du Conseil de la République auprès de certains organismes extra-parlementaires.

III. — Nomination de rapporteur:

a) De la proposition de résolution n° 17;
b) De la proposition de résolution n° 18;
c) De la proposition de résolution n° 30.

IV. — Questions diverses.

Convocations de bureaux.

Le 4e bureau se réunira le jeudi 20 février 1947, à neuf heures trente (local du 4e bureau).

Examen des dossiers d'élection des membres du Conseil de la République chargés de représenter les Français résidant à l'étranger (élection faite par l'Assemblée nationale dans sa séance du 6 février 1947).

Le 6e bureau se réunira le jeudi 20 février 1947, à quinze heures (local du 6e bureau).

Examen des élections de Saint-Pierre et Miquelon, du Soudan (2e collège), du Tchad (1er et 2e collège).

Réunions du mardi 18 février 1947.

5e bureau, à dix heures. — Local n° 217.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services.

Un concours pour le recrutement de cinq administrateurs des services du Conseil de la République (services législatifs, administratifs et archives) aura lieu à partir du 8 mars 1947.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

A. — *Epreuves d'admissibilité.*

(8 et 10 mars 1947.)

Matières générales.

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général;

2° Une composition de droit constitutionnel;

Histoire du droit constitutionnel de 1789 à 1940;

Organisation des pouvoirs publics: pouvoir exécutif et pouvoir législatif;

Organisation financière: budget de l'Etat (préparation, vote, exécution, règlement, contrôle). Notions générales sur les attributions, la responsabilité des ordonnateurs, et des comptables. Cour des comptes. Les impôts et revenus publics;

3° Questions sommaires touchant à la culture générale, au droit, à l'histoire et à la géographie.

Matières à option.

1° a) Etablissement d'un texte législatif; b) établissement d'une fiche législative;

2° Deux épreuves sommaires de comptabilité;

3° a) Bibliothéconomie; b) langues vivantes.

B. — *Epreuves d'admission.*

(Date fixée ultérieurement.)

Exposé oral sur un sujet de culture générale ou de droit.

Les épreuves de chaque matière seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Composition française	2
Droit constitutionnel	1
Questions sommaires	1
Etablissement d'un texte législatif	1
Etablissement d'une fiche législative	1
Notions de comptabilité (chaque épreuve)	1
Bibliothéconomie	1
Langues vivantes	1
Exposé oral	2

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir avant le 2 mars 1947, au secrétariat général du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de leur acte de naissance sur papier timbré;
2° Extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Certificat de bonne vie et mœurs;
4° Note indiquant leur situation de famille;
5° Copie des titres universitaires;
6° Certificat médical délivré par le médecin chef du Conseil de la République, qui recevra les candidats de Paris à son domicile, 127, boulevard Saint-Michel (Odéon 49-89), les mardis, jeudis et samedis, de quatorze à seize heures, et les candidats de province le vendredi 7 mars, à partir de seize heures trente, 36, rue de Vaugirard (métro Odéon),

et pour les candidats du sexe masculin:

7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 8 mars 1947, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront en outre être pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes et certificats énumérés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945.

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Le programme du concours et tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général du Conseil de la République palais du Luxembourg, 15 *bis*, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-huit heures (samedi compris).

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services.

Un concours pour le recrutement de six administrateurs adjoints des services du Conseil de la République (services législatifs et administratifs) aura lieu à partir du 29 mars 1947.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission:

A. — *Epreuve d'admissibilité.*

(29 et 31 mars 1947.)

Matières générales.

1° Une dictée;
2° Une composition française;
3° Une composition d'histoire et de géographie (correspondant au niveau du brevet élémentaire);
4° Deux problèmes de mathématiques (correspondant au niveau du brevet élémentaire);
5° Reproduction calligraphique d'un tableau de finances.

Matières à option.

1° Etablissement d'une fiche de classement;
2° Questions sommaires de comptabilité.

Epreuve facultative.

Dactylographie.

B. — *Epreuves d'admission.*

(Date fixée ultérieurement.)

Interrogations orales d'instruction générale.

Les épreuves de chaque matière seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Dictée	2
Composition française	2
Histoire et géographie	1
Arithmétique	1
Reproduction d'un tableau de finances	1
Etablissement d'une fiche	2
Questions sommaires de comptabilité	2
Dactylographie	1
Interrogations orales	2

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 23 mars 1947, au secrétariat général du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de leur acte de naissance sur papier timbré;
2° Extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Certificat de bonne vie et mœurs;
4° Note indiquant leur situation de famille;
5° Copie des titres universitaires;
6° Certificat médical délivré par le médecin chef du Conseil de la République, qui recevra les candidats de Paris à son domicile, 127, boulevard Saint-Michel (Odéon 49-89) les mardis, jeudis et samedis, de quatorze heures à seize heures, et les candidats de province, le vendredi 28 mars 1947, à partir de seize heures trente, 36, rue de Vaugirard (métro Odéon),

et pour les candidats du sexe masculin:

7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 29 mars 1947, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge.

En outre, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative, et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Le programme du concours et tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15 *bis*, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures (samedi compris).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Avis n° 128 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et l'Italie.

L'avis n° 75 publié par l'office des changes au *Journal officiel* du 5 mars 1946, relatif aux relations financières entre la zone franc et l'Italie, donne la liste des catégories de payement pour lesquelles des autorisations de transfert à destination de l'Italie peuvent être délivrées.

A la suite d'arrangements récemment conclus avec les autorités italiennes, une nouvelle liste de payements a été établie, prenant effet à compter du 1er janvier 1947.

Le présent avis, qui modifie en tant que de besoin le titre II de l'avis n° 75 précité, a pour objet de donner la liste de ces payements, savoir:

Règlements commerciaux, à l'exclusion du payement des marchandises en transit;

Frais de transport afférents à tout genre de trafic maritime, terrestre ou aérien, frais d'entreposage ou de dédouanement, assurances sur marchandises (primes et indemnités), commissions, courtages, frais de représentation et tous autres frais afférents au trafic des marchandises;

Frais de transformation, d'usinage, de réparation;

Frais et bénéfices résultant du commerce de transit;

Salaires, honoraires, appointements, pensions;

Frais d'entretien, de subsistance, de scolarité, d'hospitalisation;

Frais de voyage;

Droits et redevances de brevets, licences et marques de fabrique;

Droits d'auteur;

Cotisations et abonnements;

Règlements d'assurances et de réassurances (primes et indemnités);

Dépenses et recettes des services publics (impôts, amendes, etc.);

Règlements périodiques des administrations des postes, télégraphes et téléphones et des entreprises publiques de transport.

Et tous autres règlements de même nature.

Il est précisé que:

1° Les salaires visés dans la liste ci-dessus ne comprennent pas les salaires de ouvriers italiens qui sont venus ou qui viennent en France en application des accords franco-italiens relatifs à l'immigration italienne en France;

2° Les payements énumérés ci-dessus, qui n'étaient pas déjà compris dans la liste donnée par le précédent avis n° 75, ne peuvent donner lieu à des autorisations de transfert que pour autant qu'il s'agit d'échéances postérieures au 1er janvier 1947;

3° Les règlements afférents aux échanges cinématographiques ne pourront bénéficier d'autorisation de transfert qu'après la conclusion d'arrangements entre les deux pays fixant la nature et le montant de ces échanges.

Avis n° 120 de l'office des changes, relatif à la rétrocession à l'office des changes des devises délivrées à des importateurs et non utilisées.

Le présent avis a pour objet de préciser:

1° Les règles générales suivant lesquelles les importateurs doivent justifier de l'emploi des devises étrangères qui leur ont été délivrées et, le cas échéant, en effectuer la rétrocession à l'office des changes;

2° Les règles particulières suivant lesquelles doivent être réglés ou liquidés, en application de l'arrêté du 9 août 1946 (*Journal officiel* du 11 août 1946), les marchés de fourniture ou de fabrication passés au début de la guerre avec des maisons étrangères et non exécutés.

L'avis n° 50 de l'office des changes (*Journal officiel* du 22 septembre 1945) est abrogé.

I. — *Règles générales.*

Lorsque des devises étrangères ont été délivrées à un importateur, celui-ci est tenu, conformément au décret du 9 septembre 1939 relatif au règlement des importations et des exportations en temps de guerre (art. 2 et 3, *Journal officiel* du 10 septembre 1939) de justifier de l'emploi desdites devises.

A cet égard il doit fournir à l'office des changes toutes justifications jugées utiles par ce dernier et notamment faire la preuve de la réalisation de l'importation par la production d'un certificat d'importation établi par le service des douanes.

Ce certificat se présente sous la forme d'un visa apposé sur la licence d'importation par le bureau des douanes qui constate l'importation des marchandises.

Les devises non employées dans les conditions susindiquées doivent être rétrocédées à l'office des changes.

Cette rétrocession a lieu sur la base des cours de change pratiqués par l'office des changes à l'époque à laquelle les devises ont été délivrées.

Cette rétrocession doit intervenir dans le délai d'un mois au maximum après l'expiration de la validité de la licence.

II. — *Règles particulières afférentes aux importations n'ayant pu être menées à bonne fin par suite des événements de guerre.*

Les cas ci-après sont à considérer:

1° L'importateur est autorisé à reprendre pour son compte personnel un marché conclu au début de la guerre et non exécuté:

L'importateur qui est autorisé à reprendre, pour son compte personnel, un marché conclu au début de la guerre avec un fournisseur étranger et non exécuté par suite des événements de guerre, peut affecter au règlement du marché ainsi repris les devises qui lui avaient été précédemment délivrées.

Est considéré comme autorisé à reprendre un marché l'importateur qui obtient, dans un délai de trois mois à compter de la date du présent avis, une nouvelle licence afférente à des marchandises répertoriées au tarif douanier sous le même numéro que les marchandises qui ont fait l'objet de la licence primitive.

La nouvelle licence ne doit pas comporter d'attribution de devises et doit se référer à la précédente autorisation délivrée par l'office des changes.

Il sera indispensable, à cet égard, de rappeler le numéro du dossier primitivement présenté à l'office des changes pour l'achat des devises et le nom de la banque présentatrice.

Si la marchandise a subi une majoration de prix, la nouvelle licence doit:

Soit porter sur des quantités moindres;

Soit porter attribution de devises supplémentaires correspondant à la majoration du prix.

2° L'importateur n'est pas autorisé à reprendre le marché:

A. — Le marché est repris par une mission française d'achat.

Lorsque le marché est repris par une mission française d'achat, le sort des devises précédemment délivrées est réglé comme suit, selon qu'elles ont été versées en partie ou en totalité au fournisseur étranger ou qu'elles ont été conservées en compte par l'importateur.

a) Devises versées par l'importateur à titre d'acompte ou en règlement de la totalité du prix:

Les sommes en devises versées par l'importateur à l'occasion du marché primitif restent en principe acquises au fournisseur étranger auquel la mission française d'achat doit régler le solde pouvant rester dû. Par contre, l'attributaire en France des marchandises — même s'il est l'importateur primitif — est redevable à l'égard des services de l'Impex du montant total du prix en francs français, à charge par lesdits services de créditer ce dernier de la contrevaleur en francs des devises précédemment versées par lui au fournisseur étranger.

Cette dernière opération est effectuée sur la base des cours de change pratiqués par l'office des changes le jour où l'Impex facture la marchandise;

b) Devises conservées en compte par l'importateur:

Les devises conservées en compte par l'importateur doivent être rétrocédées à l'office des changes sur la base des cours pratiqués par cet organisme à l'époque à laquelle les devises ont été délivrées.

B. — Le marché n'est pas repris par une mission d'achat:

Lorsque le marché n'est repris ni par l'importateur ni par une mission française d'achat, le sort des devises précédemment délivrées est réglé comme suit, selon qu'elles ont été versées au fournisseur étranger ou qu'elles ont été conservées en compte par l'importateur:

a) Devises versées par l'importateur:

L'importateur dont le marché est abandonné est tenu de réclamer au fournisseur étranger les devises qu'il peut lui avoir primitivement versées et en effectuer la cession à l'office des changes.

La contrevaleur en francs des devises est calculée sur la base des cours de change pratiqués par l'office des changes le jour où les devises sont cédées si la cession intervient dans les délais prescrits, sinon sur la base des cours pratiqués le dernier jour où la cession aurait dû intervenir.

(Voir ci-après, 4°, les délais de cession de devises provenant de la liquidation d'opérations commerciales.)

Si l'importateur n'obtient pas la restitution des devises versées au fournisseur étranger, il doit procéder à la liquidation sur place des marchandises et est tenu de rapatrier, dans les conditions et délais prévus ci-après (3° et 4°), le montant des devises obtenues et de fournir toutes justifications utiles à l'office des changes;

b) Devises conservées en compte par l'importateur:

Les devises conservées en compte par l'importateur doivent être rétrocédées à l'office des changes sur la base des cours de change pratiqués par cet organisme à l'époque à laquelle elles ont été délivrées.

3° Les marchandises livrées par le fournisseur étranger ont été liquidées à l'étranger:

Les marchandises acquises par un importateur qui n'ont pu, par suite d'événements de guerre, être effectivement introduites sur le territoire français et qui ont été liquidées à l'étranger sont considérées comme réexportées.

Les devises provenant de leur liquidation doivent en conséquence être mises à la disposition de l'office des changes dans les conditions et délais prescrits par la réglementation des changes en matière d'opérations commerciales.

La contrevaleur en francs des devises est calculée sur la base des cours de change pratiqués par l'office des changes le jour où les devises sont cédées si la cession est intervenue dans les délais prescrits, sinon sur la base des cours pratiqués le dernier jour où la cession aurait dû intervenir (voir ci-après 4°).

En conséquence, lorsque le produit de la réalisation des marchandises a été réglé entre les mains du Gouvernement français en application de l'acte dit loi du 17 septembre 1940, l'importateur doit recevoir la contrevaleur en francs français des devises représentant ce règlement sur la base des cours de changes pratiqués par l'office des changes le jour où lesdites devises ont été mises à la disposition du Gouvernement français.

Remarque. — Si l'importateur a déjà reçu la contrevaleur en francs des devises représentant le produit de la liquidation de marchandises à l'étranger et que cette contrevaleur a été calculée sur la base de cours différents de ceux indiqués ci-dessus, il doit, selon les cas:

Soit effectuer entre les mains de l'office des changes le versement des sommes excédentaires reçues;

Soit s'adresser à l'office des changes afin de percevoir le montant complémentaire qui lui revient;

4° Délais de cession:

La cession de devises provenant de la réalisation ou de la liquidation d'opérations commerciales à l'étranger doit être effectuée dans les délais prescrits par la réglementation des changes en vigueur au moment de cette réalisation ou liquidation.

Il est rappelé à cet égard que le décret du 2 septembre 1939 (*Journal officiel* du 10 septembre 1939), relatif au règlement des importations et des exportations en temps de guerre, faisait une obligation de céder les devises en cause dans le délai d'un mois à compter de leur encaissement et que l'arrêté du 25 septembre 1946 (*Journal officiel* du 29 septembre 1946), relatif aux encaissement et transfert de créances sur l'étranger, fait une obligation de céder lesdites devises dès leur encaissement, celui-ci devant intervenir dans le délai d'un mois à compter de leur exigibilité.

Dans le cas de devises bloquées, ce délai d'un mois court à partir du jour où leur déblocage est devenu possible.

Avis relatif au tirage de la cinquante-deuxième tranche de la loterie nationale 1946.

Le tirage de la cinquante-deuxième tranche de la loterie nationale 1946 aura lieu en présence du public, le mercredi 26 février 1947, à vingt heures trente.

Ministères de l'économie nationale, des finances et de la production industrielle.

Avis aux importateurs de tissus de coton en provenance de Tchécoslovaquie.

I. — En vue de bénéficier de la deuxième tranche des contingents prévus par l'accord franco-tchécoslovaque qui vient à expiration le 31 juillet prochain, les importateurs (commissionnaires-importateurs, négociants, grossistes, confectionneurs) à l'exclusion des détaillants, de tissus de coton (popeline, tissu chemise, tissu doublure, écrus, blanchis et teints, poste 56 de l'accord), sont invités à faire parvenir à l'office des changes (service des licences), 44, rue François-Ier, à Paris, au fur et à mesure de la constitution de leurs dossiers et au plus tard le 30 juin 1947, des demandes d'autorisation d'importation établies sur formules AC dans les conditions réglementaires.

Ils joindront à l'appui de leur demande les documents suivants:

a) Un échantillon;

b) Une facture pro-forma émanant du fournisseur tchécoslovaque;

c) Un certificat de ce dernier attestant qu'il tient bien les marchandises à la disposition de l'importateur.

Les commissionnaires importateurs devront en outre joindre à leur demande la liste des clients auxquels les marchandises importées par leurs soins sont destinées en indiquant le tonnage attribué à chacun d'eux.

II. — Les demandes qui ne seront pas conformes à ces dispositions feront l'objet d'un rejet.

III. — Les demandes de licences seront examinées au fur et à mesure de leur présentation par les services compétents qui, dans la limite des contingents disponibles, donneront avis favorable aux demandes les plus avantageuses tant au point de vue prix qu'au point de vue qualité.

Les demandes peuvent éventuellement être réduites par rapport aux quantités proposées.

IV. — Sauf cas exceptionnels, les licences ne pourront être ni rectifiées, ni renouvelées.

Avis aux importateurs de tissus de rayonne en provenance de Belgique.

I. — En vue de bénéficier de la deuxième tranche des contingents prévus par l'accord franco-belge qui vient à expiration le 6 juillet prochain, les importateurs de tissus de rayonne en provenance de Belgique, poste 212 de l'accord (n° 459 du tarif douanier) sont invités à faire parvenir à l'office des changes (service des licences, 44, rue François-Ier), au fur et à mesure de la constitution de leurs dossiers et au plus tard le 6 juin 1947, des demandes d'autorisation d'importation établies sur formule AC dans les conditions réglementaires.

Ils joindront à l'appui de leur demande, qui devra porter uniquement sur des tissus pour doublure (doublure de corps et mignonnette), les documents suivants:

a) Un échantillon;

b) Une facture pro-forma émanant du fournisseur belge;

c) Un certificat de ce dernier attestant qu'il tient bien les marchandises à la disposition de l'importateur.

Les commissionnaires importateurs devront joindre en outre à leur demande la liste des clients auxquels les marchandises importées par leurs soins sont destinées, en indiquant le tonnage attribué à chacun d'eux.

Une priorité sera accordée aux importateurs titulaires de programmes utilitaires.

II. — Les demandes qui ne seront pas conformes à ces dispositions feront l'objet d'un rejet.

III. — Les demandes de licences parvenues à l'office des changes (service des licences) seront examinées au fur et à mesure de leur présentation par les services compétents qui, dans la limite des crédits de la deuxième tranche, donneront avis favorable aux demandes les plus avantageuses, tant au point de vue prix qu'au point de vue qualité.

Les demandes peuvent, éventuellement, être réduites par rapport aux quantités proposées.

IV. — Les licences délivrées auront une validité limitée à quatre mois à compter de la date de délivrance et ne seront pas renouvelées, sauf cas exceptionnels.

Avis aux importateurs de filés de rayonne en provenance de Suisse.

I. — En vue de bénéficier de la deuxième tranche des contingents prévus par l'accord franco-suisse qui vient à expiration le 31 juillet prochain, les importateurs de fils de rayonne (poste 37 de l'accord; n° 381 *bis* du tarif douanier) sont invités à faire parvenir à l'office des changes (service des licences), 44, rue François-Ier, à Paris, au fur et à mesure de la constitution de leurs dossiers, et au plus tard le 30 juin 1947, des demandes d'autorisation d'importation établies sur formules AC dans les conditions réglementaires.

Ils joindront à l'appui de leur demande, qui devra émaner uniquement de fabricants d'articles de bonneterie, ou d'importateurs agissant pour le compte de ceux-ci, les documents suivants:

a) Un échantillon;

b) Une facture *pro forma* émanant du fournisseur suisse.

Avant de déposer leur demande, les importateurs devront avoir pris contact avec le représentant à Paris ou en province de leur fournisseur suisse. C'est en effet entre les représentants suisses de fils de rayonne, dont le service économique de la direction des textiles et des cuirs, 58, rue La Boétie, à Paris, tient la liste à la disposition des intéressés, que sera réparti le contingent prévu à l'accord.

II. — Les demandes qui ne seront pas conformes à ces dispositions feront l'objet d'un rejet.

III. — Les demandes de licences seront examinées au fur et à mesure de leur présentation par les services compétents, qui, dans la limite des crédits de la deuxième tranche, donneront avis favorable aux demandes les plus avantageuses tant au point de vue prix qu'au point de vue qualité.

Les demandes peuvent éventuellement être réduites par rapport aux quantités proposées.

IV. — Les licences délivrées auront une validité limitée à six mois à compter de la date de délivrance et ne seront pas renouvelées, sauf cas exceptionnels.

Avis aux importateurs de broderies en provenance de Suisse.

I. — En vue de bénéficier de la deuxième tranche des contingents prévus par l'accord franco-suisse qui vient à expiration le 31 juillet prochain, les importateurs (commissionnaires importateurs, négociants, grossistes, confectionneurs), à l'exclusion des détaillants de broderies (poste 35 de l'accord) y compris les broderies confectionnées (mouchoirs) pour 5 p. 100 du contingent global, sont invités à faire parvenir à l'office des changes (service des licences), 44, rue François-Ier, à Paris, au fur et à mesure de la constitution de leurs dossiers, et au plus tard le 30 juin 1947, des demandes d'autorisation d'importation établies sur formule AC dans les conditions réglementaires.

Ils joindront à l'appui de leur demande une facture *pro forma* attestée par la chambre de commerce de Saint-Gall.

Les commissionnaires importateurs devront joindre, en outre, à leur demande la liste des clients auxquels les marchandises importées par leurs soins sont destinées, en indiquant le tonnage attribué à chacun d'eux.

Avant de déposer leur demande, les importateurs devront avoir pris contact avec le représentant à Paris ou en province de leur fournisseur suisse. C'est en effet entre les représentants des fabricants suisses de broderies, dont l'union interfédérale des industries de l'habillement, service des échanges extérieurs (M. Rondeau), 8, rue Richelieu, à Paris, tient la liste à la disposition des intéressés, que sera réparti le contingent prévu à l'accord.

II. — Les demandes qui ne sont pas conformes à ces dispositions feront l'objet d'un rejet.

III. — Les demandes de licences parvenues à l'office des changes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation par les services compétents qui, dans la limite des crédits de la deuxième tranche, donneront avis favorable aux demandes les plus avantageuses tant au point de vue prix qu'au point de vue qualité.

Les demandes peuvent éventuellement être réduites par rapport aux quantités proposées.

IV. — Sauf cas exceptionnels, les licences ne pourront être ni rectifiées, ni renouvelées.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours d'admission aux établissements d'enseignement supérieur agricole en 1947.

Par arrêtés des 11 et 13 février 1947 ont été ouverts les concours d'admission à l'institut national agronomique, aux écoles nationales d'agriculture et à l'école nationale des industries agricoles en 1947.

I. — Institut national agronomique.

Le concours ouvert aux candidats des deux sexes portera sur le programme des matières tel qu'il a été approuvé par arrêté du 6 septembre 1946.

Les épreuves écrites auront lieu les 29, 30 et 31 mai 1947. Elles seront subies, au choix des candidats, dans les locaux qui seront indiqués à ceux-ci par leur lettre de convocation, soit à Paris, soit en Province, à Alger, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy Nantes, Poitiers, Rabat, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

Les épreuves orales seront subies à Paris.

En application des arrêtés des 30 novembre et 19 décembre 1944 et des articles 3 et 4 de l'arrêté du 15 janvier 1945, seront également admis à prendre part aux épreuves orales dudit concours: les candidats admissibles aux concours de 1941, 1942, 1943 et 1944 qui justifieraient s'être trouvés dans l'impossibilité de subir les épreuves orales d'un concours antérieur à celui de 1947 par suite de leur appartenance à l'une des catégories prévues à l'arrêté du 12 juin 1945, modifié par l'arrêté du 5 janvier 1946.

Les candidats appartenant aux catégories visées par l'ordonnance du 4 août 1945 et l'arrêté du 7 juin 1945 subiront les mêmes épreuves que celles exigées des candidats normaux. Ils bénéficieront des majorations prévues par les arrêtés des 12 juin 1945 et 5 janvier 1946.

Les candidats susceptibles de bénéficier des majorations feront dans tous les cas l'objet d'une délibération spéciale du jury et pourront être inscrits sur une liste complémentaire d'admissibilité.

Les Alsaciens-Lorrains, candidats au concours feront dans tous les cas l'objet d'une délibération spéciale du jury ainsi que les candidats qui se sont trouvés, par suite des circonstances, séparés de la métropole pendant au moins une année.

Formalités d'inscription. — Le registre d'inscription sera ouvert le 1er mars et clos le 31 mars 1947.

Les demandes d'inscription, établies sur papier timbré et accompagnées du dossier réglementaire, devront être adressées au ministre de l'agriculture, secrétariat du jury du concours d'admission à l'institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e). Un droit d'inscription de 700 F + 3 F sera exigé des candidats. Il devra être versé au moment de l'inscription entre les mains de l'agent comptable de l'institut national agronomique directement, ou à son compte chèque-postal: Paris 825-40. Il sera réduit à 380 F + 3 F pour les candidats visés ci-dessus précédemment admissibles aux épreuves écrites et qui déclareront ne désirer subir que les épreuves orales.

II. — Ecoles nationales d'agriculture.

Le concours est également ouvert aux candidats des deux sexes pour les écoles nationales d'agriculture de Grignon, de Rennes et de Montpellier et l'institut agricole d'Algérie. Il portera sur le programme des matières tel qu'il a été approuvé par décision du 17 août 1944.

Les épreuves écrites auront lieu les 3, 4 et 5 juin 1947. Elles seront subies, au choix des candidats, dans les locaux qui seront indiqués à ceux-ci par leur lettre de convocation soit à Paris, en province, à Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Poitiers, Rennes, Toulouse et dans les centres qui seront organisés en Afrique du Nord.

Les épreuves orales seront subies à Paris et à Alger.

En application des arrêtés des 30 novembre et 19 décembre 1944 et des articles 3 et 4 de l'arrêté du 15 janvier 1945 seront également admis à prendre part aux épreuves orales dudit concours, les candidats admissibles aux concours de 1941, 1942 et 1943 qui justifieraient s'être trouvés dans l'impossibilité de subir les épreuves orales d'un concours antérieur à celui de 1947 par suite de leur appartenance à l'une des catégories prévues à l'arrêté du 12 juin 1945, modifié par l'arrêté du 5 janvier 1946.

Le concours sera ouvert dans les mêmes conditions que celui de l'institut national agronomique aux candidats appartenant aux catégories visées par l'ordonnance du 4 août 1945 et l'arrêté du 7 juin 1945, aux candidats alsaciens et lorrains et aux candidats qui se sont trouvés par suite des circonstances séparés de la métropole pendant au moins une année.

Formalités d'inscription. — Le registre d'inscription sera ouvert le 1er mars et clos le 31 mars 1947.

Les demandes d'inscription établies sur papier timbré et accompagnées du dossier réglementaire devront être adressées au directeur de l'école nationale d'agriculture de Grignon (Seine-et-Oise), secrétariat du jury du concours d'admission aux écoles nationales d'agriculture. Un droit d'inscription de 700 F + 3 F sera exigé des candidats. Il devra être versé au moment de l'inscription entre les mains de l'agent comptable de l'école nationale d'agriculture de Grignon ou à son compte chèque postal 107-02, Paris, I. A. Il sera réduit à 380 F + 3 F pour les candidats visés ci-dessus, précédemment admissibles aux épreuves écrites qui déclareront ne désirer subir que les épreuves orales.

III. — Ecole nationale des industries agricoles.

Le concours, ouvert seulement aux candidats du sexe masculin, portera sur le programme des matières tel qu'il a été approuvé par décision du 27 septembre 1946.

Les épreuves écrites auront lieu les 6 et 7 juin 1947. Les centres d'épreuves seront les mêmes que pour l'institut national agronomique.

Les épreuves orales seront subies à Paris.

En application des arrêtés des 30 novembre et 19 décembre 1944 et des articles 3 et 4 de l'arrêté du 15 janvier 1945, seront également admis à prendre part aux épreuves orales dudit concours les candidats admissibles aux concours de 1941, 1942, 1943 et 1944 qui justifieraient s'être trouvés dans l'impossibilité de subir les épreuves orales d'un concours antérieur à celui de 1947, par suite de leur appartenance à l'une des catégories prévues à l'arrêté du 12 juin 1945, modifié par l'arrêté du 5 janvier 1946.

Le registre d'inscription sera ouvert le 1er mars et clos le 31 mars 1947. Les demandes d'inscription, établies sur papier timbré et accompagnées du dossier réglementaire, devront être adressées au ministre de l'agriculture, secrétariat du jury du concours d'admission à l'école nationale des industries agricoles, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e). Un droit d'inscription de 470 F + 3 F sera exigé des candidats. Il devra être versé au moment de l'inscription entre les mains de l'agent comptable de l'institut national agronomique, directement ou à son compte chèque postal: Paris 825-40. Il sera réduit à 280 F + 3 F pour les candidats visés ci-dessus précédemment admissibles aux épreuves écrites qui déclareront ne désirer subir que les épreuves orales.

Les candidats aux concours d'admission à l'institut national agronomique, aux écoles nationales d'agriculture et à l'école nationale des industries agricoles ne seront admis dans les salles d'examen que sur présentation de la lettre de convocation qui leur aura été adressée par le secrétariat du jury.

Les candidats à ces différents concours bénéficieront, le cas échéant, des majorations de points prévues par les arrêtés des 12 juin 1945 et 5 janvier 1946. Ils pourront être, d'autre part, exonérés du versement des droits d'inscription sur production des pièces justificatives s'ils appartiennent à l'une des catégories énumérées à l'article 1er de l'ordonnance du 4 août 1945.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au secrétariat des jurys desdits concours.

Ministère de la production industrielle.

Décision P. 50, du 12 février 1947, du répartiteur chef de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels relative à la réglementation du commerce et de l'utilisation des crins et soies d'animaux.

Le répartiteur chef de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944, relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, maintenant provisoirement en vigueur notamment les actes dits:

Loi du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Loi du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1945, modifiant l'acte dit arrêté du 3 mars 1944, créant la section des produits divers et définissant sa compétence et notamment son article 3 nommant répartiteur, chef de la section des produits divers, le directeur du bois et des industries diverses du ministère de la production industrielle;

Vu la décision générale L. 4 du 31 octobre 1941, portant réglementation applicable notamment aux crins et soies, la décision particulière LP. 4/3 du 26 décembre 1941, réglementant l'emploi des soies de porc et crins d'animaux, la décision collective PC. 4/9 du 12 décembre 1944, réglementant la préparation des soies de porc et crins d'animaux, la décision générale P. 11 du 30 septembre 1943 portant réglementation applicable à la fabrication de la brosserie, la décision générale P. 40 du 22 mai 1946, relative aux crins d'animaux d'origine métropolitaine,

Décide:

Art. 1er. — Les décisions L. 4 du 31 octobre 1941, en ce qui concerne les crins et soies d'animaux, LP. 4/3 du 26 décembre 1941, PC. 4/9 du 12 décembre 1944, P. 11 du 30 septembre 1943, P. 40 du 22 mai 1946, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

TITRE Ier

Obligations imposées aux utilisateurs.

Art. 2. — Les soies de porc ou de sanglier, les crins d'équidés ou de bovidés d'origine métropolitaine ou en provenance de l'Union française, ne peuvent être achetés par toute entreprise utilisatrice que dans la limite des quantités qui lui sont attribuées chaque trimestre conformément aux dispositions de la loi du 26 avril 1946. Les achats peuvent être faits chez tous vendeurs, négociants ou préparateurs, sans que ceux-ci aient à exiger la remise d'un titre de répartition.

Art. 3. — Les soies de porc ou de sanglier, les crins d'équidés ou de bovidés, importés de l'étranger ne peuvent être achetés par l'entreprise utilisatrice que contre remise au vendeur d'un titre d'attribution émis par le répartiteur chef de la section des produits divers.

Ces titres sont délivrés aux entreprises utilisatrices, conformément aux dispositions de la loi du 26 avril 1946; ils peuvent ou non porter la désignation du fournisseur.

Art. 4. — Les articles de brosserie comportant soit des crins ou soies d'animaux, soit des crins artificiels, ne peuvent être fabriqués qu'en vertu d'ordres de fabrication prescrivant notamment:

Les quantités de produits à fabriquer;

L'échelonnement, dans le temps, des fabrications;

Les quantités et caractéristiques des matières à mettre en œuvre.

Art. 5. — Les entreprises utilisatrices autorisées à acheter des soies de porc ou de sanglier, des crins d'équidés ou de bovidés de quelque provenance que ce soit, doivent tenir, à la disposition du répartiteur, une comptabilité-matière indiquant les achats effectués, les dates de réception, le nom du fournisseur et, si l'achat porte sur les produits importés visés à l'article 3 de la présente décision, le numéro du titre d'attribution correspondant.

TITRE II

Obligations imposées aux négociants, préparateurs et importateurs.

Art. 6. — Tout négociant, préparateur ou importateur de soies de porc ou de sanglier, de crins d'équidés ou de bovidés d'origine métropolitaine ou en provenance des territoires de l'Union française, doit, s'il détient plus d'une tonne de ces matières ou s'il en traite plus de dix tonnes par an, déclarer ses stocks et les lieux d'entrepôt au répartiteur, dans les dix jours suivant la fin de chaque trimestre calendaire.

Il peut, sans avoir à exiger de titre d'attribution ou de transfert, vendre les matières considérées à tout négociant, préparateur ou utilisateur. Il est astreint à tenir la comptabilité prévue à l'article 8 ci-après.

Art. 7. — Les importateurs de soies de porc ou de sanglier, de crins d'équidés ou de bovidés en provenance de l'étranger, ne peuvent vendre lesdites matières que contre titre d'attribution délivré par le répartiteur. Ils sont tenus:

a) De déclarer au répartiteur, chef de la section des produits divers, dans les huit jours qui suivent le dédouanement:

Les quantités de chaque spécification importées;

La valeur;

La date de dédouanement;

Le numéro de la licence d'importation.

Cette déclaration devra être accompagnée de la copie de la facture d'origine correspondante;

b) De vendre aux utilisateurs les quantités, qualités figurant sur les titres d'attribution délivrés à ceux-ci;

c) De faire parvenir au répartiteur chef de la section des produits divers, périodiquement et au moins une fois par mois, les duplicata des factures établies en contre-partie de leurs livraisons portant le numéro du titre d'attribution correspondant ainsi que le titre d'attribution lui-même lorsqu'il est entièrement servi;

d) De faire parvenir au répartiteur chaque trimestre, à la date fixée par ce dernier, l'état détaillé, par qualités, de leurs stocks.

e) De tenir la comptabilité matière prévue à l'article 8, ci-dessous.

Art. 8. — Les négociants, préparateurs et importateurs visés aux articles 6 et 7 ci-dessus, doivent tenir à la disposition du répartiteur et des agents de contrôle, une comptabilité matière faisant ressortir séparément, d'une part pour les matières d'origine métropolitaine ou en provenance des territoires de l'Union française, d'autre part, pour les matières importées de l'étranger;

1° Les entrées, avec indication du fournisseur, date de réception, de la marchandise, nature et quantité et s'il s'agit d'importation de l'étranger, le numéro de la licence correspondante;

2° Les sorties, avec désignation du destinataire, date d'expédition, nature et quantité et s'il s'agit de produits importés de l'étranger, le numéro du titre d'attribution correspondant;

3° Par différence et sous réserve des rectifications régulières d'inventaire, les existants comptables en stocks.

La comptabilité matière devra permettre de déterminer à tout moment les lieux de dépôt des éléments constituant le stock.

Art. 9. — Le répartiteur, peut, à tout moment, prescrire toutes mesures complémentaires d'exécution de la présente décision ou accorder des dérogations d'ordre général.

Art. 10. — La présente décision entrera en vigueur à la date de son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Art. 11. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Le directeur du bois et des industries diverses, répartiteur chef de la section des produits divers,

ANSAY.

Décision P. 51, du 12 février 1947, du répartiteur chef de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels relative à la réglementation du négoce et de l'utilisation des cornes, onglons et sabots de bétail.

Le répartiteur chef de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944, relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, maintenant provisoirement en vigueur notamment les actes dits:

Loi du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Loi du 29 juillet réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1945, modifiant l'acte dit arrêté du 3 mars 1944, créant la section des produits divers et définissant sa compétence et notamment son article 3, nommant répartiteur, chef de la section des produits divers, le directeur du bois et des industries diverses du ministère de la production industrielle;

Vu la décision générale L.4 du 31 décembre 1941, applicable notamment aux cornes, onglons et sabots de bétail, la décision particulière LP. 4/4 du 5 juin 1942, réglementant l'emploi des cornes de bovins, ovins et caprins, la décision particulière collective LP 4/5 du 6 juin 1942, réglementant l'emploi des onglons, sabots de bétail et déchets de cornes, la décision L. 13, du 13 mai 1942 portant réglementation applicable aux cornillons de bovins, la décision spéciale collective LP. 13/1 du 28 avril 1943, portant réglementation applicable aux cornillons de bovins,

Décide:

Art. 1er. — Les décisions L. 4 du 31 octobre 1941, en ce qui concerne les cornes, déchets de cornes, onglons et sabots de bétail LP. 4/4 du 5 juin 1942, LP. 4/5 du 6 juin 1942, L. 13 du 13 mai 1942 LP. 13/1 du 28 avril 1943, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

TITRE Ier

Obligations imposés aux utilisateurs.

Art. 2. — Les cornes, onglons et sabots de bétail importés de l'étranger, ne peuvent être acquis, tant à l'état brut, qu'à l'état scié ou préparé, par les entreprises utilisatrices, que contre remise au vendeur d'un titre d'attribution émis par le répartiteur, chef de la section des produits divers.

Lesdites matières ne peuvent être employées par les importateurs utilisateurs pour leur propre fabrication que sur autorisation spéciale accordée par le répartiteur

Ces titres peuvent ou non porter la désignation du fournisseur.

Art. 3. — Les entreprises utilisatrices de cornes, onglons et sabots de bétail importés de l'étranger, doivent tenir à la disposition du répartiteur une comptabilité-matière indiquant les entrées avec désignation du fournisseur, date de la réception et numéro du titre d'attribution correspondant.

Art. 4. — Les cornes, onglons et sabots de bétail d'origine métropolitaine ou en provenance des territoires de l'Union française sont acquis sans titre d'attribution.

Art. 5. — Les cornes, onglons et sabots de bétail doivent être décornillés et désergotés. Les cornillons et ergots ainsi produits sont mis à la disposition du répartiteur, chef de la section de la chimie.

Art. 6. — Il est interdit de broyer les cornes, onglons et sabots de bétail de quelque provenance que ce soit, utilisables par l'industrie de la tabletterie.

TITRE II

Obligations imposées aux négociants, scieurs-classeurs-préparateurs et importateurs.

Art. 7. — Tout négociant, scieur-classeur-préparateur ou importateur de cornes, onglons et sabots de bétail d'origine métropolitaine ou en provenance des territoires de l'Union française, doit, s'il détient plus de dix tonnes de ces matières ou s'il en traite plus de cinquante tonnes par an, déclarer ses stocks et les lieux d'entrepôt au répartiteur, dans les dix jours suivant la fin de chaque trimestre calendaire.

Il peut, sans avoir à exiger de titre d'attribution, vendre librement les matières considérées à tout négociant spécialisé, scieur-classeur-préparateur ou utilisateur.

Il est astreint à tenir la comptabilité prévue à l'article 9 ci-dessous.

Art. 8. — Les importateurs de cornes, onglons et sabots de bétail importés de l'étranger ne peuvent vendre ni utiliser pour leur propre fabrication, lesdites matières, tant à l'état brut qu'à l'état scié ou préparé, que contre titre d'attribution délivré par le répartiteur. Ils sont tenus:

a) de déclarer au répartiteur, chef de la section des produits divers, dans les huit jours qui suivent de dédouanement:

Les quantités importées;
Le pays d'origine;
La valeur;
La date de dédouanement;
Le numéro de la licence d'importation correspondante.

Cette déclaration devra être accompagnée de la copie de la facture d'origine correspondante.

b) De procéder, dans le délai fixé par le répartiteur, au débitage des lots importés et à leur classement, conformément aux spécifications indiquées par ce dernier;

c) D'adresser au répartiteur, dans un délai de dix jours après la fin de chaque classement, le rendement en poids et en valeur du lot classé;

d) De vendre aux utilisateurs les quantités et qualités figurant sur les titres d'attribution qui sont délivrés à ceux-ci:

e) De faire parvenir au répartiteur chef de la section des produits divers, périodiquement et au moins une fois par mois, les duplicata des factures établies en contre-partie de leurs livraisons, portant le numéro du titre d'attribution correspondant, ainsi que le titre d'attribution lui-même lorqu'il est entièrement servi;

f) D'adresser au répartiteur, dans les dix jours suivant la fin de chaque trimestre calendaire, le détail de leurs stocks à la fin du trimestre précédent, à l'état brut et à l'état scié ou préparé;

g) De tenir la comptabilité-matière prévue à l'article 9 ci-après.

Art. 9. — Les négociants, scieurs-classeurs-préparateurs et importateurs visés aux articles 7 et 8 ci-dessus, doivent tenir à la disposition du répartiteur et des agents du contrôle, une comptabilité-matière faisant ressortir séparément, d'une part, pour les matières d'origine métropolitaine ou en provenance des territoires de l'Union française, d'autre part, pour les matières importées de l'étranger:

1° Les entrées, avec désignation du fournisseur, date de la réception de la marchandise, nature et quantités et, s'il s'agit d'importation, de l'étranger, le numéro de la licence correspondante;

2° Les quantités passées au classement;

3° Le détail des rendements obtenus;

4° Les sorties, avec désignation du destinataire, date de l'expédition, nature et quantités et, s'il s'agit de produits importés de l'étranger, le numéro du titre d'attribution correspondant;

5° Par différence et sous réserve des rectifications régulières d'inventaire, les existants comptables en stock.

La comptabilité-matière devra permettre de déterminer à tout moment, les lieux de dépôt des éléments constituant le stock.

Art. 10. — Le répartiteur peut, à tout moment, prescrire toutes mesures complémentaires d'exécution de la présente décision et accorder des dérogations d'ordre général.

Art. 11. — La présente décision entrera en vigueur à la date de son insertion au *Journal officiel*.

Art. 12. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Le directeur du bois et des industries diverses, répartiteur chef de la section des produits divers,

ANSAY.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de Rouffach (Haut-Rhin).

Une poste de médecin directeur est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Rouffach (Haut-Rhin).

Les candidats du cadre sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GÉNÉRAL

1° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, à partir du 1er mars 1947, dans les relations entre la France et la Grande-Bretagne:

1° Un règlement applicable au transport des marchandises entre le continent et la Grande-Bretagne;

2° Un supplément à ce règlement contenant les dispositions spéciales au trafic échangé entre la France et la Grande-Bretagne.

Etant donné l'importance des dispositions proposées, les documents susvisés sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 13 février 1947*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, comme suit, à partir du 1er avril 1947, les dispositions des articles 20 et 80 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, du paragraphe II, (14°) de l'annexe A, Tarif des opérations accessoires, auxdites conditions générales et du chiffre 7 des conditions de transport du tarif pour le trans-

port direct des colis familiaux en provenance de l'Algérie.

Conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

CHAPITRE III

LE CONTRAT DE TRANSPORT. — FORMATION ET MODIFICATION

Article 20. — *Déclaration d'expédition.*

. . . . . .

Supprimer les dispositions qui font l'objet du chiffre 10° libellé comme suit:

« 10° Les modalités de payement du remboursement choisies par l'expéditeur, dans les conditions fixées par les tarifs ».

. . . . . .

Les chiffres 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18° et 19° deviennent respectivement 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17° et 18°.

. . . . . .

CHAPITRE IX

REMBOURSEMENTS ET DÉBOURSÉS

Article 80. — *Remboursements.*

Remplacer les dispositions actuelles par les nouvelles dispositions suivantes:

I. — DÉFINITION

« Le remboursement est la somme mise à la charge de la marchandise par l'expéditeur. Le chemin de fer doit rembourser cette somme à l'expéditeur ou à la personne désignée par lui, après en avoir effectué l'encaissement du destinataire lors de la livraison de la marchandise.

« L'expéditeur qui veut grever son envoi d'un remboursement doit remplir et remettre à la gare de départ un avis d'un modèle spécial dont il lui est donné copie, ainsi que, s'il y a lieu, toute autre pièce nécessaire au mode de règlement revendiqué.

« Le montant du remboursement doit être arrondi au franc.

« Pour les transports en provenance ou à destination d'un chemin de fer secondaire visé à l'article 25, 4° alinéa, la Société nationale des chemins de fer français peut refuser les envois grevés de remboursement.

II. — DROITS A PERCEVOIR

« Les sommes qui grèvent les envois, à titre de remboursement, sont passibles des droits indiqués au tarif des opérations accessoires (11°).

« En cas de réduction du remboursement, il n'est perçu que les droits correspondant au montant du remboursement réduit.

« En cas d'annulation du remboursement, il n'est perçu que le droit fixe prévu au tarif des opérations accessoires (11°).

« Les droits à percevoir sont recouvrés, en même temps que le prix de transport, de l'expéditeur pour les envois en port payé et du destinataire pour les envois en port dû.

III. — ENCAISSEMENT ET PAYEMENT DES REMBOURSEMENTS

A. — *Encaissement.*

« L'encaissement des remboursements a lieu obligatoirement en espèces ou par chèque, sans frais, au moment de la livraison de la marchandise.

B. — *Payement.*

« Le payement des sommes encaissées à titre de remboursement peut être effectué, suivant la demande formulée par l'expéditeur, sur l'avis prévu au paragraphe 1er ci-dessous:

1° Sans frais:

« *a*) Soit isolément pour chaque remboursement:

« Par versement à un compte de chèques postaux;

« Par chèque barré bancaire, adressé à domicile;

« *b*) Soit périodiquement:

« Par virement à un compte de chèques postaux;

« Par chèque barré bancaire, adressé à domicile;

« Par virement à un compte bancaire (à condition que la banque soit située en France et soit en compte avec la Banque de France);

« Par inscription au crédit d'un compte courant de règlement différé des frais de transport,

le bénéficiaire pouvant être l'expéditeur ou toute autre personne désignée par lui.

« 2° Contre payement du droit supplémentaire prévu au tarif des opérations accessoires (11°):

« En espèces au moyen d'un mandat-carte postal, au domicile de l'expéditeur ou de toute autre personne désignée par lui. Ce mode de payement est subordonné à l'application des lois en vigueur concernant le montant maximum des payements qui peuvent être faits en espèces.

IV. — DÉLAIS DE PAYEMENT

« Le montant des remboursements est mis à la disposition des ayants droit dans les conditions ci-après:

« 1° Lorsque le payement est effectué isolément pour chaque remboursement:

« Par versement à un compte de chèques postaux ou par mandat-carte postal, le mandat doit être émis dans les deux jours ouvrables (1) qui suivent celui de l'encaissement du remboursement;

« Par chèque barré bancaire, le chèque doit être adressé au bénéficiaire dans les cinq jours ouvrables (1) qui suivent celui de l'encaissement du remboursement;

« 2° Lorsque le payement est effectué périodiquement, par le premier règlement effectué après l'expiration d'un délai de cinq jours ouvrables (1) compté du jour de l'encaissement du remboursement.

« Le délai de présentation des réclamations relatives au payement des remboursements est limité à un an à compter du jour de l'encaissement du remboursement.

V. — MODIFICATION DU CONTRAT DE TRANSPORT DÉFINITIF

« En cas de modification du contrat de transport primitif, notifiée dans les conditions fixées par l'article 26:

« 1° La copie de l'avis spécial, remise à l'expéditeur, doit être jointe à la demande;

« 2° Les conditions de recouvrement et de payement du remboursement ne peuvent pas être modifiées;

« 3° Il n'est pas apporté de modification aux droits visés au paragraphe II ci-dessus lorsque, par suite d'ordres ultérieurs, les envois sont dirigés, sans modification du montant du remboursement, sur une gare autre que la gare destinataire primitive. »

ANNEXE A

TARIF DES OPÉRATIONS ACCESSOIRES

§ II. — *Remboursements et déboursés.*

Remplacer les dispositions actuelles par les nouvelles dispositions ci-après:

DÉSIGNATION des opérations accessoires et, s'il y a lieu, mode de perception des droits.	DROITS à percevoir.
	francs.
. . . . .	. . . . .
11° Remboursements (art. 80 des C. G.):	
a) Taxe principale:	
Droit fixe, quel que soit le montant du remboursement..	14 »
Droit *ad valorem* calculé sur le montant du remboursement par fraction indivisible de 1.000 F.....	2 »
b) Droit supplémentaire en cas de payement en espèces au moyen d'un mandat-carte postal, au domicile de l'expéditeur ou de la personne désignée par lui. — Par remboursement.....	11 »
. . . . .	. . . . .

(1) A titre provisoire, ce délai est augmenté de cinq jours.

Tarif spécial pour le transport direct des colis familiaux en provenance de l'Algérie.

CONDITIONS DE TRANSPORT

. . . . . .

7. — *Déboursés. — Remboursements.*

. . . . . .

Supprimer les deux derniers alinéas libellés comme suit:

« Le montant des remboursements doit être arrondi au franc.

« Les expéditions grevées de remboursement sont passibles d'un droit de 7 F qui est perçu de l'expéditeur en même temps que le prix de transport. »

NOTA. — Les prix prévus dans la présente proposition comprennent la majoration de 7,35 p. 100 intervenue le 9 janvier 1947.

(*Paris, le 13 février 1947.*)

2° Projets de conventions concernant des taxes convenues.

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ TARDIEU ET CHAILLOUX, COMPTOIR D'IMPORTATION DU RHUM MORISS

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M.....

D'une part;

Et la société Tardieu et Chailloux, comptoir d'importation du rhum Moriss, dont le siège social est à Bordeaux, 7 à 13, rue Borie, représentée par M.....

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic d'apéritifs, vins en bouteilles, liqueurs, rhums et spiritueux expédiés des gares de Bordeaux (toutes gares) et Toulon, à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par la société Tardieu et Chailloux, comptoir d'importation du rhum Moriss;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage global expédié.

Engagement de la société Tardieu et Chailloux, comptoir d'importation du rhum Moriss.

Art. 2. — La société Tardieu et Chailloux, comptoir d'importation du rhum Moriss, s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de son trafic d'apéritifs, vins en bouteilles, liqueurs, rhums et spiritueux, à l'exception, toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans les départements de la Gironde et du Var qu'elle restera libre d'effectuer par ses propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par les départements de la Gironde et du Var et les départements limitrophes qu'elle aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des littera a), b) et c) ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination.

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs, vins en bouteilles, liqueurs, rhums et spiritueux au départ de Bordeaux (toutes gares) et de Toulon, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Bordeaux (toutes gares) et de Toulon, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice:

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE, EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L (2)					
	Apéritifs, rhums, vins en bouteilles.		Liqueurs et spiritueux.		Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans dépasser 2 000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans dépasser 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans dépasser 2 000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2 000 l ou payant pour ce nombre
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	3 92	2 93	4 40	3 40	1 30	0 80
2e zone	4 87	3 89	5 83	4 85	1 89	1 39
3e zone	6 08	5 09	6 80	5 81	2 51	2 01

(2) Ces prix sont à majorer de 7,35 p. 100 pour tenir compte, d'une part, de la majoration générale des tarifs de 13 p. 100 intervenue le 1er janvier 1947 et, d'autre part, de l'abaissement de 5 p. 100 applicable depuis le 9 janvier 1947.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance de 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables, sans réduction, pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quais des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Par dérogation à l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, le minimum de perception est fixé à 38 F (1).

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins 12 l à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

Régime de tranport.

Art. 4. — Apéritifs, vins en bouteilles, rhums, liqueurs et spiritueux. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

(1) Ce prix est à majorer de 7,35 p. 100 pour tenir compte, d'une part, de la majoration générale des tarifs de 13 p. 100 intervenue le 1er janvier 1947 et, d'autre part, de l'abaissement de 5 p. 100 applicable depuis le 9 janvier 1947.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, des tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Responsabilité.

Art. 6. — Lorsqu'un envoi a fait l'objet d'une déclaration de valeur, le montant de l'indemnité à verser par le chemin de fer pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est responsable ne peut excéder, en aucun cas, la somme déclarée.

Lorsqu'un envoi n'a pas fait l'objet d'une déclaration de valeur, le montant de cette indemnité ne peut excéder, en aucun cas, les sommes fixées ci-après pour chacune des marchandises comprises dans l'envoi:

100 F par litre pour les apéritifs et vins en bouteilles;

400 F par litre pour les liqueurs, rhums et spiritueux.

L'expéditeur a la faculté de faire une déclaration de valeur.

Il peut, pour la même expédition, indiquer soit une déclaration de valeur différente pour chacune des marchandises, soit une déclaration de valeur pour une partie seulement des marchandises; dans les deux cas, il est tenu de désigner les marchandises faisant l'objet d'une déclaration de valeur et de leur attribuer, au besoin, une marque spéciale permettant leur identification sans contestation possible.

Pour les envois effectués avec une déclaration de valeur, il est perçu, en sus de la taxe de transport, un droit de 2 F par fraction indivisible de 1.000 F de valeur déclarée, sans que le montant de ce droit puisse être inférieur à 10 F.

Durée de la convention.

Art. 7. — La convention est valable pour une période d'un an à partir du ; elle se renouvelle d'année en année par tacite reconduction pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chacune des périodes annuelles.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la société Tardieu et Chailloux, comptoir d'importation du rhum Moriss, pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou de son renouvellement, n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3 si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer la convention par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois.

La convention pourra, à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes, être revisée:

a) Sans délai dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus par l'article 18 de la convention du 31 août 1937 portant constitution de la Société nationale des chemins de fer français;

b) Sous condition d'un préavis d'un mois, dans le cas où les accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 8. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la société Tardieu et Chailloux, comptoir d'importation du rhum Moriss.

Fait en double, le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

TABLEAU ANNEXE A LA CONVENTION

Répartition par zone des gares des régions participant à la convention.

Chaque zone comprend les gares situées dans les départements indiqués dans la première colonne.

DES GARES CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	TOULON	BORDEAUX
Ain	2	2
Aisne	3	3
Allier	2	2
Alpes (Basses-)	1	3
Alpes (Hautes-)	1	3
Alpes-Maritimes	1	3
Ardèche	1	2
Ardennes	3	3
Ariège	2	1
Aube	3	2
Aude	2	1
Aveyron	2	1
Bouches-du-Rhône	1	2
Calvados	3	2
Cantal	2	1
Charente	3	1
Charente-Maritime	3	1
Cher	3	2
Corrèze	2	1
Côte-d'Or	2	2
Côtes-du-Nord	3	2
Creuse	3	1
Deux-Sèvres	3	1
Dordogne	3	1
Doubs	2	3
Drôme	1	2
Eure	3	2
Eure-et-Loir	3	2
Finistère	3	2
Gard	1	2
Garonne (Haute)	2	1
Gers	2	1
Gironde	3	1
Hérault	1	2
Ile-et-Vilaine	3	2
Indre	3	1
Indre-et-Loire	3	1
Isère	2	2
Jura	2	2
Landes	3	1
Loir-et-Cher	3	1
Loire	2	2
Loire (Haute-)	2	2
Loire-Inférieure	3	1
Loiret	3	2
Lot	2	1
Lot-et-Garonne	2	1
Lozère	2	2
Maine-et-Loire	3	1
Manche	3	2
Marne	3	3
Marne (Haute-)	3	3
Mayenne	3	2
Meurthe-et-Moselle	3	3
Meuse	3	3
Morbihan	3	2
Moselle	3	3
Nièvre	2	2
Nord	3	3
Oise	3	2
Orne	3	2
Pas-de-Calais	3	3
Puy-de-Dôme	2	1
Pyrénées (Basses-)	3	1
Pyrénées (Hautes-)	2	1
Pyrénées-Orientales	2	2
Rhin (Bas-)	3	3
Rhin (Haut-)	3	3
Rhône	2	2
Saône (Haute-)	3	3
Saône-et-Loire	2	2
Sarthe	3	2
Savoie	2	2
Savoie (Haute-)	2	3
Seine	3	2
Seine-Inférieure	3	2
Seine-et-Marne	3	2
Seine-et-Oise	3	2
Somme	3	3
Tarn	2	1
Tarn-et-Garonne	2	1
Territoire de Belfort	3	3

DES GARES CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	TOULON	BORDEAUX
Var	1	3
Vaucluse	1	2
Vendée	3	1
Vienne	3	1
Vienne (Haute-)	3	1
Vosges	3	3
Yonne	3	2

QUATRIEME AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES GAZ LIQUÉFIÉS (MONOGAZ)

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M...,

La régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône (B. d. R.), représentée par M...,

D'une part;

Et la société d'exploitation des gaz liquéfiés (Monogaz), dont le siège social est à Paris, 148, boulevard Haussmann, représentée par M...,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Art. 1er. — Le tableau de zonage annexé à la convention est complété par l'addition de la gare de Villeneuve-sur-Yonne, ainsi que par l'indication, dans la colonne se rapportant à cette gare, en regard de chaque département, des numéros de zone figurant à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention, entrera en vigueur le...

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la société d'exploitation des gaz liquéfiés (Monogaz).

Fait en triple, à Paris le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des Bouches-du-Rhône.

Le représentant de l'expéditeur.

De la gare de Villeneuve-sur-Yonne aux gares des départements ci-dessous et vice versa.

Ain	3	Jura	2
Aisne	2	Landes	5
Allier	2	Loir-et-Cher	2
Alpes (Basses-)	4	Loire	3
Alpes (Hautes-)	4	Loire (Haute-)	3
Alpes-Maritimes	5	Loire-Inférieure	3
Ardèche	4	Loiret	2
Ardennes	3	Lot	4
Ariège	5	Lot-et-Garonne	4
Aube	1	Lozère	4
Aude	5	Maine-et-Loire	3
Aveyron	4	Manche	3
Bouches-du-Rhône	5	Marne	2
Calvados	3	Marne (Haute-)	2
Cantal	3	Mayenne	3
Charente	3	Meurthe-et-Moselle	3
Charente-Maritime	4	Meuse	2
Cher	2	Morbihan	4
Corrèze	3	Moselle	3
Côte-d'Or	2	Nièvre	2
Côtes-du-Nord	4	Nord	3
Creuse	3	Oise	2
Deux-Sèvres	3	Orne	3
Dordogne	4	Pas-de-Calais	3
Doubs	2	Puy-de-Dôme	3
Drôme	3	Pyrénées (Basses-)	5
Eure	2	Pyrénées (Hautes-)	5
Eure-et-Loir	2	Pyrénées (Orientales)	5
Finistère	4	Rhin (Bas-)	3
Gard	4	Rhin (Haut-)	3
Garonne (Haute-)	5	Rhône	3
Gers	5	Saône (Haute-)	2
Gironde	4	Saône-et-Loire	2
Hérault	4	Sarthe	3
Ile-et-Vilaine	3	Savoie	3
Indre	2	Savoie (Haute-)	3
Indre-et-Loire	2	Seine	1
Isère	3	Seine-Inférieure	2
Seine-et-Marne	1	Vaucluse	4
Seine-et-Oise	1	Vendée	3
Somme	2	Vienne	3
Tarn	4	Vienne (Haute-)	3
Tarn-et-Garonne	4	Vosges	3
Territoire de Belfort	3	Yonne	1
Var	5		

3° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Décisions homologatives.

11 *février* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier le renvoi (1) du 12° de l'article 20 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises en vue d'autoriser, dans certains cas, les expéditeurs à demander le retour immédiat des envois par wagon complet, en cas de non livraison pour l'un des motifs énumérés aux 1°, 2° et 3° de l'article 40 desdites conditions générales d'application. (*Journal officiel* du 28 janvier 1947.)

15 *décembre* 1946. — **Houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais.** — Proposition tendant à porter au niveau de ceux de la Société nationale des chemins de fer français les tarifs en vigueur sur les lignes de:

Carvin à Libercourt;
Lens-Sainte-Elisabeth à la Bassée-Violaines;
Lapugnoy à Rimbert;
Liévin à Lens. (*Journal officiel* des 15 janvier et 26 mars 1946.)

10 *février* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant à la convention tarifaire passée avec la société « Les successeurs de F. Casanove Maurice Clavières et C°, à Bordeaux », pour ses transports d'apéritifs, rhums, liqueurs, etc... et des emballages vides correspondants. (*Journal officiel* du 21 janvier 1947.)

10 *février* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer avec la société Reinhart et Schaeffer, 16, rue Henri-Schwartz, à Mulhouse, pour le transport des eaux minérales qu'elle expédie de la gare de Rouffach (Haut-Rhin) et des emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 21 janvier 1947.)

INFORMATIONS

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Concours pour le recrutement de six traducteurs à titre permanent et de six traducteurs à titre provisoire.

Le concours aura lieu le 10 mars 1947. Il sera ouvert aux licenciés d'anglais âgés de moins de soixante ans. Les épreuves comporteront, obligatoirement, deux traductions d'anglais en français et, au choix, une version russe, chinoise ou espagnole ou la rédaction d'un procès-verbal. Le registre des inscriptions (maison de l'Unesco, bureau du personnel, 19, avenue Kléber, Paris) sera clos le 28 février 1947.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e)

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

POTASSE ET ENGRAIS CHIMIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 55.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: PARIS, 10, AVENUE GEORGE-V
Registre du commerce: Seine 250637 B.

OBLIGATIONS 5 0/0 1931

Numéros des 969 obligations sorties au tirage du 15 janvier 1947, remboursables à partir du 16 février 1947, à 1.000 F, coupon 15 août 1947 attaché.

38	58	66	107	127	172	235
247	266	319	331	451	467	512
536	561	573	585	623	656	668
685	726	735	746	751	880	886
950	952	964	976	983	995	1.080
1.094	1.114	1.121	1.127	1.129	1.163	1.208
1.215	1.259	1.261	1.296	1.322	1.336	1.354
1.368	1.392	1.450	1.472	1.477	1.531	1.538
1.566	1.572	1.600	1.605	1.615	1.639	1.673
1.708	1.723	1.734	1.744	1.747	1.754	1.797
1.825	1.857	1.868	1.904	1.950	1.956	3.011
3.116	3.121	3.128	3.170	3.189	3.235	3.303
3.351	3.448	3.455	3.500	3.562	3.615	3.632
3.657	3.676	3.680	3.713	3.714	3.746	3.761
3.781	3.786	3.857	3.870	3.882	3.913	3.965
3.969	3.977	3.984	4.007	4.046	4.059	4.110
4.151	4.168	4.174	4.199	4.232	4.271	4.283
4.315	4.370	4.374	4.376	4.387	4.447	4.462
4.560	4.573	4.619	4.632	4.666	4.674	4.679
4.720	4.762	4.793	4.814	4.833	4.843	4.852
4.884	4.894	4.992	5.012	5.101	5.118	5.154
5.188	5.212	5.219	5.237	5.276	5.344	5.376
5.406	5.419	5.449	5.465	5.480	5.492	5.512
5.513	5.548	5.625	5.653	5.660	5.665	5.695
5.774	5.840	5.891	5.934	5.950	5.959	5.961
5.964	5.974	5.975	5.983	6.039	6.080	6.095
6.104	6.111	6.146	6.191	6.192	6.218	6.261
6.292	6.299	6.322	6.331	6.350	6.351	6.363
6.418	6.517	6.579	6.590	6.749	6.767	6.781
6.837	6.855	6.893	6.897	7.038	7.043	7.173
7.199	7.212	7.221	7.255	7.312	7.324	7.325
7.345	7.368	7.370	7.410	7.416	7.481	7.483
7.538	7.580	7.617	7.622	7.630	7.677	7.728
7.730	7.732	7.798	7.830	7.989	8.018	8.033
8.076	8.099	8.197	8.226	8.311	8.404	8.433
8.441	8.456	8.502	8.695	8.727	8.777	8.844
8.881	8.956	8.963	8.985	9.013	9.057	9.077
9.113	9.128	9.141	9.145	9.150	9.154	9.161
9.182	9.211	9.267	9.328	9.342	9.360	9.367
9.370	9.381	9.433	9.581	9.594	9.597	9.614
9.646	9.668	9.678	9.685	9.699	9.716	9.742
9.757	9.784	9.792	9.823	9.860	9.878	9.902
9.920	10.026	10.030	10.106	10.191	10.305	10.324
10.362	10.403	10.427	10.449	10.660	10.691	10.726
10.744	10.851	10.907	11.042	11.078	11.084	11.138
11.220	11.266	11.273	11.303	11.357	11.383	11.398
11.413	11.418	11.425	11.440	11.459	11.475	11.522
11.536	11.548	11.574	11.595	11.602	11.617	11.687
11.710	11.761	11.807	11.838	11.865	11.882	11.956
11.959	11.960	12.081	12.083	12.112	12.119	12.187
12.191	12.194	12.197	12.205	12.307	12.333	12.352
12.358	12.375	12.458	12.465	12.509	12.704	12.895
12.976	13.018	13.031	13.060	13.117	13.127	13.172
13.177	13.206	13.229	13.251	13.281	13.296	13.299
13.339	13.363	13.398	13.404	13.415	13.428	13.442
13.533	13.542	13.577	13.582	13.588	13.614	13.681
13.726	13.802	13.843	13.915	14.076	14.109	14.113
14.124	14.185	14.200	14.204	14.254	14.260	14.266
14.269	14.284	14.319	14.324	14.341	14.383	14.407
14.461	14.477	14.492	14.536	14.539	14.547	14.575
14.671	14.724	14.742	14.751	14.755	14.788	14.831
14.844	14.857	14.874	14.883	14.949	15.006	15.038
15.060	15.123	15.169	15.197	15.209	15.228	15.324
15.332	15.348	15.351	15.426	15.460	15.564	15.686
15.688	15.696	15.717	15.727	15.744	15.901	15.907
15.925	15.932	15.942	15.943	15.970	15.991	15.993
15.996	16.010	16.011	16.024	16.062	16.090	16.105
16.130	16.172	16.174	16.193	16.194	16.210	16.231
16.239	16.245	16.340	16.347	16.401	16.434	16.456
16.472	16.479	16.528	16.577	16.602	16.632	16.652
16.680	16.690	16.746	16.764	16.787	16.864	16.950
16.970	17.027	17.047	17.084	17.092	17.116	17.148
17.172	17.214	17.261	17.290	17.325	17.328	17.392
17.398	17.407	17.409	17.513	17.553	17.600	17.606
17.643	17.659	17.679	17.714	17.727	17.746	17.773
17.789	17.790	17.804	17.847	17.851	17.865	17.879
17.935	18.049	18.063	18.088	18.096	18.108	18.131
18.149	18.153	18.265	18.279	18.335	18.336	18.349
18.377	18.397	18.399	18.400	18.403	18.426	18.429
18.452	18.455	18.489	18.506	18.553	18.571	18.605
18.642	18.689	18.713	18.750	18.753	18.793	18.805
18.815	18.884	18.940	18.948	19.010	19.102	19.135
19.183	19.240	19.269	19.276	19.286	19.312	19.318
19.344	19.378	19.398	19.409	19.444	19.479	19.522
19.543	19.565	19.627	19.643	19.665	19.687	19.721
19.735	19.747	19.870	19.931	19.934	19.935	19.963
20.010	20.034	20.119	20.135	20.162	20.285	20.302
20.406	20.411	20.445	20.460	20.654	20.662	20.691
20.698	20.733	20.739	20.761	20.762	20.776	20.799
20.930	20.941	20.951	20.991	20.998	21.005	21.030
21.039	21.044	21.053	21.058	21.069	21.078	21.079
21.081	21.119	21.127	21.142	21.151	21.168	21.188
21.210	21.214	21.244	21.405	21.430	21.494	21.535
21.584	21.587	21.590	21.633	21.637	21.647	21.657
21.673	21.711	21.729	21.730	21.745	21.783	21.894
21.923	21.935	21.940	21.959	21.966	21.996	22.011
22.042	22.081	22.093	22.098	22.104	22.142	22.146
22.147	22.150	22.167	22.207	22.239	22.265	22.338
22.401	22.445	22.477	22.488	22.517	22.579	22.614
22.690	22.733	22.746	22.763	22.781	22.802	22.835
22.838	22.853	22.877	22.887	22.888	22.894	22.903
22.970	22.982	23.017	23.037	23.090	23.110	23.114
23.123	23.129	23.297	23.332	23.356	23.489	23.507
23.516	23.539	23.589	23.610	23.702	23.727	23.744
23.772	23.784	23.821	23.848	23.850	23.857	23.860
23.872	23.883	23.954	23.998	24.000	24.041	24.072
24.076	24.119	24.128	24.160	24.180	24.233	24.243
24.255	24.285	24.302	24.304	24.342	24.349	24.409
24.414	24.427	24.479	24.512	24.562	24.628	24.630
24.631	24.681	24.685	24.724	24.748	24.842	24.855
24.891	24.896	24.944	24.959	24.965	24.973	25.017
25.044	25.122	25.125	25.151	25.187	25.212	25.238
25.315	25.363	25.383	25.396	25.447	25.430	25.447
25.453	25.481	25.484	25.489	25.523	25.529	25.546
25.577	25.648	25.721	25.731	25.758	25.772	25.802
25.833	25.897	26.002	26.004	26.020	26.036	26.037
26.081	26.092	26.125	26.128	26.166	26.247	26.253
26.269	26.282	26.361	26.380	26.393	26.435	26.453
26.502	26.522	26.543	26.561	26.577	26.585	26.590
26.592	26.595	26.615	26.628	26.676	26.755	26.757
26.770	26.839	26.844	26.866	26.877	26.901	26.917
26.926	27.000	27.008	27.029	27.039	27.049	27.096
27.104	27.109	27.110	27.156	27.162	27.172	27.184
27.202	27.228	27.233	27.251	27.266	27.268	27.283
27.295	27.332	27.335	27.383	27.388	27.465	27.488
27.495	27.519	27.534	27.541	27.585	27.586	27.587
27.627	27.649	27.701	27.771	27.787	27.849	27.898
27.915	27.961	27.975	28.069	28.083	28.084	28.143
28.177	28.258	28.267	28.277	28.279	28.314	28.334
28.339	28.377	28.378	28.409	28.417	28.444	28.445
28.463	28.511	28.522	28.566	28.575	28.597	28.614
28.632	28.647	28.665	28.682	28.761	28.787	28.789
28.831	28.837	28.855	28.893	28.903	28.915	28.932
28.941	28.954	28.979	29.042	29.100	29.103	29.160
29.162	29.163	29.207	29.274	29.335	29.343	29.354
29.355	29.417	29.439	29.462	29.495	29.515	29.529
29.583	29.601	29.609	29.617	29.646	29.720	29.731
29.759	29.886	29.887	29.895	29.903	29.907	29.963
29.970	29.980	29.988				

Liste des obligations restant à rembourser.

141	168	182	193	200	210	218
221	240	252	265	272	339	350
401	402	468	473	476	500	540
568	584	604	611	618	652	690
699	710	725	748	770	779	797
810	842	1.061	1.132	1.140	1.142	1.343
1.469	1.473	1.474	1.524	1.534	1.565	1.633
1.661	1.664	1.684	1.722	1.733	1.735	1.737
1.741	1.820	1.887	1.905	1.910	1.920	1.927
1.942	1.997	3.000	3.043	3.046	3.096	3.120
3.125	3.132	3.155	3.179	3.187	3.194	3.299
3.316	3.320	3.345	3.359	3.536	3.624	3.675
3.678	3.695	3.755	3.756	3.763	3.788	3.789
3.827	3.835	3.836	3.842	3.854	3.861	3.899
3.900	3.930	3.939	3.940	4.013	4.024	4.063
4.083	4.131	4.139	4.158	4.193	4.205	4.238
4.245	4.249	4.297	4.314	4.415	4.456	4.470
4.469	4.539	4.586	4.639	4.678	4.740	4.830
4.871	4.873	4.885	4.903	4.952	4.966	4.985
5.001	5.003	5.059	5.066	5.067	5.117	5.211
5.277	5.291	5.294	5.365	5.385	5.422	5.519
5.523	5.534	5.547	5.552	5.571	5.507	5.604
5.672	5.683	5.691	5.702	5.734	5.781	5.805
5.823	5.830	5.836	5.845	5.846	5.897	5.906
6.021	6.071	6.182	6.184	6.198	6.210	6.287
6.311	6.313	6.317	6.330	6.332	6.333	6.334
6.336	6.349	6.512	6.582	6.586	6.638	6.645
6.646	6.773	6.785	6.820	6.812	6.854	6.865
6.881	6.913	6.918	7.033	7.046	7.052	7.069
7.072	7.081	7.115	7.181	7.189	7.203	7.241
7.230	7.304	7.307	7.367	7.403	7.413	7.419
7.422	7.452	7.499	7.578	7.579	7.584	7.637
7.661	7.678	7.679	7.813	7.844	7.850	8.005
8.023	8.054	8.100	8.103	8.109	8.137	8.139
8.152	8.319	8.328	8.330	8.356	8.361	8.487
8.503	8.514	8.593	8.596	8.609	8.636	8.655
8.656	8.657	8.666	8.672	8.686	8.703	8.703
8.707	8.714	8.715	8.716	8.730	8.731	8.734
8.762	8.764	8.891	8.964	8.973	8.979	8.983
9.124	9.125	9.158	9.160	9.179	9.185	9.292
9.294	9.314	9.458	9.472	9.509	9.566	9.567
9.570	9.575	9.609	9.623	9.647	9.669	9.677
9.683	9.708	9.710	9.722	9.770	9.772	9.774
9.912	9.941	9.964	9.983	9.984	9.985	10.005
10.008	10.015	10.020	10.082	10.102	10.166	10.216
10.228	10.229	10.258	10.281	10.379	10.382	10.389
10.392	10.422	10.456	10.492	10.507	10.524	10.563
10.574	10.575	10.588	10.594	10.617	10.625	10.631
10.634	10.643	10.646	10.681	10.682	10.724	10.733
10.809	10.810	10.814	10.815	10.820	10.821	10.832
10.836	10.844	10.853	10.854	10.855	10.858	10.884
10.906	10.913	10.918	11.025	11.061	11.088	11.183
11.189	11.190	11.304	11.317	11.376	11.380	11.544
11.556	11.593	11.594	11.663	11.758	11.770	11.984
11.997	12.023	12.109	12.114	12.257	12.329	12.338
12.525	12.526	12.527	12.958	13.042	13.103	13.209
13.213	13.217	13.222	13.223	13.224	13.235	13.241
13.242	13.246	13.259	13.260	13.294	13.298	13.305
13.325	13.364	13.413	13.433	13.443	13.453	13.476
13.524	13.538	13.540	13.547	13.552	13.575	13.587
13.652	13.658	13.660	13.706	13.777	13.819	13.825
13.888	13.892	13.997	14.020	14.021	14.023	14.036
14.038	14.055	14.056	14.071	14.087	14.088	14.120
14.138	14.141	14.142	14.166	14.207	14.208	14.230
14.221	14.236	14.243	14.255	14.263	14.273	14.300
14.304	14.314	14.316	14.321	14.322	14.332	14.335
14.345	14.372	14.386	14.398	14.490	14.493	14.500

d4.502	14.509	14.514	14.517	14.530	14.531	14.534		
d4.554	14.590	14.592	14.606	14.626	14.634	14.636		
d4.645	14.653	14.673	14.695	14.697	14.720	14.729		
d4.762	14.775	14.782	14.803	14.807	14.821	14.822		
d4.836	14.859	14.864	14.868	14.969	14.975	14.984		
d4.986	15.024	15.052	15.096	15.100	15.133	15.145		
d5.159	15.186	15.248	15.280	15.301	15.398	15.462		
d5.482	15.495	15.512	15.550	15.620	15.622	15.623		
d5.625	15.646	15.650	15.690	15.691	15.700	15.714		
d5.790	15.791	15.805	15.811	15.825	15.832	15.837		
d5.842	15.859	15.862	15.864	15.883	15.884	15.897		
d5.914	15.945	16.155	16.156	16.167	16.179	16.224		
d6.240	16.319	16.447	16.467	16.480	16.576	16.648		
d6.700	16.701	16.703	16.705	16.749	16.720	16.722		
d6.760	16.802	16.821	16.840	16.905	16.974	17.017		
d7.015	17.046	17.048	17.074	17.137	17.186	17.188		
d7.206	17.224	17.230	17.276	17.289	17.317	17.341		
d7.352	17.371	17.375	17.380	17.396	17.408	17.418		
d7.437	17.440	17.446	17.447	17.452	17.456	17.459		
d7.500	17.614	17.635	17.646	17.650	17.766	17.854		
d7.864	17.873	17.969	18.056	18.248	18.249	18.304		
d8.313	18.317	18.406	18.419	18.423	18.457	18.505		
d8.522	18.540	18.582	18.680	18.684	18.690	18.691		
d8.697	18.701	18.768	18.769	18.783	18.787	18.895		
d8.942	18.950	18.958	19.018	19.088	19.109	19.158		
d9.161	19.182	19.203	19.256	19.303	19.321	19.333		
d9.336	19.439	19.478	19.499	19.649	19.694	19.728		
d9.712	19.748	19.845	19.872	19.998	20.036	20.041		
20.081	20.136	20.164	20.189	20.192	20.255	20.305		
20.324	20.328	20.382	20.384	20.415	20.435	20.439		
20.452	20.523	20.537	20.666	20.685	20.689	20.711		
20.715	20.732	20.785	20.792	20.793	20.823	20.841		
20.844	20.977	20.978	21.017	21.021	21.063	21.095		
21.115	21.122	21.134	21.146	21.154	21.157	21.183		
21.201	21.209	21.236	21.250	21.254	21.258	21.260		
21.281	21.312	21.313	21.367	21.433	21.458	21.459		
21.500	21.521	21.569	21.598	21.632	21.634	21.653		
21.684	21.738	21.750	21.751	21.850	21.926	21.962		
21.964	21.971	21.973	21.978	21.992	22.000	22.051		
22.105	22.121	22.126	22.144	22.166	22.170	22.204		
22.205	22.397	22.444	22.526	22.551	22.564	22.567		
22.603	22.630	22.633	22.665	22.700	22.703	22.711		
22.712	22.718	22.769	22.782	22.788	22.806	22.825		
22.836	22.873	22.896	22.912	22.939	22.958	22.976		
22.996	23.016	23.075	23.077	23.097	23.100	23.168		
23.112	23.139	23.298	23.339	23.343	23.344	23.369		
23.375	23.395	23.467	23.469	23.510	23.551	23.571		
23.576	23.613	23.646	23.628	23.653	23.697	23.704		
23.743	23.746	23.776	23.788	23.828	23.854	23.856		
23.879	23.902	23.908	23.912	23.913	23.916	23.933		
23.934	23.995	24.025	24.036	24.040	24.044	24.045		
24.046	24.062	24.074	24.075	24.091	24.112	24.184		
24.194	24.199	24.242	24.246	24.265	24.283	24.328		
24.339	24.340	24.394	24.418	24.480	24.531	24.678		
24.684	24.799	24.824	24.837	24.869	24.853	24.865		
24.955	25.043	25.166	25.118	25.141	25.180	25.226		
25.346	25.347	25.354	25.416	25.450	25.459	25.464		
25.506	25.509	25.679	25.705	25.710	25.714	25.856		
25.913	25.970	26.001	26.040	26.043	26.045	26.053		
26.066	26.083	26.170	26.189	26.248	26.250	26.323		
26.324	26.329	26.332	26.347	26.352	26.370	26.386		
26.393	26.414	26.437	26.444	26.448	26.466	26.489		
26.491	26.492	26.494	26.501	26.818	26.830	26.831		
26.906	27.009	27.027	27.035	27.180	27.182	27.344		
27.501	27.505	27.646	27.681	27.689	27.695	27.705		
27.782	27.786	27.794	27.810	27.829	27.863	27.884		
27.941	27.989	28.003	28.027	28.046	28.063	28.099		
28.119	28.275	28.280	28.298	28.304	28.379	28.455		
28.468	28.480	28.527	28.569	28.627	28.628	28.639		
28.636	28.657	28.668	28.696	28.755	28.770	28.783		
28.785	28.788	28.854	28.913	28.916	28.919	28.921		
29.005	29.026	29.027	29.028	29.043	29.044	29.046		
29.047	29.096	29.375	29.442	29.445	29.472	29.477		
29.520	29.524	29.536	29.568	29.575	29.581	29.592		
29.622	29.628	29.659	29.751	29.801	29.804	29.818		
29.866	29.900	29.901	29.957	29.962.				

Le remboursement s'effectue aux caisses de la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

Etablissements BRUSSON jeune

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 9.375.000 F

SIÈGE SOCIAL:
VILLEMUR-SUR-TARN (HAUTE-GARONNE)
Registre du commerce: Toulouse 586 B.

Liste des 60 obligations 4 0/0 (émission janvier 1946) sorties au premier tirage du 28 novembre 1946.

2.168	2.169	2.170	2.171	2.172	2.173	2.174	2.175	
2.176	2.177	2.178	2.179	2.180	2.181	2.182	2.183	
2.184	2.185	2.186	2.187	2.188	2.189	2.190	2.191	
2.192	2.193	2.194	2.195	2.196	2.197	2.198	2.199	
2.200	2.201	2.202	2.203	2.204	2.205	2.206	2.207	
2.208	2.209	2.210	2.211	2.212	2.213	2.214	2.215	
2.216	2.217	2.218	2.219	2.220	2.221	2.222	2.223	
2.224	2.225	2.226	2.227					

Les titres sortis cessent de porter intérêt au 1er janvier 1947. Ils sont remboursables à partir de la même date aux banques ci-après:

Société générale;
Banque Courtois;
Crédit lyonnais;
Société bordelaise de crédit industriel.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 5 février 1946.)*

Liste des 60 obligations 4 0/0 (émission mars 1946) sorties au premier tirage du 27 janvier 1947.

3.841	3.842	3.843	3.844	3.845	3.846	3.847	3.848	
3.849	3.850	3.851	3.852	3.853	3.854	3.855	3.856	
3.857	3.858	3.859	3.860	3.861	3.862	3.863	3.864	
3.865	3.866	3.867	3.868	3.869	3.870	3.871	3.872	
3.873	3.874	3.875	3.876	3.877	3.878	3.879	3.880	
3.881	3.882	3.883	3.884	3.885	3.886	3.887	3.888	
3.889	3.890	3.891	3.892	3.893	3.894	3.895	3.896	
3.897	3.898	3.899	3.900					

Les titres sortis cessent de porter intérêt au 1er mars 1947. Ils sont remboursables à partir de la même date aux banques ci-après.

Société générale, Banque Courtois, Crédit lyonnais, Société bordelaise de crédit industriel.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 25 avril 1946.)*

ANNUITÉS LÉROUVILLE A SÉDAN

SIÈGE SOCIAL: 14, RUE BERGÈRE, PARIS

Cent quarante et unième tirage.
(195 annuités sorties.)

Annuités sorties au tirage du 27 janvier 1947 et remboursables au pair à partir du 1er mars 1947 sous déduction des impôts.

14	110	401	423	458	714	798
841	913	964	1.031	1.212	1.223	1.265
1.302	1.344	1.383	1.438	1.479	1.533	1.541
1.552	1.677	1.768	1.832	1.841	1.886	2.033
2.070	2.074	2.103	2.177	2.193	2.576	2.588
2.598	2.607	2.709	2.722	2.745	2.756	2.820
2.928	3.036	3.045	3.049	3.055	3.113	3.620
3.764	4.000	4.208	4.310	4.430	4.494	4.572
4.798	5.218	5.270	5.297	5.425	5.515	5.520
5.546	5.647	5.789	6.097	6.230	6.255	6.282
6.295	6.313	6.373	6.432	6.477	6.479	6.526
6.540	6.651	6.655	6.712	6.725	6.894	7.051
7.073	7.163	7.323	7.516	7.690	7.712	7.734
7.780	7.788	7.826	7.855	7.886	7.907	7.955
8.210	8.219	8.262	8.301	8.408	8.669	8.799
8.843	8.885	8.921	8.932	8.967	9.020	9.057
9.196	9.360	9.454	9.460	9.491	9.585	9.633
9.734	9.748	9.787	9.825	9.900	10.112	10.161
10.215	10.283	10.485	10.511	10.551	10.567	10.650
10.709	10.747	10.878	10.910	10.983	11.455	11.460
11.189	11.319	11.554	11.591	11.694	11.859	11.893
12.009	12.029	12.078	12.088	12.260	12.513	12.525
12.601	12.602	12.627	12.655	12.738	12.845	12.994
13.069	13.190	13.310	13.325	13.384	13.421	13.441
13.457	13.463	13.737	13.842	13.939	13.981	14.110
14.189	14.325	14.386	14.426	14.449	14.470	14.541
14.565	14.620	14.686	14.721	14.819	14.891	14.967
15.054	15.095	15.165	15.166	15.243	15.256	

Obligations restant à rembourser.

36	45	55	60	64	72	112
251	290	311	323	325	363	374
462	511	528	546	567	621	648
665	668	726	743	831	896	897
920	924	928	972	1.091	1.157	1.188
1.292	1.295	1.301	1.308	1.343	1.357	1.464
1.467	1.515	1.532	1.544	1.555	1.558	1.593
1.595	1.636	1.637	1.684	1.730	1.761	1.772
1.892	1.917	2.004	2.017	2.036	2.061	2.075
2.077	2.121	2.149	2.214	2.217	2.233	2.304
2.345	2.363	2.393	2.409	2.417	2.444	2.448
2.517	2.527	2.538	2.549	2.551	2.612	2.634
2.640	2.730	2.782	2.794	2.802	2.816	2.841
2.889	2.901	2.905	3.038	3.046	3.093	3.135
3.153	3.160	3.174	3.210	3.224	3.254	3.257
3.261	3.281	3.325	3.416	3.464	3.469	3.471
3.473	3.489	3.503	3.525	3.555	3.597	3.622
3.641	3.646	3.647	3.662	3.664	3.687	3.758
3.786	3.788	3.815	3.819	3.843	3.851	3.902
3.915	3.954	3.960	4.010	4.011	4.073	4.092
4.168	4.174	4.193	4.225	4.254	4.282	4.317
4.338	4.352	4.399	4.434	4.465	4.472	4.481
4.535	4.539	4.544	4.556	4.577	4.605	4.607
4.653	4.673	4.680	4.725	4.778	4.788	4.816
4.834	4.864	4.884	4.893	4.896	4.934	5.035
5.073	5.107	5.161	5.185	5.231	5.274	5.306
5.310	5.332	5.336	5.400	5.404	5.412	5.458
5.506	5.507	5.530	5.539	5.569	5.614	5.612
5.652	5.684	5.683	5.718	5.731	5.749	5.760
5.782	5.804	5.813	5.821	5.865	5.878	5.906
5.970	5.971	5.972	5.977	5.989	6.040	6.049
6.076	6.102	6.114	6.127	6.130	6.136	6.148
6.192	6.214	6.245	6.253	6.276	6.315	6.406
6.428	6.442	6.491	6.511	6.518	6.563	6.571
6.667	6.671	6.690	6.692	6.694	6.705	6.722
6.758	6.766	6.773	6.776	6.789	6.799	6.893
6.897	6.909	6.922	6.945	6.956	6.966	7.036
7.155	7.166	7.185	7.196	7.243	7.274	7.285
7.307	7.325	7.330	7.356	7.367	7.399	7.402
7.415	7.489	7.497	7.503	7.511	7.634	7.673
7.682	7.706	7.759	7.799	7.828	7.877	7.889
7.895	7.952	7.953	7.954	8.003	8.077	8.078
8.197	8.218	8.224	8.257	8.273	8.280	8.320
8.329	8.338	8.360	8.386	8.417	8.471	8.491
8.631	8.658	8.670	8.716	8.734	8.795	8.839
8.871	8.901	8.904	8.945	8.946	8.952	8.967
9.003	9.006	9.010	9.026	9.078	9.088	9.435
9.138	9.141	9.152	9.179	9.217	9.242	9.290
9.336	9.341	9.355	9.389	9.406	9.495	9.596
9.642	9.652	9.658	9.689	9.739	9.773	9.801
9.840	9.830	9.889	9.919	9.928	9.936	9.997
10.005	10.008	10.012	10.020	10.030	10.047	10.074
10.127	10.169	10.189	10.281	10.295	10.363	10.395
10.432	10.438	10.449	10.552	10.604	10.631	10.694
10.741	10.772	10.784	10.807	10.825	10.945	10.971
11.022	11.089	11.098	11.141	11.185	11.204	11.246
11.266	11.294	11.298	11.311	11.328	11.337	11.352
11.476	11.489	11.511	11.516	11.561	11.627	11.636
11.656	11.744	11.850	11.866	11.913	11.979	11.987
12.057	12.102	12.112	12.115	12.136	12.168	12.186
12.211	12.214	12.216	12.219	12.220	12.273	12.281
12.334	12.336	12.384	12.404	12.410	12.439	12.446
12.483	12.498	12.521	12.566	12.569	12.570	12.603
12.610	12.803	12.864	12.877	12.927	12.957	12.960
12.987	13.017	13.088	13.108	13.112	13.161	13.204
13.247	13.274	13.281	13.292	13.302	13.316	13.340
13.410	13.430	13.505	13.514	13.535	13.536	13.542
13.557	13.561	13.573	13.589	13.640	13.662	13.686
13.692	13.712	13.778	13.793	13.816	13.820	13.824
13.849	13.880	13.881	13.901	13.956	14.072	14.085
14.093	14.124	14.193	14.203	14.265	14.324	14.392
14.405	14.435	14.498	14.540	14.533	14.542	14.557
14.573	14.617	14.629	14.649	14.730	14.797	14.836
14.837	14.878	14.880	14.885	14.888	14.960	14.961
14.962	15.009	15.058	15.078	15.088	15.107	15.115
15.118	15.144	15.155	15.183	15.253	15.257	15.260
15.262						

SOCIETE des FORCES MOTRICES de la VIENNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 198.499.175 F
En Liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 10, RUE VÉZELAY
R. C.: Seine n° 56268.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1942.

MM. les porteurs d'obligations 4 p. 100 1942 (nos 1 à 32000) sont informés que la société, usant de la faculté qui lui est accordée, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires à l'amortissement 1947.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage pour l'année 1947.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

768 à 770 — 3.511 à 3.520 — 7.321 à 7.330 — 8.210 — 8.511 — 8.514 à 8.520 — 9.427 à 9.430 — 10.701 à 10.710 — 10.931 à 10.940 — 11.801 à 11.810 — 12.574 à 12.579 — 13.321 à 13.330 — 13.611 à 13.620 — 15.071 à 15.076 — 15.079 — 15.080 — 16.591 à 16.600 — 19.842 à 19.850 — 20.071 à 20.080 — 20.171 à 20.180 — 21.421 à 21.428 — 21.430 — 21.901 à 21.909 — 22.323 à 22.330 — 23.382 et 23.383 — 23.386 à 23.390 — 24.632 — 24.636 à 24.639 — 25.861 à 25.865 — 25.868 à 25.870 — 26.071 à 26.080 — 27.551 à 27.554 — 28.281 à 28.290 — 28.347 à 28.350 — 29.461 à 29.470 — 29.761 à 29.770 — 29.881 à 29.883 — 30.161 à 30.167 — 30.711 à 30.720 — 31.801 à 31.810.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Présidence du conseil.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

en vue de la conclusion de marchés sur appel d'offres pour la fourniture de ferrures téléphoniques.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones lance, pour le 13 mars 1947, un appel d'offres en vue de la fourniture de ferrures téléphoniques comprenant:

2.000 jambes de force en tube fort de 35 mm de 1,05 m de longueur, modèle 37/1 (1 lot);
1.500 jambes de force en tube fort de 45 mm de 1,30 m de longueur, modèle 37/2 (1 lot);
7.000 potelets faibles de 1,50 m, modèle 58/2 (2 lots);
75.000 tiges pour entrée de poste, modèle 66/1 (5 lots);
10.000 tiges de 1,30 m en tube carré, modèle 68 1 (2 lots);
60.000 traverses de 1,15 m en tube carré de 45 mm, modèle 70/0 *bis* (10 lots);
15.000 traverses de 2,60 m en tube carré de 45 mm, modèle 70 3 *ter* (3 lots);
25.000 traverses de 1,05 en tube carré de 35 mm, modèle 71/1 (5 lots).

Les offres établies sur la base des dispositions de l'arrêté n° 15906 (*B.O.S.P.*, n° 38 *ter*, du 20 septembre 1946) et du décret n° 47-1 du 2 janvier 1947 portant baisse générale des prix, devront être adressées par lettre recommandée ou déposées à la direction générale des télécommunications, 7e bureau, au secrétariat général des P.T.T., 20, avenue de Ségur, à Paris (7e), avant le 13 mars 1947, à midi, dernier délai.

Les industriels désireux de s'intéresser à ces fournitures pour un ou plusieurs lots ou pour la totalité, pourront obtenir tous renseignements utiles:

A Paris:

Auprès de M. l'inspecteur général adjoint, directeur du service des recherches et du contrôle techniques, 103, boulevard Brune, Paris (14e);
A la direction générale des télécommunications, 7e bureau, au secrétariat général des P.T.T., 20, avenue de Ségur (7e).

En province:

Auprès de M. le directeur départemental des P. T. T. (service des télécommunications);
De M. l'ingénieur en chef régional, directeur des services télégraphiques et téléphoniques,

tous les jours non fériés, sauf le samedi après-midi de dix heures à midi et de quinze heures à dix-sept heures.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 25 janvier 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Ladoux (André), ressortissant allemand, anciennement à Saint-Avold, demeurant en Sarre et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Oligschlager (Léon) et (Anne) née Gondermann, ressortissants allemands, demeurant à Mayence-Wackenheim (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

ORDONNANCES

Le tribunal annule le certificat d'hérédité du 14 octobre 1943 d'après Henriette Schaditzki, née Grunenwald, en son vivant sans profession, domiciliée à Strasbourg et y décédée le 6 septembre 1943.

Strasbourg, le 11 septembre 1946.

Le tribunal cantonal.

Le tribunal annule le certificat d'hérédité du 12 septembre 1944 VI 293/44 d'après Jean-Henri Ehrismann, en son vivant demeurant à Strasbourg et décédé à Wasselonne le 10 juin 1940.

Strasbourg, le 6 janvier 1947.

Le tribunal cantonal.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1943, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

30 novembre 1946. Déclaration à la préfecture de Versailles. COMITÉ DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES RICHEBOURGS (SARTROUVILLE). But: intérêts des habitants du quartier. Siège social: 41, rue Diderot, Sartrouville.

9 juillet 1946. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES RÉSISTANTS DE LA RÉGION DE SURESNES. But: resserrer les liens d'amitié et de solidarité qui se sont noués pendant les journées glorieuses qui ont précédé la libération de Paris et de sa banlieue et constituer une entr'aide morale et matérielle entre ses membres. Siège social: 15, rue Emile-Zola, Suresnes.

4 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. ATHLÉTIQUE CLUB INDUSTRIEL CLICHOIS. But: pratique des sports régis par l'office des sports scolaires et universitaires pour les élèves du cours complémentaire industriel de Clichy. Siège social: 4, rue Ferdinand-Buisson, Clichy.

6 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'Association familiale et sociale du 16e arrondissement change son titre qui devient: ASSOCIATION FAMILIALE ET SOCIALE DE LA MUETTE AUTEUIL, CENTRE CHAILLOT-DAUPHINE, et transfère son siège social du 37, rue Decamps, au 44, rue de la Pompe, Paris.

7 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. FÉDÉRATION DE LA SEINE DES JEUNESSES SOCIALISTES. But: organisation dans chaque arrondissement et commune de groupes de jeunesses socialistes chargés d'éduquer moralement, politiquement et socialement les jeunes, animer les activités sportives et culturelles. Siège social: 50, rue de Rivoli, Paris.

9 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES PEINTRES CARTONNIERS DE TAPISSERIE. But: assurer la renaissance et l'essor de la tapisserie murale. Siège social: 2, rue Marcelin-Berthelot, Montrouge.

12 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. AMICALE DE LA BOULE EN BOIS DE MONTDIDIER. But: pratique du sport. Siège social: mairie de Montdidier.

14 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE MICHELET A ELBEUF. But: maintenir les relations amicales entre les anciens élèves et organisation des loisirs. Siège social: 14, rue Michelet, Elbeuf.

15 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA COMMUNE DE DOMVAST. But: subvenir aux frais des fêtes et concours destinés au perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: mairie de Domvast.

15 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. ASSOCIATION OUVRIÈRE DES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLES NOMBREUSES DE VRIGNE-AUX-BOIS. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: domicile de M. Crépelle, avenue de Mézières, Vrigne-aux-Bois.

15 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. ÉTOILE SPORTIVE PLOUGUERNÉENNE. But: pratique des sports. Siège social: école Saint-Jean-Baptiste, Plouguerneau.

17 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association LES JEUNES DE LA PLAINE. But: développer par l'emploi rationnel de l'éducation physique, la gymnastique et les sports, les joies physiques et morales des jeunes gens et jeunes filles. Siège social: 107, rue du Commandant-Charcot, Saint-Foy-lès-Lyon.

18 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES LAITERIES COOPÉRATIVES. But: défense et protection des groupements adhérents et lutte contre la fraude. Siège social: 11, rue Paul-Bert, Angers.

20 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES COOPÉRATIVES AGRICOLES LINIÈRES DU NORD DE LA FRANCE. But: défendre les intérêts matériels et moraux des coopératives adhérentes, favoriser le développement de la coopération, constituer pour les coopératives un organisme représentatif. Siège social: 44, rue Jean-Sans-Peur, Lille.

21 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Bourg. AVENIR DE SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS. But: éducation physique, athlétisme, basket. Siège social: café Masson, Saint-Maurice-de-Gourdans.

21 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. SPORTING-CLUB SCOLAIRE SOLESMOIS. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement scolaire. Siège social: cours complémentaire de jeunes gens, rue de l'Ermite, Solesmes.

21 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION FAMILIALE DES ÉCOLES PAROISSIALES DE LEVALLOIS-PERRET. But: gestion des écoles paroissiales et toutes œuvres d'éducation populaire. Siège social: 4, place d'Estienne-d'Orves, Levallois-Perret.

22 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ALLIANCE SPORTIVE TARARE, section féminine Les Abeilles. But: pratique des sports, gymnastique. Siège social: 77, rue de la République, Tarare.

22 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. ASSOCIATION SPORTIVE MANCHECOURTOISE. But: développement des sports et de l'éducation physique. Siège social: chez M. Raynaud, à Manchecourt.

22 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. La Caille. But: amélioration de la chasse, répression braconnage, repeuplement de gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie d'Ouzilly-Vignerolle.

22 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Association d'éducation populaire de Rochecolombe. But: éducation populaire. Siège social: école privée de Rochecolombe.

22 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. La Fraternelle du Sentier. But: grouper des bonnes volontés autour des fondateurs afin d'apporter un secours accru aux nécessiteux du quartier. Siège social: 43, rue des Petits-Carreaux, Paris.

23 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. Fédération départementale des coopératives agricoles du Nord. But: défendre les intérêts matériels et moraux des coopératives adhérentes, de constituer pour les coopératives un organisme représentatif. Siège social: 44, rue Jean-Sans-Peur, Lille.

23 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Les Mouettes. But: pratique des sports. Siège social: villa Neymes, route de Biarritz, Bayonne.

24 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. Société Sourire quand même. But: donner des concerts aux blessés dans les hôpitaux militaires et sanatoriums. Siège social: 5, rue Changarnier, Paris.

25 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Association sportive university club. But: pratique des sports. Siège social: 2, rue Volney, Angers.

25 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. Sains loisirs. But: fournir à ses membres des distractions diverses. Siège social: hôtel de ville de Saint-Lô.

26 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. Union sportive de Saulzais. But: football, athlétisme, boxe, basket-ball. Siège social: mairie de Saulzais-le-Potier.

26 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. Clan des cigognes. But: amitié, camping, théâtre. Siège social: 35, rue Lamarck, Paris.

27 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Association d'éducation populaire d'Antraigues. But: aider, favoriser et soutenir l'école libre d'Antraigues, ainsi que toutes œuvres postscolaires, sportives, d'éducation populaire, d'action sociale, religieuse et morale. Siège social: étude de Me Cornut (Camille) notaire, Antraigues.

27 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. Les Loisirs de la jeunesse des écoles publiques du groupe Lasalle. But: grandir et fortifier les relations d'amitié entre élèves, anciens élèves, parents et professeurs, continuer l'œuvre de l'école, organiser les loisirs. Siège social: 1, rue du Général-Lasalle, Paris.

27 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association d'éducation populaire de la paroisse Sainte-Marguerite. But: soutenir et organiser le fonctionnement de l'école paroissiale. Siège social: 6, impasse Franchemont, Paris.

28 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Association catholique des chefs de famille (section Saint-André-des-Eaux). But: assurer la défense des intérêts généraux de ses membres, tant sur le plan matériel que sur le plan moral. Siège social: chez M. Delalande, président, Saint-André-des-Eaux.

28 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. Société Saint-Blaise. But: organisation, fonctionnement, matériel des écoles libres, payement traitements, défense intérêts et droits, etc. Siège social: rue des Douves, Sainte-Maure.

28 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Oran. Association sportive des pêcheurs oranais. But: défense des intérêts des pêcheurs amateurs oranais. Siège social: 3 *bis*, rue Mirauchaux, Oran.

29 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. Les Gaipons de l'Oudon. But: respect propriété riveraine, lutte contre braconnage et pollution des eaux. Siège social: chez M. Dupont, à Bel-Air-de-Combrée.

29 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Association des amputés de guerre de l'Ain. But: défense des intérêts moraux et matériels des amputés. Siège social: maison des combattants, à Bourg.

29 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Foyer des vieux de Venissieux. But: venir en aide aux femmes nécessiteuses âgées de plus de 65 ans ou de 60 ans en cas d'invalidité. Siège social: mairie de Venissieux.

29 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. Tennis club de Senlis. But: tennis et exercices physiques. Siège social: chez le président, 21, rue Villevert, Senlis.

29 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale corporative des agents médicaux change son titre qui devient: Groupement corporatif de la publicité médicale. Siège social: 12, rue La Bruyère, Paris.

30 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. Amiens comedia. But: vulgarisation des œuvres dramatiques. Siège social: hôtel de ville d'Amiens.

30 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. Amicale du personnel de la reconstruction (délégation de la Haute-Marne). But: resserrer les liens de solidarité qui doivent unir ses membres et prendre toutes mesures propres à améliorer leurs conditions matérielles et morales d'existence. Siège social: 9, rue Laloy, Chaumont.

31 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. Rassemblement et union des familles républicaines de Colombes et environs. But: défense des familles nombreuses et assimilés, adoption et contrôle de l'enfance. Siège social: 4, rue Brassot, à Colombes.

31 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. L'Amicale des anciens maquisards et résistants actifs du canton de Gueugnon change son titre qui devient: Comité cantonal des anciens francs-tireurs et partisans français et leurs amis. But: entr'aide. Siège social: 25, rue de la République, Gueugnon.

31 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. Maison de la résistance alliée. But: recueillir des personnalités françaises et alliées, faciliter leur réunion, encourager tous efforts individuels et collectifs pouvant faciliter les échanges intellectuels. Enfin, soutenir moralement et matériellement les familles de résistants. Siège social: 4, place des Etats-Unis, Paris.

31 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Groupement départemental des propriétaires et usagers d'édifices religieux sinistrés du département d'Indre-et-Loire. But: promouvoir et sauvegarder les droits de ses adhérents et de tous propriétaires et usagers d'édifices religieux sinistrés dans le département d'Indre-et-Loire, à la reconstitution de ces édifices. Siège social: rue Emile-Zola, archevêché de Tours.

1er février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. Syndicat des sinistrés et victimes civiles de la guerre d'Osmanville, Grosse, Fontenay, Saint-Germain-du-Pert, Candonville. But: défense des intérêts des sinistrés. Siège social: mairie d'Osmanville.

1er février 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Association de familles interprofessionnelles de la commune de Villeneuve. But: représentation officielle des familles, défense de leurs intérêts moraux et matériels, création et gestion de services d'intérêt familial conformément aux associations de familles constituées par l'ordonnance du 3 mars 1946. Siège social: mairie de Villeneuve.

1er février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. Club athlétique pithivérien. But: développement des sports de judo-jiujitsu et de la lutte. Siège social: 12, avenue de la République, Pithiviers.

2 février 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association populaire des jeunes foyers du Rhône. But: grouper les jeunes foyers du milieu populaire en vue de l'étude et de la défense de leurs droits et de leurs intérêts moraux et matériels dans tous les domaines. Siège social: 41, rue Saint-Georges, Lyon.

3 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. Etoile sportive annécienne. But: éducation physique et sportive. Siège social: quai des Cordeliers, Annecy.

4 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Amicale laïque du Trait. But: éducation populaire. Siège social: école Gustave-Flaubert, rue Pierre-Leroux, au Trait.

4 février 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Amicale des anciennes élèves du pensionnat de l'Immaculée-Conception. But: conservation des liens d'amitié, aide matérielle et morale à ses membres ainsi que la participation au recrutement du pensionnat. Siège social: 74, place de l'Hôtel-des-Postes, Villeurbanne.

4 février 1947. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Association familiale de Trélazé. But: défense des intérêts des familles. Siège social: 112, rue Jean-Jaurès, Trélazé.

4 février 1947. Déclaration à la préfecture d'Angers. Association Guidon angevin. But: cyclisme. Siège social: 10, rue Saumuroise, Angers.

4 février 1947. Déclaration à la préfecture de police. Œuvre du vestiaire des écoles maternelles du 19e arrondissement. But: distribution de vêtements et chaussures aux élèves des écoles maternelles du 19e arrondissement. Siège social: école maternelle, 59 *bis*, rue de Romainville, Paris.

5 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Comité d'aide aux vieux. But: aide en nature ou espèces aux vieux nécessiteux de la ville. Siège social: Bourse du travail de Boulogne-sur-Mer.

6 février 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Association des co-usagers de la canalisation Vermer. But: étude pour modification ou réparation de la canalisation Vermer et défense des intérêts de co-usagers. Siège social: villa Stella Maris, impasse Fédéli-Bompard, Marseille.

6 février 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'Union des arts change son titre qui devient Union des arts libres. Siège social: 2, rue des Arènes, Paris.

10 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Association catholique des chefs de famille de Grandchamp-des-Fontaines. But: défense de la famille. Siège social: salle du Père de Montfort, Grandchamp-des-Fontaines.

11 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Amicale des sapeurs-pompiers du Pallet. But: secours aux sinistrés. Siège social: mairie du Pallet.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

21 décembre 1946. Arrêté du ministre de l'intérieur. Union des mutilés et invalides russes anciens combattants. But: entr'aide. Siège social: chez M. Kahanov (Alexandre), 18, avenue Gay, Nice.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.